

## Délibérations adoptées par le comité syndical le 1er juin 2023

[Adoption du PV du Comité syndical du 08/02/2023](#)

[Examen du compte de gestion 2022](#)

[Examen du compte administratif 2022](#)

[Affectation du résultat de fonctionnement 2022](#)

[Vote du Budget supplémentaire ENRx 2023](#)

[Affectation des résultats fonct. et invest. 2022](#)

[Vote DM 1 du budget annexe ARB 2023](#)

[Adoption du Règlement budgétaire et financier M57](#)

[Vote tableau des effectifs](#)

[Vote tableau des quotas](#)

[Indemnisation intervenants techniques ARB](#)

[Création emploi mobilisation des collectivités locales.](#)

[Création emploi animation régionale SINP](#)

[Convention de mécénat société GSCE](#)

[Convention pluriannuelle 2023-2025 Département 59](#)

[Convention pluriannuelle 2023-2025 Département 62.](#)

[Convention INRAe - collection pommiers sauvages](#)

[Avenant n°2 - convention 2020-2024 avec Pôle légumes](#)

[Adhésion au GRAINE Hauts-de-France](#)

[Adhésion à TERRABIODIV](#)

## Espaces naturels régionaux

Siège social : 6, rue du Bleu Mouton – BP 70073 – 59028 LILLE Cédex

### Comité syndical du 1er juin 2023

Réunion du : 01 juin 2023  
Date de convocation : 11 mai 2023  
Présidence : Anthony JOUVENEL

### Composition du comité syndical

#### Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON  
Alexandre COUSIN  
Paul Henry HANSEN-CATTA  
Nelly JANIER-DUBRY  
Anthony JOUVENEL  
Danièle PONCHAUX  
Patricia POUPART

#### Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP  
Philippe GAYOT  
Ginette VERBRUGGHE  
PNR de l'Avesnois  
Anne-Sophie BOISSEAUX  
Sylvie CLERC-CUVELIER  
Benoît WASCAT

#### PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI  
Jean-Michel TACCOEN  
Sophie WAROT-LEMAIRE  
PNR Scarpe-Escaut  
Grégory LELONG  
Didier VAN POUCKE  
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Anne-Sophie BOISSEAUX, Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Déborah CLOSSET-KOPP, Jean-Michel TACCOEN, Sophie WAROT-LEMAIRE.

Membres absents excusés : Sylvie CLERC-CUVELIER, Aurore COLSON, Philippe GAYOT, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Benoît WASCAT.

- Soit 10 membres présents, représentant 13 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

### Liste des délibérations adoptées lors de la réunion du Comité syndical du 1<sup>er</sup> juin 2023.

N° 23-1149	Adoption du PV du Comité syndical du 08/02/2023.	1 <sup>er</sup> juin 2023
N° 23-1150	Examen du compte de gestion 2022.	1 <sup>er</sup> juin 2023
N° 23-1151	Examen du compte administratif 2022.	1 <sup>er</sup> juin 2023
N° 23-1152	Affectation du résultat de fonctionnement 2022.	1 <sup>er</sup> juin 2023
N° 23-1153	Vote du Budget supplémentaire ENRx 2023.	1 <sup>er</sup> juin 2023
N° 23-1154	Affectation des résultats fonct. et invest 2022.	1 <sup>er</sup> juin 2023
N° 23-1155	Vote DM1 du budget annexe ARB 2023.	1 <sup>er</sup> juin 2023

N° 23-1156	Adoption du Règlement budgétaire et financier M57.	1 <sup>er</sup> juin 2023
N° 23-1157	Vote tableau des effectifs.	1 <sup>er</sup> juin 2023
N° 23-1158	Vote tableau des quotas.	1 <sup>er</sup> juin 2023
N° 23-1159	Indemnisation intervenants techniques ARB.	1 <sup>er</sup> juin 2023
N° 23-1160	Création emploi mobilisation des collectivités locales.	1 <sup>er</sup> juin 2023
N° 23-1161	Création emploi animation régionale SINP.	1 <sup>er</sup> juin 2023
N° 23-1162	Convention de mécénat société GSCE.	1 <sup>er</sup> juin 2023
N° 23-1163	Convention pluriannuelle 2023-2025 Département 59.	1 <sup>er</sup> juin 2023
N° 23-1164	Convention pluriannuelle 2023-2025 Département 62.	1 <sup>er</sup> juin 2023
N° 23-1165	Convention INRAe – collection pommiers sauvages.	1 <sup>er</sup> juin 2023
N° 23-1166	Avenant n°2 convention 2020-2024 avec Pôle légumes.	1 <sup>er</sup> juin 2023
N° 23-1167	Adhésion au GRAINE Hauts-de-France.	1 <sup>er</sup> juin 2023
N° 23-1168	Adhésion à TERRABIODIV.	1 <sup>er</sup> juin 2023

\* \* \*



## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 23 – 1149

**3 Retour le 16 JUN 2023**

Réunion du :

01 juin 2023

Date de convocation :

11 mai 2023

Présidence :

Anthony JOUVENEL

### COMPOSITION DU COMITÉS YNDICAL

#### Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON  
Alexandre COUSIN  
Paul Henry HANSEN-CATTA  
Nelly JANIER-DUBRY  
Anthony JOUVENEL  
Danièle PONCHAUX  
Patricia POUPART

#### Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP  
Philippe GAYOT  
Ginette VERBRUGGHE  
PNR de l'Avesnois  
Anne-Sophie BOISSEAUX  
Sylvie CLERC-CUVELIER  
Benoît WASCAT

#### PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI  
Jean-Michel TACCOEN  
Sophie WAROT-LEMAIRE  
PNR Scarpe-Escaut  
Grégory LELONG  
Didier VAN POUCKE  
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Anne-Sophie BOISSEAUX, Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Déborah CLOSSET-KOPP, Jean-Michel TACCOEN, Sophie WAROT-LEMAIRE.

Membres absents excusés : Sylvie CLERC-CUVELIER, Aurore COLSON, Philippe GAYOT, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Benoît WASCAT.

- Soit 10 membres présents, représentant 13 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

### Objet : Adoption du procès-verbal du Comité syndical du 8 février 2023.

#### *Le Comité Syndical,*

*Vu le Code le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais en date du 27 décembre 2002,*

*Vu les statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux adoptés par le Comité syndical le 20 juin 2022 et ratifiés par l'ensemble de ses membres,*

*Vu la délibération n° 18 – 919 votée par le Comité syndical d'ENRx le 28 mai 2018 afin d'adopter la Convention pluriannuelle d'objectifs 2018 – 2021 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux, ainsi que ses avenants 1, 2 et 3 prorogeant sa validité jusque au 31 décembre 2023,*

*Vu le Budget primitif 2023,*

#### *Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :*

*Votants : 13 (dont 3 pouvoirs),*

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

*Pour : 13*

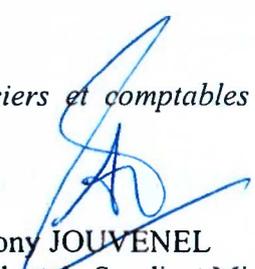
*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**Adopte** le procès-verbal du comité syndical du 8 février 2023.

**Autorise** le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.



Anthony JOUVENEL  
Président du Syndicat Mixte



3 Retour le 16 JUIN 2023

**Syndicat mixte Espaces naturels régionaux**

*Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002.*

**Compte-rendu de la réunion du Comité Syndical du 8 février 2023.**

**Etaient présents :**

Anthony	JOUVENEL	Conseil Régional Hauts-de-France
Claire	SONZOGNI	PNR Caps et Marais d'Opale
Sophie	WAROT-LEMAIRE	PNR Caps et Marais d'Opale

**Etaient excusés :**

Anne - Sophie	BOISSEAUX	PNR Avesnois
Sylvie	CLERC-CUVELIER	PNR Avesnois
Déborah	CLOSSET-KOPP	CESER
Aurore	COLSON (pouvoir)	Conseil Régional Hauts-de-France
Alexandre	COUSIN	Conseil Régional Hauts-de-France
Philippe	GAYOT	CESER
Paul-Henry	HANSEN - CATTÀ	Conseil Régional Hauts-de-France
Nelly	JANIER -DUBRY	Conseil Régional Hauts-de-France
Grégory	LELONG	PNR Scarpe-Escaut
Danièle	PONCHAUX (pouvoir)	Conseil Régional Hauts-de-France
Patricia	POUPART	Conseil Régional Hauts-de-France
Jean - Michel	TACCOEN	PNR Caps et Marais d'Opale
Didier	VAN POUCKE	PNR Scarpe-Escaut
Ginette	VERBRUGGHE (pouvoir)	CESER
Benoît	WASCAT	PNR Avesnois
Raymond	ZINGRAFF (pouvoir)	PNR Scarpe-Escaut

**Assistait également à la réunion :**

Michel	MARCHYLLIE	Directeur général ENRx
--------	------------	------------------------

Le jeudi 2 février 2023, le Président, Anthony JOUVENEL constatait qu'avec sept délégués présents, le quorum (de dix présents) nécessaire à la tenue de la réunion n'est pas atteint. Il a proposé toutefois que les points inscrits à l'ordre du jour soient exposés et examinés sans être formellement adoptés par votes.

**Le Comité syndical du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux, légalement convoqué le 2 février 2023, s'est réuni en la salle des fêtes d'Escœuilles (62) le 8 février 2023 à dix-sept heures, sous la Présidence de Monsieur Anthony JOUVENEL, son Président.**

Mesdames Aurore COLSON et Danièle PONCHAUX ont donné pouvoir à Monsieur Anthony JOUVENEL et Madame Ginette VERBRUGGHE et Monsieur Raymond ZINGRAFF ont donné pouvoir à Madame Claire SONZOGNI. L'assemblée est constituée ainsi de 7 votants dont 4 pouvoirs.

Monsieur le Président rappelle que la réunion du Comité syndical initialement convoquée pour le 2 février 2023 n'a pu recueillir le quorum requis. Une seconde réunion a été programmée pour ce 8 février conformément aux statuts. Cette seconde réunion donne lieu en conséquence à des votes sur délibérations sans condition de quorum conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et des statuts du syndicat mixte.

Le Président, Anthony JOUVENEL, invite l'assemblée réunie à adopter en ouverture des travaux de ce jour une délibération afin de permettre les délibérations.

**Le Comité syndical décide :**

- **de procéder à la tenue de la réunion du Comité syndical ce 8 février 2023 et de délibérer sans condition de quorum conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et de ses statuts : 7 votants - dont 4 pouvoirs : 7 « pour », 0 « contre », 0 « abstention ».**
- **d'adopter, après avoir entendu l'exposé du Président, la délibération proposée à l'unanimité des personnes présentes et représentées : 7 votants - dont 4 pouvoirs : 7 « pour », 0 « contre », 0 « abstention ».**

**1. Approbation du compte-rendu de la réunion du Comité syndical du 5 décembre 2022 :**

Le projet de procès-verbal de la réunion du 5 décembre est présenté pour recueillir les éventuelles demandes de modifications des membres avant approbation. Le comité syndical décide :

- **d'adopter le compte-rendu du 5 décembre 2022 à l'unanimité des personnes présentes et représentées : 7 votants – dont 4 pouvoirs : 7 « pour », 0 « contre », 0 « abstention ».**

**En introduction à l'examen des points 2, 3, 4 et 5 le Président apporte les précisions suivantes :**

Comme pour les orientations budgétaires présentées lors de la réunion du Comité syndical du 5 décembre, le Budget primitif d'ENRx est distingué du Budget primitif annexe d'ENRx correspondant à la mission ARB portée par ENRx. Nous présentons également les programmes d'activités de façon indépendante l'un de l'autre afin de bien identifier les actions d'ENRx et celles qui relèvent du portage ARB par ENRx. Toutefois ENRx, dans le cadre de ses missions propres et statutaires, sera amené également à contribuer aux objectifs de l'ARB, par exemple avec la valorisation des cahiers numériques établis ces derniers mois : « Littoral », « Arbre » et « Accueillir et gérer la Biodiversité » qui constituent des productions ENRx et des contributions aux objectifs de préservation de la biodiversité. ENRx contribue à ces objectifs mais ne se transforme pas, pour autant, en ARB !

**2. Présentation du programme d'activités 2023 d'ENRx :**

Anthony JOUVENEL explique que ce programme d'activités 2023 est structurée selon les trois ambitions statutaires d'ENRx avec des illustrations, des articulations, des priorisations et les soutiens des politiques régionales Hauts-de-France. Principalement de la Région compte-tenu de son niveau de financement d'ENRx. Il a été mis au point à la suite d'échanges techniques avec les directions régionales concernées afin d'intégrer les priorités régionales. Il est important de rappeler l'attente de la Région de travailler et de terminer la refonte statutaire d'ENRx

(COPIL et COTEC prévus dans l'avenant 2023 et programmés lors de la réunion avec le vice-président Guislain CAMBIER le 31 janvier dernier), tout en continuant d'avancer sur le fond des actions.

Conformément à ce qui a été prévu lors de la modification des statuts d'ENRx, l'installation du Comité stratégique et d'orientation d'ENRx interviendra au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2023. Il nous faudra organiser des rencontres (comme les « rendez-vous d'ENRx ») et construire des événements en 2023. Notamment un événement sur l'activité du CRRG à l'automne, ... Ainsi que des outils de communication présentant ENRx renouvelé.

Michel MARCHYLLIE développe la présentation du programme d'activités 2023 d'ENRx introduite par le Président.

Ce programme s'organise à partir de trois ambitions :

- 1- Participer à l'aménagement et au développement durable des territoires ruraux en Hauts-de-France, en mettant en œuvre des projets concourant à la transition écologique et à l'amélioration du cadre de vie et du bien-être des habitants,
- 2- Contribuer à la préservation de toutes les biodiversités comme moteur de développement des territoires ruraux,
- 3- Conserver, promouvoir, valoriser le patrimoine génétique végétal et animal local agricole et les savoirs locaux afférents en Hauts-de-France, liés aux activités du Centre Régional de Ressources Génétiques (CRRG) Hauts-de-France.

Ce programme d'activités s'appuie sur les accords et conventions d'objectifs et de moyens :

- Un avenant n°3/2023 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO) avec la Région Hauts-de-France,
- Des conventions pluriannuelles de partenariat (Conseils départementaux du Nord et du Pas-de-Calais) et des conventions de coopération public-public (Communauté urbaine, métropole, villes, ...),
- Trois conventions pluriannuelles au titre du portage de l'Agence régionale de la Biodiversité des Hauts-de-France, qui renvoie à un programme d'activités détaillé et spécifique.

### **Missions régionales :**

De nouvelles modalités de travail s'inscrivent dans l'activité d'ENRx avec les directions de la Région Hauts-de-France, avec pour objectifs de contribuer à la mise en œuvre des politiques et des dispositifs de niveau régional, et de soutenir la mise en œuvre et la valorisation des politiques régionales.

A la conjonction des missions d'ENRx en application de la feuille de route 2023-2025 et de certaines priorités régionales :

- l'aménagement du territoire raisonné,
- le développement des relations Homme-Nature,
- l'appui aux Espaces ruraux, aux communes rurales et à la politique des Parcs naturels régionaux,
- les actions en faveur des politiques et dispositifs en faveur des biodiversités,
- les politiques agricole, agroécologique et de mesures agroenvironnementales,
- l'animation du Centre régional de ressources génétiques (CRRG) Hauts-de-France, ...

### **Aménagement du territoire et appui aux territoires et espaces ruraux :**

- l'actualisation de guides et productions d'ENRx en matière d'aménagement des territoires ruraux, et le partage de la définition et des enjeux des ruralités en Hauts-de-France, en lien avec les services de la Région, définir et élaborer concrètement des outils et contenus utiles pour l'aide à la décision, en privilégiant des apports aux élus ruraux.

Un exemple est cité pour illustrer la démarche : la finalisation du plan d'aménagement paysager (requalification paysagère d'une place de village et valorisation d'itinéraire de sentier) sur la commune de Montigny-Les-Jongleurs (Somme) afin de l'inscrire dans le cadre de l'appel à projets ACTes de la Région Hauts-de-France.

### **Eduquer à l'environnement et au développement durable :**

Des exemples sont cités pour illustrer l'activité. L'organisation de formations des enseignants à l'utilisation des outils pour guider la mise en place des projets favorables à la nature au sein des établissements scolaires. Cahier numérique n°3, « Accueillir et gérer la biodiversité ». Dans le cadre d'un partenariat avec les Académies de Lille et d'Amiens, des enseignants missionnés sur le thème de la biodiversité cultivée. Un site « boîte à outils » dédié aux biodiversités sauvage et cultivée et la création d'un ensemble de fiches pédagogiques relatives au patrimoine fruitier puis légumier, utilisables en classe et sur le terrain.

### **« Plantons le décor », une opération régionale qui se sème au fil des campagnes ... :**

Au-delà de ses 30 années d'existence, l'opération couvre aujourd'hui 27 territoires en Hauts-de-France. La campagne 2022-2023 est en cours. La nouvelle campagne 2023-2024 se prépare et s'élargira sur 3 nouveaux territoires situés dans l'Oise, la Somme et l'Aisne.

Un nouveau site Plantons le décor est actuellement en construction. Depuis le premier site ouvert en 2007, la plantation de végétaux locaux n'a cessé de susciter de l'intérêt : 27 territoires adhèrent au dispositif et des milliers d'habitants sont sensibilisés. Un nouveau site verra le jour en 2023 avec pour objectifs :

- Offrir à la population tous les conseils et outils nécessaires à l'élaboration de leur projet,
- Valoriser l'ensemble des partenaires inscrits dans la démarche (interco et producteurs),
- Faciliter le passage à l'acte grâce à une « marketplace » spécifique et plus ergonomique.

Avec pour but ultime que ce soient des végétaux adaptés à notre région, produits en région et plantés par les habitants des Hauts-de-France dans cet élan collectif de préservation de la biodiversité, des sols et de la ressource en eau pour faire face à la transition écologique.

### **Début de la recherche sur les hortillonnages d'Amiens :**

Pour illustrer la vaste activité du CRRG Hauts-de-France, l'éclairage sur les démarches engagées dans la région d'Amiens sur les hortillonnages donne la dimension de l'action :

- mener des travaux de prospection du patrimoine végétal sur les hortillonnages dans l'objectif de découvrir et de sauvegarder notamment les ressources légumières des hortillonnages, de collecter des souches anciennes de semences,

- poursuivre les travaux de recherches bibliographiques sur les hortillonnages d'Amiens, spécifiquement sur le patrimoine légumier, les cultures et les savoir-faire,
- capter les mémoires des anciens maraîchers, des producteurs et associations locales.

### **Opération régionale « Jardins – vitrines du patrimoine légumier des Hauts-de-France labellisée « Région européenne de la gastronomie 2023 » :**

En partenariat avec Gîtes de France, plus de 100 jardins-vitrines constituent ce réseau sur l'ensemble des Hauts-de-France. Ce projet contribue à promouvoir la gastronomie de la région Hauts-de-France en permettant de :

- manger mieux et sain dans les Hauts-de-France, retrouver le goût et les saveurs,
- participer à l'équilibre alimentaire (légumes) par la découverte et le partage de recettes originales,
- promouvoir les productions locales et de saison, directement du potager à l'assiette au sein du gîte ou de la table d'hôtes,
- encourager les potagers sans pesticide, produits à minima en agriculture biologique, et impliquer les acteurs économiques et touristiques dans les démarches de valorisation de notre patrimoine régional vivant.

### **Adoption d'un nouveau Plan en faveur des chevaux Boulonnais et Trait du Nord :**

Un quatrième Plan de Sauvegarde et de Valorisation (PSV n°4) des chevaux Boulonnais et Trait du Nord a été adopté afin d'assurer le maintien des effectifs des 2 races équinnes, de renforcer la recherche de débouchés économiques, de conforter leur ancrage territorial.

Compte-tenu de l'érosion des effectifs et des incertitudes liées à la sauvegarde de ce patrimoine génétique, une conservation par la constitution d'une cryobanque doit être assurée. Le CRRG Hauts-de-France coordonnera cette action en concertation. Une mesure est dédiée à cette action.

### **Reconduite de l'appel à manifestation d'intérêt par la Région Hauts-de-France avec l'assistance du CRRG :**

Après une première expérimentation d'écopâturage dans les Hauts-de-France, l'appel à manifestation d'intérêt est reconduit.

L'objectif est d'accompagner financièrement les propriétaires fonciers de parcelles qui souhaitent maintenir ou remettre en état leur pâturage.

Protéger la biodiversité par la mise en avant des races régionales (Bleue du Nord, Rouge flamande, Mouton Boulonnais et Trait du Nord) constitue un axe d'accompagnement des éleveurs par le CRRG sur la région.

### **Le réseau national « TerraBiodiv » :**

Ce réseau national français regroupe les structures agissant en régions pour la sauvegarde, la conservation et la valorisation de la biodiversité cultivée et domestique et des savoir-faire associés. La rencontre 2023 de ce réseau des CRRGs (en cours de constitution) se réunira en Hauts-de-France à l'invitation d'ENRx et de son CRRG Hauts-de-France. Ces rencontres se tiendront du mardi 4 juillet au jeudi 6 juillet 2023.

## **Appui à la mise en œuvre de la déclinaison régionale de la Stratégie nationale Aires protégées 2023 :**

Une stratégie nationale à 10 ans (3 plans d'actions successifs) : une stratégie quantitative avec 2 cibles : 30 % du territoire national et des eaux maritimes sous juridiction ou souveraineté placés sous protection, dont 10 % sous protection forte, une stratégie qualitative : améliorer l'état de conservation de la biodiversité, une stratégie structurée autour de 7 objectifs et 18 mesures et une déclinaison territoriale de chaque plan : accompagnée d'une vision dynamique complémentaire et d'une liberté de mise en œuvre dans les territoires.

Des thèmes d'actions : développement du réseau d'aires protégées, gestion des aires protégées, surveillance et accompagnement des activités durables, intégration aux politiques publiques, financement des aires protégées, rôles des aires protégées dans la connaissance, éducation à la biodiversité et à la géodiversité dans les aires protégées.

Quatre fiches actions ciblées par ENRx pour une déclinaison territoriale :

- 5.14.3. Renforcer la coopération internationale : partages d'expériences, participations à des projets internationaux,
- 5.14.2. Assurer une veille sur les projets de coopération internationale, définir les besoins et ambitions des gestionnaires de la région Hauts-de-France,
- 4.10.3. Recenser les formations pour les élus déjà existantes/disponibles sur le territoire régional et proposer un programme de formations complémentaires.
- 7.18.5. Recenser les programmes et expérimentations à l'échelle des Hauts-de-France visant à évaluer, préserver, valoriser ou restaurer les services écosystémiques dans les aires protégées.

## **Programme d'activités 2023 d'ENRx complété du Programme d'activités « ARB Hauts-de-France » 2023 :**

Le programme d'activité 2023 de l'Agence régionale de la biodiversité Hauts-de-France (ARB HdF) fait l'objet d'une présentation spécifique (Budget annexe et programme d'actions).

ENRx est un partenaire associé central de l'ARB HdF conformément aux conventions 2023-2025. Dès 2023, ENRx s'implique ainsi dans cette mission spécifique de portage/coordination de l'ARB HdF et de certaines animations.

Au-delà de cette mission qui lui est confiée, ENRx contribue également par ses propres activités aux actions de préservation des biodiversités.

## **Renforcer la coopération internationale : partages d'expériences, participations à des projets internationaux :**

ENRx poursuit sa veille sur les projets de coopération internationale. Par sa participation à Europarc (Fédération européenne des Parcs naturels) et dans les échanges internationaux, il a été identifié comme partenaire principal pour leur mise en œuvre.

Il poursuit le renfort de ses liens avec les partenaires scientifiques et la recherche.

### **Rechercher et développer des partenariats avec des entreprises, Mécénature :**

Les mécénats se poursuivent en 2023, notamment avec la Voix du Nord (Fonds de dotation), Décathlon, Eqiom, ... et s'enrichissent sur de nouvelles perspectives de partenariats. Son outil propre « Mécénature » constitue un champ important de contractualisation avec les entreprises privées volontaires. Un nouveau mécénat avec ENRx devrait être confirmé en 2023 par une nouvelle entreprise.

### **Conforter les missions et les capacités d'agir par le montage de partenariats et de projets européens :**

Une veille est organisée pour diversifier les ressources financières et enrichir les partenariats tout en confortant les missions. Actuellement, ENRx participe et contribue à l'élaboration de dossiers de candidatures à des appels à projets, des montages de pré-projets INTERREG VI France-Wallonie-Flandre avec de multiples partenaires. Les premiers dépôts sont prévus en ce mois de février 2023.

### **Adaptation, administration et gestion du syndicat mixte et poursuite de l'accompagnement des salariés ENRx :**

Il s'agit de piloter la coordination de la suite des travaux statutaires, notamment sur la gouvernance d'ENRx, en prévoyant une organisation de travail dédiée conformément à l'engagement contractuel avec la Région (avenant).

La communication interne et l'accompagnement à la conduite des changements avec les salariés et représentants du personnel se poursuivront avec la mise en œuvre du Plan d'actions « Lignes Directrices de Gestion » à ENRx (interne).

La gestion courante du Syndicat mixte sera enrichie par la démarche de dématérialisation effective des actes administratifs, par le chantier préparatoire au passage à la M57.

### **Création et installation du Comité stratégique et d'orientations (CSO) d'ENRx :**

Cette nouvelle instance consultative (CSO) du Syndicat mixte a pour objectif d'être installée en 2023. Partenaires, personnes morales publiques et privées seront sollicités pour y être représentés. Cette démarche sera associée à un « tour de présentation » d'ENRx en Hauts-de-France et une communication institutionnelle et opérationnelle ciblée vers les partenaires identifiés qu'ils soient partenaires ou membres.

À la suite de cette présentation, Anthony JOUVENEL précise et résume ainsi qu'à la vue du programme présent, il nous faudra conforter ENRx par des financements, même conjoncturels comme les projets Interreg, afin d'entreprendre nos nouvelles missions à l'échelle des Hauts-de-France tant dans le domaine de l'appui aux territoires et espaces ruraux, tant en matière d'éducation et de biodiversités. Au sujet de chantier structurel, il explique qu'il sera mené en parallèle des actions à développer, c'est le sujet de l'avenant n°3/2023. Une première réunion s'est tenue fin janvier et un COPIL est prévu en mars avant notre prochain Comité syndical de juin. L'information circule en interne et est partagée notamment avec le personnel et leurs représentants élus rencontrés ce matin.

Au sujet des partenariats engagés, Anthony JOUVENEL, a déjà rencontré les représentants des Départements du Nord et du Pas-de-Calais et se rendra bientôt dans la Somme.

Le COTECH et le COPIL seront donc de nouveau réunis au cours de l'année 2023 pour travailler sur la nouvelle gouvernance et arrêter le choix du véhicule juridique adapté afin de poursuivre nos missions.

### **3. Examen et vote du Budget primitif principal (ENRx) :**

Anthony JOUVENEL rappelle que ce Budget primitif est celui d'une année (2023) de préparation de l'avenir avec les objectifs affichés dans l'avenant à la Convention pluriannuelle d'objectifs adopté le 5 décembre dernier pour la finalisation des travaux sur les missions et les statuts dans l'objectif d'une future programmation sur 3 ans.

La Président présente le Budget primitif 2023.

Le budget primitif total 2023 s'équilibre en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 2 754 862, 80 €.

#### **1) Le budget général :**

Pour assurer les engagements budgétaires 2023 et assurer la nouvelle phase d'évolution des missions et de l'organisation, ce budget a été conçu conjointement avec le programme prévisionnel d'activités 2023.

Les différents services présentés dans ce budget sont le reflet des missions d'ENRx, à savoir :

- ENRx au service des politiques de la Région Hauts-de France,
- et au service des collectivités des territoires ruraux et des espaces ruraux des collectivités,
- ENRx et sa mission C.R.R.G. au service de la connaissance, de la conservation, de la gestion et de la valorisation du patrimoine génétique régional des Hauts-de-France,
- ENRx, son évolution, son nouveau « projet d'entreprise »,
- ENRx, son fonctionnement institutionnel, son organisation et sa gestion.

Il convient de distinguer à l'intérieur du budget général, le budget de fonctionnement/charges à caractère général et le budget des charges de personnel et des frais assimilés :

#### **□ Le budget de fonctionnement/charges à caractère général :**

Il s'établit à hauteur de 627 835, 30 € et représente 26,12 % du budget général.

Les budgets proposés se répartissent de la manière suivante :

- 1) Direction Générale : 4 500 €,
- 2) Administration et gestion des ressources : 307 541, 30 €,
- 3) Appui juridique et commande publique : 8 000 €,
- 4) Education – Partenariats – Mécénat : 25 000 €,
- 5) Plantons le Décor et actions associées : 30 000 €,
- 6) Communication : 65 000 €,
- 7) C.R.R.G. : 187 794, 00 €.

#### **□ Le budget des charges de personnel et des frais assimilés :**

Il s'établit à hauteur de 1 776 112, 50 € et représente 73,88 % du budget général.

Les budgets proposés se répartissent de la manière suivante :

- 1) Direction Générale : 260 513, 10 €,
- 2) Administration et gestion des ressources : 317 234, 84 €,
- 3) Appui juridique et commande publique : 106 773, 34 €,
- 4) Education – Partenariats – Mécénat : 229 449, 18 €,
- 5) Plantons le Décor et actions associées : 160 066, 48 €,
- 6) Communication : 148 979, 30 €,
- 7) C.R.R.G. : 553 096, 26 €.

□ Les recettes :

1) Le Conseil Régional :

Conformément à l'avenant n° 3 à la Convention Pluriannuelle d'Objectifs (CPO), le Conseil régional Hauts-de-France versera une participation statutaire annuelle contribuant à son administration et à son fonctionnement courant de 2 290 900 €.

2) Les Départements :

Le Conseil Départemental du Pas-de-Calais participera au fonctionnement des activités du Centre Régional de Ressources Génétiques à hauteur de 10 367,00 €.

Le Conseil Départemental du Nord participera au fonctionnement des activités du Centre Régional de Ressources Génétiques et de l'opération « Planter dans la cour du collège » à hauteur cumulée de 25 000,00 €.

3) Remboursements sur les autres charges sociales :

Ces recettes sont estimées à 17 740, 80 € et sont constituées par la participation des salariés au titre des chèques-repas.

4) Remboursements des frais par le budget annexe :

Ces recettes sont estimées à 59 940, 00 € et sont constituées d'une partie des frais de fonctionnement refacturé au budget annexe. Elles sont égales à 20% des charges de personnel inscrites dans les opérations programmées – mission ARB – HdF.

**2) Le budget : opérations programmées :**

Il est établi à hauteur de 350 915, 00 € sur la base des financements acquis à ce jour et intégrera les recettes et les dépenses complémentaires lors du budget supplémentaire (B.S.) et des décisions modificatives (D.M.).

Les opérations programmées proposées se répartissent de la manière suivante :

**2.1 Mécénat « DECATHLON » : 20 000 €.**

Ce don servira à des projets de boisements ou des actions liées à la biodiversité dans le cadre du projet « MECENATURE ».

**2.2 Mécénat « Voix du Nord » : 31 215 €.**

Il s'agit d'un mécénat avec le Fond de dotation de la Voix du Nord en lien avec l'opération « 100 000 arbres pour demain ».

Ce don servira à accompagner la réalisation de projets de reforestation dans le cadre du projet « MECENATURE ».

### 2.3 Mission ARB – HdF : 299 700 €.

Il s'agit de la prise en charge des charges de personnel liées à l'ex-mission ORB (Observatoire régional de la biodiversité) de l'ARB HdF.

Ces dépenses, estimées à 299 700 €, seront refacturées au Budget annexe.

**En conclusion, la balance générale du Budget Primitif 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes :**

**- En section de fonctionnement : 2 754 862, 80 €**

A l'interrogation des élus sur la faiblesse des financements des Départements, le Président, Anthony JOUVENEL, relate ses rencontres avec les représentants des Département du Nord, et du Pas-de-Calais tenues dans de bonnes conditions. Il informe les membres du Comité syndical qu'il y a une volonté de poursuivre avec nous mais sans toutefois aller plus loin financièrement pour le moment. Leurs financements portent aujourd'hui sur des activités développées par le CRRG, avec cependant une ouverture dans le Nord avec la déclinaison de l'opération « Plantons le Décor » par « Plantons dans la cour du collègue ».

Le Président JOUVENEL invite les délégués au Comité syndical à se prononcer sur ce Budget Primitif 2023.

**Le Comité syndical décide :**

- **d'adopter, après avoir examiné le Programme d'activités 2023 et le Budget primitif 2023 inscrits à l'ordre du jour, le Budget primitif 2023 et la délibération proposée à l'unanimité des personnes présentes et représentées : 7 votants - dont 4 pouvoirs : 7 « pour », 0 « contre », 0 « abstention ».**

### **4.Présentation du programme d'activités de la mission « Agence régionale de la biodiversité des Hauts-de-France (ARB HdF) portée par Espaces naturels régionaux :**

Le Président explique que le programme synthétique de la mission ARB HdF portée par ENRx est indispensable pour constituer le Budget annexe et l'adopter. Il sera davantage détaillé dès que les membres nous communiqueront le détail des actions à développer. A l'initiative d'ENRx, une première réunion du Comité de suivi s'est tenue le 6 janvier 2023 afin de mettre sur table toutes les modalités de fonctionnement à prévoir pour que l'année 2024 soit l'année de référence, 2023 étant l'année de mise en route. La structuration du programme d'activités illustre les 5 missions et postes qui seront effectifs au cours de l'année 2023.

Michel MARCHYLLIE détaille ce programme d'activités 2023 d'ENRx au titre de l'ARB des Hauts-de-France. Les activités d'Espaces naturels régionaux liées à la mission ARB des HdF en 2023 consistent à :

- Assurer le portage de cette mission ARB confiée en mobilisant ses services et ressources propres (comptabilité, ressources humaines, juridique, ...),
- Proposer un budget annexe « ARB HdF » au Budget principal d'ENRx et en assurer la gestion,
- Elaborer et réaliser un programme d'actions 2023 validé par le Comité de pilotage de l'ARB et, la partie déployée à ENRx, par validation du Comité syndical,

- Apporter l'expertise de l'Observatoire régional de la biodiversité Hauts-de-France par les agents dédiés à cette mission spécifique (3 agents transférés à ENRx depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023),
- Assurer le recrutement des personnels mutualisés de l'ARB HdF (au moins 2 équivalents temps plein) en fonction des budgets alloués et perçus,
- Proposer, le cas échéant, d'autres objectifs partagés répondant aux enjeux partagés de l'ARB HdF et d'ENRx.

Pour cette première année de nouvelle organisation de l'ARB des Hauts-de-France, le programme prévisionnel d'activités 2023 d'ENRx s'articulera autour des axes suivants :

- Implication et participation d'ENRx dans les instances de gouvernance de l'ARB HdF,
- Assurer la coordination générale de l'ARB HdF,
- Coordination et animation du pôle connaissance,
- Coordination et animation du pôle mobilisation et appui aux acteurs,
- Participation au Pôle éducation, sensibilisation et communication.

Le Président, Anthony JOUVENEL, assure que les présentations et diaporamas exposés en séance seront adressés aux élus et membres du Comité syndical. Aux demandes de précisions sur la représentativité associative au sein du dispositif « ARB HdF », il précise que les représentations sont réelles, en prenant l'exemple des membres du Comité d'orientation de l'ARB (qu'il préside) constitué de représentants de structures associations, naturalistes et environnementalistes. L'objectif de l'ARB HdF est de soutenir d'importants travaux sur la connaissance en matière de biodiversités avec tous les acteurs régionaux.

Michel MARCHYLLIE rappelle, parmi les deux recrutements 2023, un animateur « mobilisation des acteurs et des partenaires » est prévu au sein de l'ARB qui pourra créer du lien et du liant.

## **5. Examen et vote du Budget primitif annexe 2023 (ARB des Hauts-de-France) :**

Il s'agit du tout premier Budget primitif annexe à ENRx pour une nouvelle mission ARB HdF. Avec une proposition budgétaire au 1<sup>er</sup> janvier 2023 détaillée lors de la réunion du Comité syndical du 5 décembre et accompagnée aujourd'hui d'une présentation du programme d'action de l'ARB HdF pour sa première année de mise en place.

Le vote de ce Budget primitif annexe nous permettra de lancement des recrutements des 2 autres postes prévus, en plus des 3 existants, pour compléter l'équipe ARB à ENRx. En espérant que les recettes nécessaires prévues dans les conventions passées avec les 3 membres fondateurs soient versées dans le délai utile pour permettre leurs ouvertures. Il s'agit du poste de « coordinateur/trice » et « animateur/trice de mobilisation des acteurs et des partenaires ».

Michel MARCHYLLIE présente le budget annexe ARB Hauts-de-France 2023.

Le budget annexe/charges à caractère général 2023 s'équilibre :

- en dépenses et recettes d'investissement à la somme de 10 000 €,
- en dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 408 040 €.

### 1) Les dépenses d'investissement :

- Matériel de bureau et informatique à hauteur de 10 000 € et représente 100% de l'investissement inscrit au budget annexe.

### 2) Les recettes d'investissement :

- L'Etat (DREAL) participera au financement des dépenses d'investissement à hauteur de 2 000 €,
- Le Conseil régional Hauts-de-France participera au financement des dépenses d'investissement à hauteur de 8 000 euros.

### 3) Les dépenses de fonctionnement :

- Le budget de fonctionnement / charges à caractère général s'établit à hauteur de 108 340 € et représente 26,55 % du budget annexe,
- Le budget des charges de personnel et des frais assimilés s'établit à hauteur de 299 700 € et représente 73,45% du budget annexe.

### 4) Les recettes de fonctionnement :

- L'Etat participera au financement des dépenses de fonctionnement à hauteur de 68 000 €,
- Le Conseil Régional Hauts-de-France participera au financement des dépenses de fonctionnement à hauteur de 176 717 €,
- L'Office Français de la Biodiversité (OFB) participera au financements des dépenses de fonctionnement à hauteur de 163 323 €.

En conclusion, la balance générale du budget annexe 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes de la façon suivante :

- en section d'investissement : 10 000 €,
- en section de fonctionnement : 408 040 €.

Le Président indique une précision apportée par Monsieur le Payeur régional, à savoir que la reprise des crédits d'investissement est possible si, et uniquement si, elle est totale et non partielle.

Madame Claire SONZOGNI demande si les postes sont ouverts. Michel MARCHYLLIE indique qu'ils le seront à l'issue des décisions et délibérations de ce jour.

Le Président JOUVENEL invite les délégués au Comité syndical à se prononcer sur ce Budget primitif annexe 2023 (ARB des Hauts-de-France).

#### **Le Comité syndical décide :**

- **d'adopter, après avoir examiné le Programme d'activités 2023 de l'ARB Hauts-de-France portée par ENRx et le Budget primitif annexe 2023 spécifique à l'ARB Hauts-de-France inscrits à l'ordre du jour, le Budget primitif annexe 2023 et la délibération proposée à l'unanimité des personnes présentes et représentées : 7 votants - dont 4 pouvoirs : 7 « pour », 0 « contre », 0 « abstention ».**

### **6. Projet Life Stratégie Nature qu'ENRx portera au titre de l'ARB des Hauts-de-France :**

Le Président expose ce projet « Life Stratégie Nature », projet d'ingénierie technique et financière en faveur de la biodiversité des Hauts-de-France. ENRx s'implique, au titre des activités de l'ARB Hauts-de-France, dans ce projet européen visant à la mise en œuvre d'une stratégie nationale pour la biodiversité 2030. Le projet vise particulièrement la mise en œuvre de la Stratégie Nationale pour la Biodiversité 2023 et la Stratégie Nationale des Aires protégées 2030.

La délibération d'aujourd'hui permettra de déposer la candidature de l'ARB des Hauts-de-France en avril 2023.

**Les membres décident d'adopter, après l'exposé du Président, la délibération proposée à l'unanimité des personnes présentes et représentées : 7 votants - dont 4 pouvoirs : 7 « pour », 0 « contre », 0 « abstention ».**

#### **7. Attribution de la subvention annuelle 2023 au Comités des œuvres sociales :**

Il s'agit d'une avance sur la subvention au Comité des Œuvres Sociales 2023, conformément aux modalités fixées dans la convention triennale passée avec l'association. Le Président propose de mettre au vote l'assemblée.

**Le Comité syndical décide :**

- **d'adopter, après l'exposé du Président, la subvention et la délibération proposées à l'unanimité des personnes présentes et représentées : 7 votants - dont 4 pouvoirs : 7 « pour », 0 « contre », 0 « abstention ».**

#### **8. Modification des modalités de réunion du Bureau et du Comité syndical dans le règlement intérieur (organisation en visioconférence) :**

La période sanitaire dérogatoire aux règles d'organisation des réunions, liée à la crise ouverte par l'épidémie de COVID est terminée.

Le Président propose que nous modifiions l'article 16 du Règlement intérieur d'ENRx, pour y inscrire la possibilité de réunions en visioconférence. Des dispositions spécifiques y sont ainsi ajoutées. Hormis l'article 16, l'ensemble des autres dispositions du Règlement intérieur tel qu'adopté le 20 juin 2022 reste sans changement.

Il souhaite et précise toutefois, qu'il est important de maintenir au moins 2 réunions du Comité syndical en présence des participants au cours de l'année, notamment afin de répondre à l'obligation légale pour le vote des budgets et permettre également d'accueillir des invités, comme nous l'avons fait lors de comités syndicaux antérieurs, avec pour exemple la venue d'un mécène permettant des échanges.

**Le Comité syndical décide :**

- **d'adopter, après l'exposé du Président, la délibération proposée à l'unanimité des personnes présentes et représentées : 7 votants - dont 4 pouvoirs : 7 « pour », 0 « contre », 0 « abstention ».**

#### **9. Présentation par Monsieur le Payeur régional de la nouvelle responsabilité financière des gestionnaires publics (RGP) et des enjeux du passage à la norme comptable et budgétaire M 57 :**

Monsieur le Payeur régional n'étant pas présent le 8 février 2023, le Président, Anthony JOUVENEL, relate des informations qu'il lui a communiquées. Il s'agit des conséquences des évolutions juridiques des missions et responsabilités des gestionnaires publics depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2023 et des conséquences pour ENRx de la mise en place de la nouvelle norme budgétaire et comptable, M57, dès le 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Ainsi, l'application de ce régime RGP, obligera à mettre en place des dispositifs comptables ciblés et croisés de contrôle susceptibles d'engager des responsabilités partagées du comptable et de l'ordonnateur si cela n'est pas respecté. Désormais, un contrôle hiérarchisé de la dépense et non plus exhaustif s'exercera, ainsi qu'une responsabilité accrue des régisseurs. Les règles du jeu changent et demandent un travail encore plus rapproché entre le comptable et

l'ordonnateur. Il s'agit d'une évolution importante par rapport à des décennies de fonctionnement.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier 2024, la nouvelle norme M57, désormais commune aux collectivités est plus aboutie et va plus loin vers la qualité et la précision dans la subdivision des comptes notamment de classe 1 et 2. Il faudra davantage anticiper le travail ensemble au dernier trimestre 2023 pour préparer la reprise des balances d'entrée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Anthony JOUVENEL remercie le Payeur régional pour ces informations, sa disponibilité et son soutien et annonce la délibération pour permettre ce passage à cette nouvelle nomenclature.

**Le Comité syndical vote favorablement, après cet exposé du Président, en faveur de la délibération sur l'adoption de la M 57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024 à l'unanimité des personnes présentes et représentées : 7 votants - dont 4 pouvoirs : 7 « pour », 0 « contre », 0 « abstention ».**

### **10. Présentation et validation de la stratégie d'élaboration des Lignes directrices de gestion (LDG) :**

Ce point répond à l'obligation faite aux collectivités d'établir un document de référence lié à la gestion des ressources humaines. Une première information a été faite devant le Comité Social Territorial (CST), instance paritaire, qui joue un rôle fondamental dans la co-élaboration de ce document d'aide à la décision et de dialogue social. C'est la méthode et le calendrier proposés afin d'élaborer ces Lignes Directrices de Gestion (LDG) qui sont exposés aujourd'hui. Le document final sera présenté lors du prochain comité syndical.

Le Président, Anthony JOUVENEL, souligne l'importance d'un dialogue continu avec les salariés d'ENRx.

**Le Comité syndical accepte les modalités d'élaboration des Lignes directrices de gestion.**

### **11. Ressources humaines :**

- *Tableau des effectifs, avec les deux profils de postes déjà évoqués, pour la création des deux postes qui compléteront l'équipe ARB au sein d'ENRx,*
- *Création d'un emploi non permanent d'un(e) animateur(-trice) du pôle « Mobilisation et appui aux acteurs de l'ARB-Hauts-de-France »,*
- *Création d'un emploi non permanent d'un(e) coordinateur(-trice) de l'ARB-Hauts-de-France,*
- *Tableau des quotas,*
- *Information sur le plan de formation 2023,*
- *Mise à jour du forfait télétravail.*

Le Président, Anthony JOUVENEL, indique que les deux postes seront ouverts à l'issue du Comité syndical, mais ne seront pourvus qu'à l'arrivée des recettes à ENRx. Comme l'indique les documents du dossier de séance, ils s'agit de deux contrats de projets liés aux conventions et financements de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), de la Région Hauts-de-France et de la DREAL Hauts-de-France (cette dernière ayant d'ores et déjà versée son financement).

Michel MARCHYLLIE présente pour information le plan de formation 2023 mis en œuvre actuellement, et indique que la mise à jour du forfait « télétravail » concerne la prise en compte de l'évolution du « forfait télétravail ».

**Le Comité syndical décide :**

**Après avoir examiné l'ensemble des points inscrits à l'ordre du jour des ressources humaines, à savoir :**

- le tableau des effectifs avec l'ajout des deux postes,
  - la création d'un emploi non permanent d'un(e) animateur(-trice) du pôle « Mobilisation et appui aux acteurs de l'ARB Hauts-de-France,
  - la création d'un emploi non permanent d'un(e) coordinateur(-trice) de l'ARB Hauts-de-France,
  - le tableau des quotas,
  - la mise à jour du forfait télétravail.
- d'adopter chacune des délibérations proposées à l'unanimité des personnes présentes et représentées : 7 votants - dont 4 pouvoirs : 7 « pour », 0 « contre », 0 « abstention ».

## **12. Examen des conventions partenariales :**

- *Renouvellement de la convention cadre de coopération public-public avec la ville de Tourcoing, pour la valorisation de son verger historique et de ses espaces verts,*
- *Avenant 2023 aux Conventions de partenariat entre ENRx et les structures territoriales partenaires de l'opération « Plantons le décor »,*
- *Avenant à la convention d'agrément et de partenariat avec les pépiniéristes producteurs de variétés locales et contrat d'accompagnement de ces pépiniéristes à la production,*
- *Délibération pour fixer les modalités de la mise à disposition annuelle de la plateforme numérique RECOLTE,*
- *Convention de partenariat pour le suivi des vergers de l'ONF et la mise à disposition de pâturages sur les communes de Baincthun et Condette.*

Michel MARCHYLLIE présente l'ensemble de ces conventions et apporte des précisions sur ces points. Le Président invite l'assemblée à se prononcer.

**Le Comité syndical décide :**

**Après avoir entendu l'exposé de l'ensemble des conventions et actes proposés inscrits à l'ordre du jour,**

- d'adopter chacune des délibérations proposées à l'unanimité des personnes présentes et représentées : 7 votants - dont 4 pouvoirs : 7 « pour », 0 « contre », 0 « abstention ».

## **13. Questions diverses :**

Le Président, Anthony JOUVENEL informe l'assemblée de plusieurs dates :

- ✓ Réunion du Bureau le 13 avril à 9h30 en visio,
- ✓ Réunion du Comité syndical le 1er juin à 14h00 à Lille
- ✓ Rencontres des CRRGs les 4,5,6 juillet 2023 en Hauts-de-France (organisation ENRx)

Le Président lève la séance.

Anthony JOUVENEL  
Président



## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 23 – 1150

Réunion du : 01 juin 2023

Date de convocation : 11 mai 2023

Présidence : Anthony JOUVENEL

### COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

**Conseil Régional Hauts-de-France**

Aurore COLSON  
Alexandre COUSIN  
Paul Henry HANSEN-CATTA  
Nelly JANIER-DUBRY  
Anthony JOUVENEL  
Danièle PONCHAUX  
Patricia POUPART

**Conseil Economique,  
Social et Environnemental  
Régional**

Déborah CLOSSET- KOPP  
Philippe GAYOT  
Ginette VERBRUGGHE  
**PNR de l'Avesnois**  
Anne-Sophie BOISSEAUX  
Sylvie CLERC-CUVELIER  
Benoît WASCAT

**PNR des Caps et Marais  
d'Opale**

Claire SONZOGNI  
Jean-Michel TACCOEN  
Sophie WAROT-LEMAIRE  
**PNR Scarpe-Escaut**  
Grégory LELONG  
Didier VAN POUCKE  
Raymond ZINGRAFF

**Membres présents :** Anne-Sophie BOISSEAUX, Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF.

**Membres absents excusés ayant donné pouvoir :** Déborah CLOSSET-KOPP, Jean-Michel TACCOEN, Sophie WAROT-LEMAIRE.

**Membres absents excusés :** Sylvie CLERC-CUVELIER, Aurore COLSON, Philippe GAYOT, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Benoît WASCAT.

- Soit 10 membres présents, représentant 13 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

### **Objet : examen du compte de gestion 2022**

#### ***Le Comité Syndical,***

*Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2022 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable du Trésor accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer,*

*Après s'être assuré que le Comptable du Trésor a repris dans ses écritures le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,*

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022,*

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

- 2) *Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2022 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,*

***Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :***

*Votants : 13 (dont 3 pouvoirs),*

*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

***Déclare que le Compte de Gestion dressé, pour l'exercice 2022 par le Comptable du Trésor, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation, ni réserve de sa part,***

***Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***



Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL  
Le Président du Syndicat Mixte

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 23 – 1151

Réunion du :

01 juin 2023

Date de convocation :

11 mai 2023

Présidence :

Anthony JOUVENEL

### COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

#### Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON  
Alexandre COUSIN  
Paul Henry HANSEN-CATTA  
Nelly JANIER-DUBRY  
Anthony JOUVENEL  
Danièle PONCHAUX  
Patricia POUPART

#### Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP  
Philippe GAYOT  
Ginette VERBRUGGHE  
**PNR de l'Avesnois**  
Anne-Sophie BOISSEAUX  
Sylvie CLERC-CUVELIER  
Benoît WASCAT

#### PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI  
Jean-Michel TACCOEN  
Sophie WAROT-LEMAIRE  
**PNR Scarpe-Escaut**  
Grégory LELONG  
Didier VAN POUCKE  
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Anne-Sophie BOISSEAUX, Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Déborah CLOSSET-KOPP, Jean-Michel TACCOEN, Sophie WAROT-LEMAIRE.

Membres absents excusés : Sylvie CLERC-CUVELIER, Aurore COLSON, Philippe GAYOT, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Benoît WASCAT.

- Soit 10 membres présents, représentant 13 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

### Objet : examen du compte administratif 2022.

#### Le Comité Syndical,

**Délibère** sur le Compte Administratif 2022 dressé par Monsieur Anthony JOUVENEL, et sous sa présidence, lequel peut se résumer comme suit :

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	0,00	1 027 070,19	0,00	429 167,86	0,00	1 456 238,05
Opérations de l'exercice	2 903 807,83	2 738 215,89	13 935,36	40 767,09	2 917 743,19	2 778 982,98
<b>TOTAUX</b>	2 903 807,83	3 765 286,08	13 935,36	469 934,95	2 917 743,19	4 235 221,03
Résultats de clôture	0,00	861 478,25	0,00	455 999,59	0,00	<b>1 317 477,84</b>
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	0,00	861 478,25	0,00	455 999,59	0,00	1 317 477,84
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	0,00	861 478,25	0,00	455 999,59	0,00	<b>1 317 477,84</b>

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

***Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :***

*Votants : 13 (dont 3 pouvoirs),*

*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

***Approuve l'ensemble de la comptabilité d'administration soumise à son examen,***

***Déclare toutes les opérations de l'exercice 2022 définitivement closes et les crédits annulés.***

***Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

***Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.***

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

  
Anthony JOUVENEL  
Le Président du Syndicat Mixte

COMPTE ADMINISTRATIF 2022



NOTE DE PRESENTATION

Le compte administratif présente les résultats de l'exécution du budget 2022 voté lors de la réunion du Comité Syndical du 3 février 2022 et élaboré sur une période allant du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

Les résultats de l'exercice budgétaire figurant au compte administratif sont constitués du déficit ou de l'excédent réalisé dans chacune des deux sections (Fonctionnement et Investissement).

Le compte administratif 2022 du Syndicat Mixte Espaces naturels régionaux présente les résultats suivants :

**(page 2)**

□ Section de Fonctionnement

Report 2021	:	1 027 070,19 €
En dépenses	:	2 903 807,83 €
En recettes	:	2 738 215,89 €

Le résultat de clôture de l'exercice est excédentaire de **861 478,25 €**.

□ Section d'Investissement

Report 2021	:	429 167,86 €
En dépenses	:	13 935,36 €
En recettes	:	40 767,09 €

Le résultat de clôture de l'exercice est excédentaire de **455 999,59 €**.

Aussi, le compte administratif 2022 présente de manière globale un **excédent de recettes de 1 317 477,84 €**.

Cet excédent de recettes se justifie de la manière suivante :

- Le résultat à la clôture de l'exercice précédent fait apparaître un excédent de recettes de **1 456 238,05 €**.
- Le résultat de l'exercice 2022, élaboré sur une période allant du 1<sup>er</sup> janvier 2022 au 31 décembre 2022, fait apparaître un déficit de **138 760,21 €**.

Ce déficit se justifie par :

- 1) Un déficit de **165 591,94 €** en section de fonctionnement,
- 2) Un excédent de **26 831,73 €** en section d'investissement.

L'excédent de fonctionnement se répartit comme suit :

Budget	Recettes	Dépenses	Résultats
Budget ordinaire	2 464 219,28 €	2 835 348,51 €	- 371 129,23 €
Opérations Programmées	273 996,61 €	68 459,32 €	205 537,29 €
<b>Total</b>	<b>2 738 215,89 €</b>	<b>2 903 807,83 €</b>	<b>- 165 591,94 €</b>

### Evolution des dépenses de fonctionnement

Les charges à caractère général (*page 5 de la brochure*) passent de **795 977,69 €** en 2021 à **809 132,21 €** en 2022, soit une augmentation de **1,65 %**.

Budget	2021	2022	Ecart	
Budget ordinaire	634 725,77 €	757 863,36 €	123 137,59 €	19,40 %
Opérations Programmées	161 251,92 €	51 268,85 €	- 109 983,07 €	- 68,21 %
<b>Total</b>	<b>795 977,69 €</b>	<b>809 132,21 €</b>	<b>13 154,52 €</b>	<b>1,65 %</b>

Les charges de personnel (*page 5 de la brochure*) passent de 4 023 606,55 € en 2021 à 2 000 864,92 € en 2022, soit une diminution de 50,27 %.

Budget	2021	2022	Ecart	
Budget ordinaire	3 909 033,31 €	1 984 531,32 €	- 1 924 501,99 €	- 49,23 %
	114 573,24 €	16 333,60 €	- 98 239,64 €	- 85,74 %
<b>Total</b>	<b>4 023 606,55 €</b>	<b>2 000 864,92 €</b>	<b>- 2 022 741,63 €</b>	<b>- 50,27 %</b>

Charges de personnel	2021	2022	Ecart	
Agents mis à disposition	189 895,47 €	114 024,55 €	- 75 870,92 €	- 39,95 %
Stagiaires	5 084,29 €	0,00 €	- 5 084,29 €	- 100,00 %
Agents statutaires	3 714 053,55 €	1 870 506,77 €	- 1 843 546,78 €	- 49,63 %
	0,00 €	0,00 €	0,00 €	-
	114 573,24 €	16 333,60 €	- 98 239,64 €	- 85,74 %
<b>Total</b>	<b>4 023 606,55 €</b>	<b>2 000 864,92 €</b>	<b>- 2 022 741,63 €</b>	<b>- 50,27 %</b>

Les autres charges de gestion courante et charges exceptionnelles (*page 5 de la brochure*) passent de 125 526,38 € en 2021 à 53 043,61 € en 2022, soit une diminution de 57,74 %.

Budget	2021	2022	Ecart	
Budget ordinaire	125 526,38 €	53 043,61 €	- 72 482,77 €	- 57,74 %
<b>Total</b>	<b>125 526,38 €</b>	<b>53 043,61 €</b>	<b>- 72 482,77 €</b>	<b>- 57,74 %</b>

Les dotations aux amortissements et provisions (*page 6 de la brochure*) passent de 49 260,31 € en 2021 à 40 767,09 € en 2022, soit une diminution de 9,38 %.

Budget	2021	2022	Ecart	
Budget ordinaire	49 260,31 €	40 767,09 €	- 8 493,22 €	- 17,24 %
<b>Total</b>	<b>49 260,31 €</b>	<b>40 767,09 €</b>	<b>- 8 493,22 €</b>	<b>- 17,24 %</b>

Les dotations aux amortissements calculées sont l'amortissement des acquisitions faites jusqu'au 31 décembre 2022.

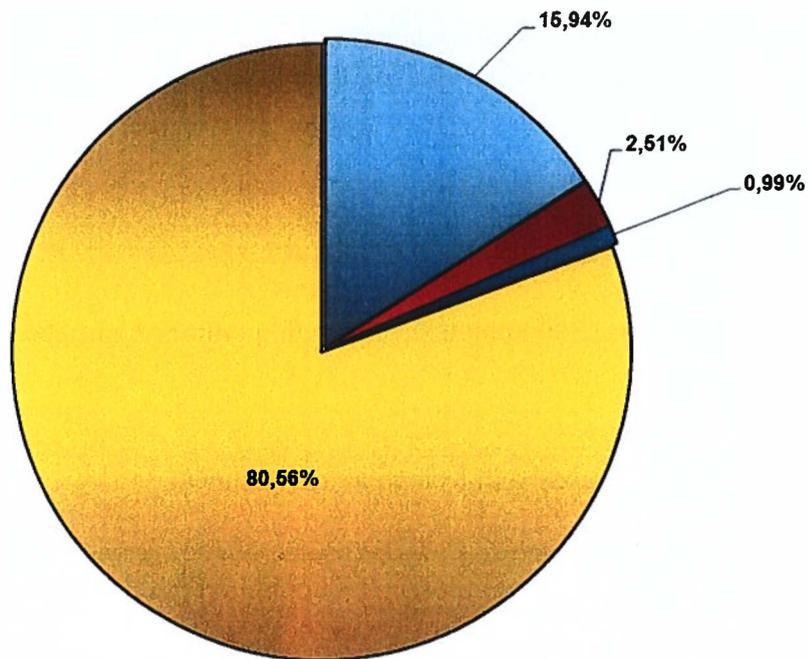
## Balance générale des dépenses

Les dépenses totales (*page 5 de la brochure*) passent de **4 994 370,93 €** en 2021 à **2 903 807,83 €** en 2022, soit une diminution de **41,86 %**.

Dépenses totales	2021	2022	Ecart	
Charges à caractère général	795 977,69 €	809 132,21 €	13 154,52 €	1,65 %
Charges de personnel	4 023 606,55 €	2 000 864,92 €	- 2 022 741,63 €	- 50,27 %
Charges de gestion	125 526,38 €	53 043,61 €	- 72 482,77 €	- 57,74 %
Amortissements	49 260,31 €	40 767,09 €	- 8 493,22 €	- 17,24 %
<b>Total</b>	<b>4 994 370,93 €</b>	<b>2 903 807,83 €</b>	<b>- 2 090 563,10 €</b>	<b>- 41,86 %</b>

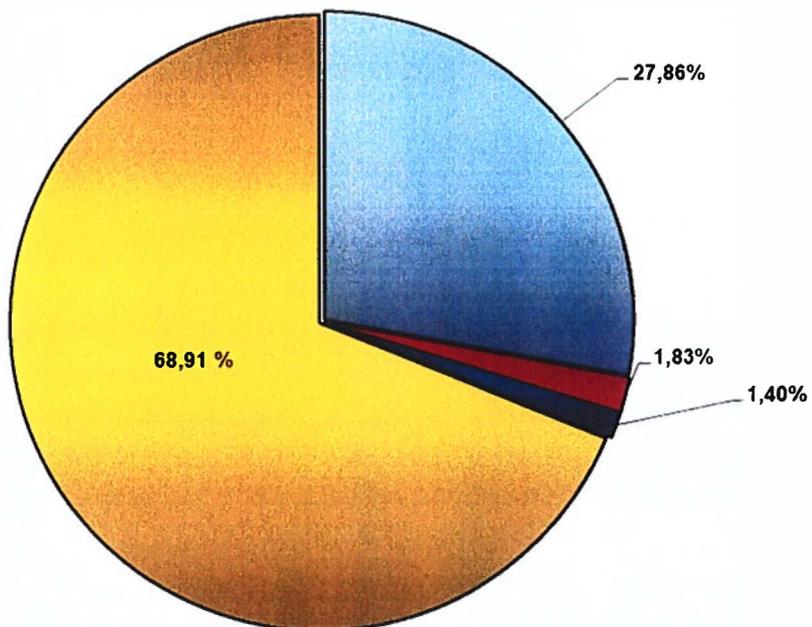
Budget	2021	2022	Ecart	
Budget ordinaire	4 718 545,77 €	2 835 348,51 €	- 1 883 197,26 €	- 39,91 %
Opérations Programmées	275 825,16 €	68 459,32 €	- 207 365,84 €	- 75,18 %
<b>Total</b>	<b>4 994 370,93 €</b>	<b>2 903 807,83 €</b>	<b>- 2 090 563,10 €</b>	<b>- 41,86 %</b>

**Dépenses de fonctionnement 2021**



■ Charges à caractère général ■ Autres charges de gestion courante ■ Dotations aux amortissements ■ Charges de personnel

**Dépenses de fonctionnement 2022**



■ Charges à caractère général ■ Autres charges de gestion courante ■ Dotations aux amortissements ■ Charges de personnel

## Evolution des recettes de fonctionnement

Dans la section de fonctionnement (*page 10 de la brochure*), la participation du Conseil Régional Hauts de France passe de 4 202 750,00 € en 2021 à 2 290 900,00 € en 2022 soit une diminution de 1 911 850,00 €.

Cette diminution se justifie par le transfert du personnel mis à disposition dans les équipes de Parcs à la date du 1<sup>er</sup> octobre 2021.

La participation de l'Etat de 300 000,00 € au titre du contrat de projet Etat/Région n'est plus versée à ENRx.

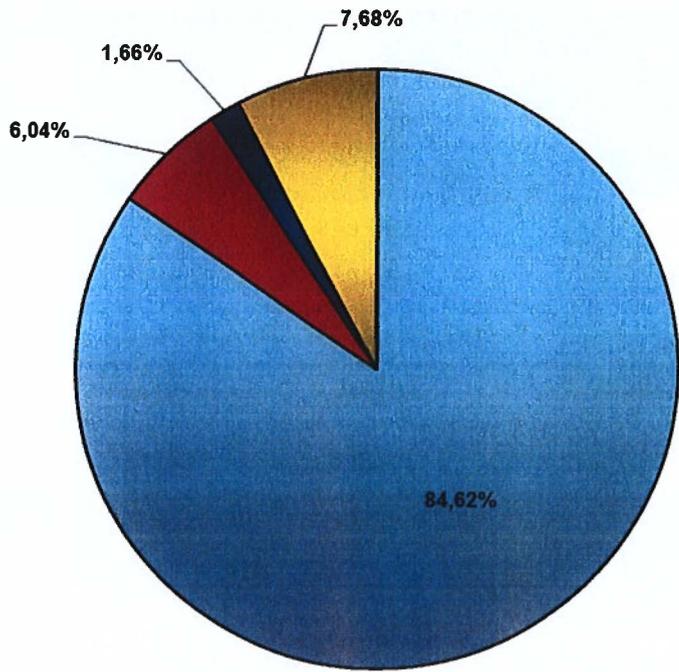
Les autres subventions et participations émanent notamment :

- 1) Du Conseil Départemental du Pas-de-Calais pour le fonctionnement du C.R.R.G., du Conseil Départemental du Nord pour l'opération « Planter dans la cour du collège »,
- 2) De l'Europe pour les opérations « BLUESTER » et « PARTONS 2.0 »,
- 3) De la Voix du Nord, d'EQIOM et de Décathlon pour le mécénat,

Recettes totales	2021	2022	Ecart	
Conseil Régional Hdf	4 202 750,00 €	2 290 900,00 €	- 1 911 850,00 €	- 45,49 %
Etat	300 000,00 €	0,00 €	- 300 000,00 €	- 100,00 %
Départements	15 367,00 €	33 293,60 €	17 926,60 €	116,66 %
Europe	82 247,95 €	90 267,22 €	8 019,27 €	9,75 %
Mécénat	44 971,45 €	74 177,17 €	29 205,72 €	64,94 %
Autres	321 104,88 €	249 577,90 €	- 71 526,98 €	- 22,28 %
<b>Total</b>	<b>4 966 441,28 €</b>	<b>2 738 215,89 €</b>	<b>- 2 228 225,39 €</b>	<b>- 44,87 %</b>

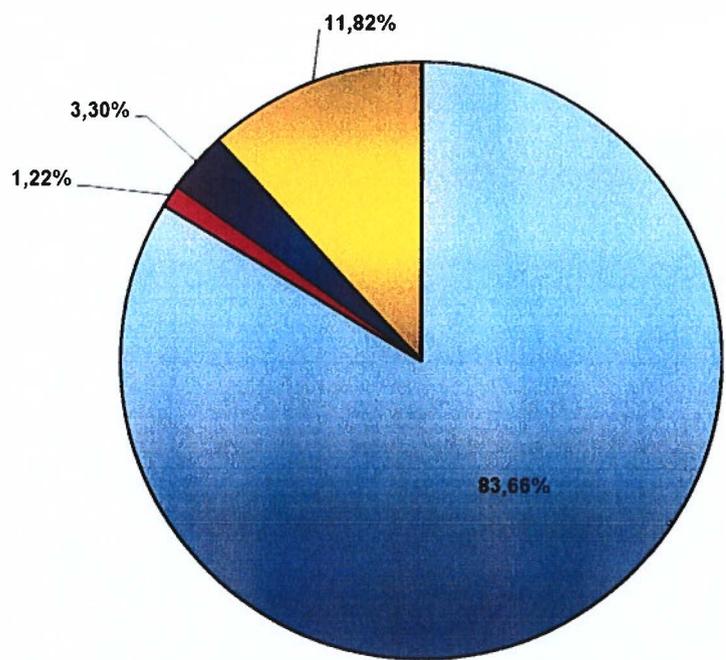
Recettes totales	2021	2022	Ecart	
Budget ordinaire	4 609 151,69 €	2 464 219,28 €	- 2 144 932,41 €	- 46,54 %
Subventions budgétaires	357 289,59 €	273 996,61 €	- 83 292,68 €	- 23,31 %
<b>Total</b>	<b>4 966 441,28 €</b>	<b>2 738 215,89 €</b>	<b>- 2 228 225,39 €</b>	<b>- 44,87 %</b>

**Recettes de fonctionnement 2021**



■ Conseil Régional H D F   ■ Etat   ■ Europe   ■ Autres

**Recettes de fonctionnement 2022**



■ Conseil Régional H D F   ■ Départements   ■ Europe   ■ Autres

## Evolution des dépenses d'investissement

Dans la section d'investissement (**page 12 de la brochure**), les dépenses d'équipement passent de **22 325,76 €** en 2021 à **13 935,36 €** en 2022.

<b>Postes</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>Ecart</b>
Logiciels	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Installations générales	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Matériel de transport	22 325,76 €	11 549,76 €	- 10 776,00 €
Matériel de bureau et informatique	0,00 €	2 385,60 €	+ 2 385,60 €
Mobilier, outillage, gros matériels, etc...	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>Total</b>	<b>22 325,76 €</b>	<b>13 935,36 €</b>	<b>- 8 390,40 €</b>

## Evolution des recettes d'investissement

Les recettes d'investissement viennent de la dotation aux amortissements prélevées dans la section de fonctionnement et des plus-values réalisées sur les cessions d'immobilisations.

<b>Postes</b>	<b>2021</b>	<b>2022</b>	<b>Ecart</b>
Amortissements	49 260,31 €	40 767,09 €	- 8 493,22 €
Plus-value sur cessions	800,00 €	0,00 €	- 800,00 €
<b>Total</b>	<b>50 060,31 €</b>	<b>40 767,09 €</b>	<b>- 9 293,22 €</b>

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**SYNDICAT MIXTE ESPACES NATURELS REGIONAUX**

Numéro SIRET : 25590291800028

POSTE COMPTABLE DE : PAIERIE REGIONALE HAUTS DE FRANCE

**M 14**



**COMPTE ADMINISTRATIF**

**voté par nature**

**BUDGET : PRINCIPAL**

**ANNEE 2022**

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A 1</b>

**EXECUTION DU BUDGET**

		DEPENSES	RECETTES
<b>REALISATIONS DE L'EXERCICE (mandats et titres)</b>	Section de fonctionnement	2 903 807,83	2 738 215,89
	Section d'investissement	13 935,36	40 767,09

+ +

<b>REPORTS DE L'EXERCICE N-1</b>	Report en section de fonctionnement (002)		
	Report en section d'investissement (001)		

= =

<b>TOTAL (réalisations + reports)</b>	2 917 743,19	2 778 982,98
---------------------------------------	--------------	--------------

<b>RESTES A REALISER A REPORTER EN N+1</b>	Section de fonctionnement		
	Section d'investissement		
	<b>TOTAL des restes à réaliser à reporter en N+1</b>		

<b>RESULTAT CUMULE</b>	Section de fonctionnement	2 903 807,83	2 738 215,89
	Section d'investissement	13 935,36	40 767,09
	<b>TOTAL CUMULE</b>	2 917 743,19	2 778 982,98

LIBELLES	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédents
Résultats reportés	0,00	1 027 070,19	0,00	429 167,86	0,00	1 456 238,05
Opérations de l'exercice	2 903 807,83	2 738 215,89	13 935,36	40 767,09	2 917 743,19	2 778 982,98
<b>TOTAUX</b>	2 903 807,83	3 765 286,08	13 935,36	469 934,95	2 917 743,19	4 235 221,03
Résultats de clôture	0,00	861 478,25	0,00	455 999,59	0,00	<b>1 317 477,84</b>
Restes à réaliser	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00
<b>TOTAUX CUMULES</b>	0,00	861 478,25	0,00	455 999,59	0,00	1 317 477,84
<b>RESULTATS DEFINITIFS</b>	0,00	861 478,25	0,00	455 999,59	0,00	<b>1 317 477,84</b>

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A 2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Réalisations	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 064 100,00	851 021,34	-41 889,13		254 967,79
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 368 401,13	2 062 702,89	-61 837,97		367 536,21
014	ATTENUATION DE PRODUITS					
65	Autres charges de gestion courante	57 000,00	39 892,51	11 913,38		5 194,11
656	Frais de fonctionnement des groupes d'eus					
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>3 489 501,13</b>	<b>2 953 616,74</b>	<b>-91 813,72</b>		<b>627 698,11</b>
66	Charges financières	2 500,00				2 500,00
67	Charges exceptionnelles	5 000,00	1 237,72			3 762,28
68	Dotations aux provisions (1)					
022	Dépenses imprévues					
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>3 497 001,13</b>	<b>2 954 854,46</b>	<b>-91 813,72</b>		<b>633 960,39</b>
023	Virement à la section d'investissement (2)					
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections (2)	40 767,09	40 767,09			
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. foncl. (2)					
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>	<b>40 767,09</b>	<b>40 767,09</b>			
	<b>TOTAL</b>	<b>3 537 768,22</b>	<b>2 995 621,55</b>	<b>-91 813,72</b>		<b>633 960,39</b>

<b>Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1 (3)</b>	
--	--

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Réalisations	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
013	ATTENUATION DE CHARGES	16 057,60	10 132,69			
70	Produits des services du domaine & ventes diverses					
73	Impôts et taxes					
74	Dotations, subventions de participations	2 492 640,43	3 510 495,70	-905 040,54		
75	Autres produits de gestion courante	2 000,00	31 435,04			
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>2 510 698,03</b>	<b>3 643 256,43</b>	<b>-905 040,54</b>		
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises sur provisions (1)					
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>2 510 698,03</b>	<b>3 643 256,43</b>	<b>-905 040,54</b>		
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections (2)					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. foncl. (2)					
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>					
	<b>TOTAL</b>	<b>2 510 698,03</b>	<b>3 643 256,43</b>	<b>-905 040,54</b>		

<b>Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1 (3)</b>	
---	--

- (1) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
 (2) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.  
 (3) Les lignes de report ne font pas l'objet d'émission de mandat ou de titre (inscrire le montant reporté)  
 (4) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (otissement, ZAC ) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes  
 (5) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.  
 (6) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée  
 (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9)  
 (8) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A 3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (4)				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)	40 000,00			40 000,00
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles	404 934,95	13 935,36		390 999,59
22	Immobilisations reçues en affectation (5)				
23	Immobilisations en cours				
	Total des opérations d'équipement				
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	<b>444 934,95</b>	<b>13 935,36</b>		<b>430 999,59</b>
10	Dotations, fonds et réserves				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées				
18	Compte de liaison - Affectation (6)				
26	Participation & créances rattachées à des partic				
27	Autres immobilisations financières	25 000,00			25 000,00
020	Dépenses d'imprévues				
	<b>Total des dépenses financières</b>	<b>25 000,00</b>			<b>25 000,00</b>
<b>45...1</b>	<b>Total des opé. pour compte de tiers (7)</b>				
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	<b>469 934,95</b>	<b>13 935,36</b>		<b>455 999,59</b>
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections (2)				
041	Opérations patrimoniales (2)				
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>				
	<b>TOTAL</b>	<b>469 934,95</b>	<b>13 935,36</b>		<b>455 999,59</b>

<b>Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1 (3)</b>
--

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Crédits ouverts (BP+DM+RAR)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks (4)				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation (5)				
23	Immobilisations en cours				
	<b>Total des recettes d'équipement</b>				
10	Dotations, fonds et réserves (hors 1068)				
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (8)				
138	Autres subv. d'investi. non transférables				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison - Affectation				
26	Participation & créances rattachées à des partic				
27	Autres immobilisations financières				
024	Produits des cessions d'immobilisations				
	<b>Total des recettes financières</b>				
<b>45...2</b>	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (7)</b>				
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>				
021	Virement de la section de fonctionnement (2)				
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections (2)	40 767,09	40 767,09		
041	Opérations patrimoniales (2)				
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>	<b>40 767,09</b>	<b>40 767,09</b>		
	<b>TOTAL</b>	<b>40 767,09</b>	<b>40 767,09</b>		

<b>Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1 (3)</b>
--

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B 1</b>

**1- Mandats émis**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	809 132,21		809 132,21
012	Charges de personnel et frais assimilés	2 000 864,92		2 000 864,92
014	Atténuations de produits			
60	Achats et variation des stocks (3)			
65	Autres charges de gestion courante	51 805,89		51 805,89
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (4)			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles	1 237,72		1 237,72
68	Dotations aux amortissem. et provisions		40 767,09	40 767,09
71	Production stockée (ou déstockage) (3)			
	<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>	<b>2 863 040,74</b>	<b>40 767,09</b>	<b>2 903 807,83</b>

<b>Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1</b>
--

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds et réserves			
13	Subventions d'investissement			
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (8)			
198	Neutra. amort. subv. équip. versées			
	Total des opérations d'équipement			
19	Différences sur réalisat. d'immobilisations			
20	Immobilisations incorporelles (6)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles (6)	13 935,36		13 935,36
22	Immobilisations reçues en affectation (6) (9)			
23	Immobilisations en cours (6)			
26	Participation et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations (reprises)			
29	Provisions pour déprec. des immobilisations (5)			
39	Provisions pour déprec. des stocks et en-cours (5)			
45...1	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour déprec. des cl/ de tiers (5)			
59	Provisions pour déprec. des comptes fin. (5)			
3...	Stocks			
	<b>Dépenses d'investissement - Total</b>	<b>13 935,36</b>		<b>13 935,36</b>

<b>Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>
--

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires ;  
 (2) Voir liste des opérations d'ordre ;  
 (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;  
 (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants ;  
 (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires ;  
 (6) Hors chapitres « opérations d'équipement » ;  
 (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9) ;  
 (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.  
 (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B 2</b>

**2- Titres émis**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges	101325,69		101325,69
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses			
71	<i>Production stockée (ou déstockage)</i>			
72	<i>Travaux en régie</i>			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations, subventions de participations	2 605 455,16		2 605 455,16
75	Autres produits de gestion courante	31435,04		31435,04
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortissem. et provisions			
79	<i>Transferts de charges</i>			
	<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>	<b>2 738 215,89</b>		<b>2 738 215,89</b>

<b>Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1</b>	
---	--

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds et réserves (sauf 1068)			
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés			
13	Subventions d'investissement			
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : Affectation (8)			
19	Différences sur réalisat. d'immobilisations			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation (9)			
23	Immobilisations en cours			
26	Participation et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations</i>		40 767,09	40 767,09
29	<i>Provisions pour déprec. des immobilisations (5)</i>			
39	<i>Provisions pour déprec. des stocks et en cours (5)</i>			
45..2	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provisions pour déprec. des c/ de tiers (5)</i>			
59	<i>Provisions pour déprec. des comptes fin. (5)</i>			
3...	Stocks			
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>		<b>40 767,09</b>	<b>40 767,09</b>

<b>Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1</b>	
--	--

III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES						A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	1 064 100,00	851 021,34	-41 889,13		254 967,79
60	Achats & variation des stocks	291 000,00	172 996,30	-439,04		118 442,74
606	Achats non stockés de matières et fournitures	291 000,00	172 996,30	-439,04		118 442,74
6061	Fournitures non stockables	17 000,00	10 791,40	2 333,75		3 874,85
60611	Eau et assainissement	2 000,00	113,34			1 886,66
60612	Énergie-Électricité	15 000,00	10 678,06	2 333,75		1 988,19
6062	Fournitures non stockées	61 000,00	38 477,11	-850,42		23 373,31
60621	Combustibles	2 000,00	948,30			1 051,70
60622	Carburants	50 000,00	31 804,15	-850,42		19 046,27
60623	Alimentation	9 000,00	5 724,66			3 275,34
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	205 000,00	117 197,36	-1 922,37		89 725,01
60632	Fournitures de petit équipement	200 000,00	117 197,36	-1 922,37		84 725,01
60636	Vêtements de travail	5 000,00				5 000,00
6064	Fournitures administratives	8 000,00	6 530,43			1 469,57
61	Services extérieurs	542 600,00	537 659,44	-38 892,15		43 832,71
611	Contrats de prestations de services	60 000,00	34 521,52			25 478,48
613	Locations	175 600,00	161 000,54			14 599,46
6132	Locations immobilières	125 600,00	125 200,95			399,05
6135	Locations mobilières	50 000,00	35 799,59			14 200,41
614	Charges locatives et de copropriété	6 000,00	11 167,82			
615	Entretien et réparations	46 000,00	28 636,12	-3 582,55		20 946,43
6155	Entretien et réparations sur biens mobiliers	46 000,00	28 636,12	-3 582,55		20 946,43
61551	Matériel roulant	40 000,00	23 179,77	-2 412,90		19 233,13
61558	Autres biens mobiliers	6 000,00	5 456,35	-1 169,65		1 713,30
616	Primes d'assurance	20 000,00	19 579,09			420,91
6161	Multirisques	20 000,00	19 579,09			420,91
618	Divers	235 000,00	282 754,35	-35 309,60		
6182	Documentation générale et technique	15 000,00	11 598,95	108,00		3 293,05
6184	Versements à des organismes de formation	15 000,00	9 205,20	-5 491,60		11 286,40
6185	Frais de colloques et séminaires	5 000,00	3 225,00			1 775,00
6188	Autres frais divers	200 000,00	258 725,20	-29 926,00		
622	Rémunérations d'intermédiaires et honoraires	26 500,00	8 547,26			17 952,74
6226	Honoraires	25 000,00	8 313,00			16 687,00
6228	Divers	1 500,00	234,26			1 265,74
623	Publicité, publications, relations publiques	57 000,00	16 988,40	-2 601,60		42 613,20
6231	Annonces et insertions	7 000,00	1 452,00			5 548,00
6236	Catalogues et imprimés	30 000,00	15 536,40	-2 601,60		17 065,20
6238	Divers	20 000,00				20 000,00
624	Transports de biens et transports collectifs	2 500,00				2 500,00
6247	Transports collectifs	2 500,00				2 500,00
625	Déplacements, missions et réceptions	32 000,00	19 512,82			12 487,18
6251	Voyages et déplacements	12 000,00	8 860,72			3 139,28
6256	Missions	10 000,00	3 392,70			6 607,30
6257	Réceptions	10 000,00	7 259,40			2 740,60
626	Frais postaux et frais de télécommunications	65 000,00	60 773,98	-985,86		5 211,88
6261	Frais d'affranchissement	15 000,00	14 127,05	-1 638,02		2 510,97
6262	Frais de télécommunications	50 000,00	46 646,93	652,16		2 700,91
627	Services bancaires et assimilés	2 500,00				2 500,00
628	Divers	35 000,00	34 543,14	1 029,52		
6281	Concours divers (cotisations...)		2 278,46			
6283	Frais de nettoyage des locaux	15 000,00	12 130,68	29,52		2 839,80
6288	Autres services extérieurs	20 000,00	20 134,00	1 000,00		
635	Autres impôts, taxes et versements assimilés (administration des impôts)	10 000,00				10 000,00
6351	Impôts directs	10 000,00				10 000,00
63512	Taxes foncières	10 000,00				10 000,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	2 368 401,13	2 062 702,89	-61 837,97		367 536,21
621	Personnel extérieur au service	109 000,00	113 181,34	843,21		
6218	Autre personnel extérieur	109 000,00	113 181,34	843,21		
633	Impôts, taxes et versements assimilés sur rémunérations (autres organismes)	43 545,40	32 395,59			11 149,81
6331	Versement mobilité	26 050,58	21 425,87			4 624,71
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	6 319,60	833,73			5 485,87

III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES						A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	11175,22	10 135,99			1 039,23
64	Charges de personnel	2 215 855,73	1 917 125,96	-62 681,18		361410,95
641	Rémunérations du personnel	1 563 677,55	1 353 580,20			210 097,35
6411	Personnel titulaire	801639,67	818 014,38			
64111	Rémunération principale	790 359,28	800 094,79			
64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	11280,39	17 019,59			
64114	Personnel titulaire - Indemnité inflation		900,00			
6413	Personnel non titulaire	762 037,88	535 565,82			226 472,06
64131	Rémunérations	762 037,88	535 265,82			226 772,06
64134	Personnel non titulaire - Indemnité inflation		300,00			
645	Charges de sécurité sociale et de prévoyance	569 172,30	516 871,29	-62 601,30		114 902,31
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	278 364,13	226 455,97			51 908,16
6453	Cotisations aux caisses de retraites	264 390,56	272 301,25	-62 601,30		54 690,61
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	23 805,23	16 437,27			7 367,96
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	2 612,38	1 676,80			935,58
647	Autres charges sociales	42 605,88	3 978,47	-79,88		38 707,29
6475	Médecine du travail, pharmacie	42 605,88	3 978,47	-79,88		38 707,29
648	Autres charges de personnel	40 400,00	42 696,00			
6488	Autres charges	40 400,00	42 696,00			
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>					
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>57 000,00</b>	<b>39 892,51</b>	<b>11913,38</b>		<b>5 194,11</b>
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires		4 670,44			
6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage		4 670,44			
653	Indemnités, frais de mission et de formation des maires, adjoints et conseillers	2 000,00				2 000,00
6532	Frais de mission	2 000,00				2 000,00
657	Subventions de fonctionnement versées	45 000,00	31 857,28	12 000,00		1 142,72
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	45 000,00	31 857,28	12 000,00		1 142,72
658	Charges diverses de la gestion courante	10 000,00	3 364,79	-86,62		6 721,83
6588	Autres charges diverses de gestion courante	10 000,00	3 364,79	-86,62		6 721,83
65888	Autres	10 000,00	3 364,79	-86,62		6 721,83
<b>656</b>	<b>Frais de fonctionnement des groupes d'élus</b>					
	<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65+656)</b>	<b>3 489 501,13</b>	<b>2 953 616,74</b>	<b>-91813,72</b>		<b>627 698,11</b>

III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES						A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Mandats émis	Charges rattachées	Restes à réaliser au 31/12	
66	Charges financières (b)	2 500,00				2 500,00
661	Charges d'intérêts	2 500,00				2 500,00
6615	Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	2 500,00				2 500,00
67	Charges exceptionnelles (c)	5 000,00	1 237,72			3 762,28
671	Charges exceptionnelles sur opérations de gestion		380,85			
6712	Amendes fiscales et pénales		380,85			
673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	5 000,00	856,87			4 143,13
68	Dotations aux amortissem. et provisions (d) (5)					
022	Dépenses imprévues (e)					
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e</b>	3 497 001,13	2 954 854,46	-91813,72		633 960,39
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)	40 767,09	40 767,09			
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles	40 767,09	40 767,09			
	<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>	40 767,09	40 767,09			
043	Opé. d'ordre à l'intérieur section de fonct. (7)					
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>	40 767,09	40 767,09			
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)</b>	3 537 768,22	2 995 621,55	-91 813,72		633 960,39

Pour information D 002 Déficit de fonctionnement reporté de N-1	
--	--

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.  
 (2) Si le mandatement des ICNE de l'exercice est inférieur au montant de l'exercice N-1, le montant du compte 66112 sera négatif.  
 (3) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions sem-budgétaires.  
 (4) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre DF 012 = RI 040.  
 (5) Doté 675 et 676.  
 (6) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.  
 (7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES						A2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	16 057,60	101325,69			
6419	Remboursements sur rémunérations du personnel		45 996,85			
6459	Remboursements sur charges de sécurité sociale et de prévoyance		38 250,44			
6479	Remboursements sur autres charges sociales	16 057,60	17 078,40			
<b>70</b>	<b>Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>					
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>					
<b>74</b>	<b>Dotations, subventions de participations</b>	2 492 640,43	3 510 495,70	-905 040,54		
747	Participations	2 492 640,43	3 474 421,70	-905 040,54		
7472	Régions	2 290 900,00	3 064 992,40	-774 092,40		
7473	Départements	35 367,00	33 293,60			2 073,40
7477	Budget communautaire et fonds structurels	27 243,45	73 451,25			
7478	Autres organismes	139 129,98	302 684,45	-130 948,14		
748	Autres attributions et participations		36 074,00			
7488	Autres attributions et participations		36 074,00			
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>	2 000,00	31435,04			
758	Produits divers de gestion courante	2 000,00	31435,04			
7588	Autres produits divers de gestion courante	2 000,00	31435,04			
	<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013</b>	2 510 698,03	3 643 256,43	-905 040,54		

III - VOTE DU BUDGET						III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES						A2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+DM+RAR)	Crédits employés (ou restant à employer)			Crédits annulés
			Titres émis	Produits rattachés	Restes à réaliser au 31/12	
76	Produits financiers (b)					
77	Produits exceptionnels (c)					
78	Reprises sur provisions (d) (5)					
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>	2 510 698,03	3 643 256,43	-905 040,54		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct. (7)					
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>					
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)</b>	2 510 698,03	3 643 256,43	-905 040,54		

Pour information R 002 Excédent de fonctionnement reporté de N-1	
---	--

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes applicatif par la commune ou l'établissement.  
 (2) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
 (3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre RF 042 = DI 040.  
 (4) Dont 776.  
 (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.  
 (6) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+BS+DM+RAR)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>010</b>	<b>Stocks</b>				
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)</b>	40 000,00			40 000,00
205	Concessions et droits similaires, brevets, licences, marques, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires	40 000,00			40 000,00
2051	Concessions et droits similaires	40 000,00			40 000,00
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>				
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	404 934,95	13 935,36		390 999,59
218	Autres immobilisations corporelles	404 934,95	13 935,36		390 999,59
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	90 000,00			90 000,00
2182	Matériel de transport	89 934,95	11 549,76		78 385,19
2183	Matériel de bureau et matériel informatique	80 000,00	2 385,60		77 614,40
2184	Mobilier	65 000,00			65 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles	80 000,00			80 000,00
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>				
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>				
	<b>Total Individualisé en opérations (4)</b>				
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	444 934,95	13 935,36		430 999,59
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds et réserves</b>				
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>				
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>				
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectation à</b>				
<b>26</b>	<b>Participation et créances rattachées à des particip.</b>				
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>	25 000,00			25 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés	25 000,00			25 000,00
	<b>Total des dépenses financières</b>	25 000,00			25 000,00
<b>45...1.</b>	<b>Opé. pour compte de tiers (5)</b>				
	<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>				
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	469 934,95	13 935,36		455 999,59

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+BS+DM+RAR)	Mandats émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (2)				
041	Opérations patrimoniales (3)				
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>				
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>	469 934,95	13 935,36		455 999,59

<b>Pour information D 001 Solde d'exécution négatif reporté de N-1</b>	
--	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au Plan de comptes appliqué par la Commune ou le rattachement.  
 (2) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. DI 040 = RF 042.  
 (3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. DI 041 = RI 041.  
 (4) Voir état III B3 pour le détail des opérations d'équipement.  
 (5) Voir annexe IV A3 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+BS+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
010	Stocks				
13	Subventions d'investissement				
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)				
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)				
204	Subventions d'équipement versées				
21	Immobilisations corporelles				
22	Immobilisations reçues en affectation				
23	Immobilisations en cours				
	<b>Total des recettes d'équipement</b>				
10	Dotations, fonds et réserves				
138	Autres subventions d'investissement non transférables				
165	Dépôts et cautionnements reçus				
18	Compte de liaison : affectation à				
26	Participation et créances rattachées a des particip.				
27	Autres immobilisations financières				
	<b>Total des recettes financières</b>				
45...2.	Opé. pour compte de tiers (4)				
	<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>				
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>				

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Crédits ouverts (BP+BS+RAR N-1)	Titres émis	Restes à réaliser au 31/12	Crédits annulés
<b>021</b>	<b>Virement de la section de fonctionnement</b>				
<b>040</b>	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections (2)</b>	40 767,09	40 767,09		
281	Amortissements des immobilisations corporelles	40 767,09	40 767,09		
2818	Autres immobilisations corporelles	40 767,09	40 767,09		
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	2 170,91	2 170,91		
28182	Matériel de transport	26 635,71	26 635,71		
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	11 960,47	11 960,47		
	<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	40 767,09	40 767,09		
<b>041</b>	<b>Opérations patrimoniales (3)</b>				
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>	40 767,09	40 767,09		
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)</b>	40 767,09	40 767,09		

Pour information R 001 Solde d'exécution positif reporté de N-1

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.

(2) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre: RI 040 = DF 042.

(3) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre: DI D41 = RI 041.

(4) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES</b>	<b>A6.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP+BS+DM+RAR N-1)	Réalizations
	<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES I = A + B</b>		I
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (A)</b>		
1631	Emprunts obligataires		
1641	Emprunts en euros		
1643	Emprunts en devises		
16441	Opérations afférentes à l'emprunt		
1671	Avances consolidées du Trésor		
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor		
1678	Autres emprunts et dettes		
1681	Autres emprunts		
1682	Bons à moyen terme négociables		
1687	Autres dettes		
	<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>		
10	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>		
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves		
139	<i>Subventions d'investissement transférées au compte de résultat</i>		
020	Dépenses imprévues		

	Op. de l'exercice I	Restes à réaliser en dépenses au 31/12	Solde d'exécution D001 de l'exercice précédent (N-1)	TOTAL II
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Crédits de l'exercice (BP+BS+DM+RAR N-1)	Réalizations
	<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) III = a + b</b>	40 767,09	40 767,09
	<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>		
10222	F.C.T.V.A.		
10223	T.L.E.		
10226	Taxe d'aménagement		
10228	Autres fonds		
13146	Attributions de compensation d'investissement		
13156	Attributions de compensation d'investissement		
13246	Attributions de compensation d'investissement		
13256	Attributions de compensation d'investissement		
138	Autres subventions d'investissement non transférables		
26	Participations et créances rattachées		
27	Autres immobilisations financières		
	<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>	40 767,09	40 767,09
15	Provisions pour risques et charges		
169	Primes de remboursement des obligations		
26	Participations et créances rattachées		
27	Autres immobilisations financières		
28	Amortissement des immobilisations	40 767,09	40 767,09
281	Amortissements des immobilisations corporelles	40 767,09	40 767,09
2818	Autres immobilisations corporelles	40 767,09	40 767,09
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers	2 170,91	2 170,91
28182	Matériel de transport	26 635,71	26 635,71
28183	Matériel de bureau et matériel informatique	11960,47	11960,47
29	Prov. dépréciation immobilisations		
39	Prov. dépréciation des stocks et en-cours		
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices		
49	Prov. dépréciation comptes de tiers		
59	Prov. dépréciation comptes financiers		
024	Produits des cessions d'immobilisations		
021	Virement de la section de fonctionnement		

	Op. de l'exercice III	Restes à réaliser en recettes au 31/12	Solde d'exécution R001 l'exercice précédent	Affectation R1068 de l'exercice précédent	TOTAL IV
<b>Total ressources propres disponibles</b>	40 767,09				40 767,09

Montant	
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres (II)</b>	
<b>Ressources propres disponibles (IV)</b>	40 767,09
<b>Solde (V = IV - II) (6)</b>	40 767,09

(1) Les comptes 15 169 26 27 28 29 39 481 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes

(2) Les comptes 15 29 39 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires

(3) Indiquer le signe algébrique

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>VARIATION DU PATRIMOINE (article R.2313-3 du CGCT) - ENTREE</b>	<b>A10.1</b>

**A10.1 - ETAT DES ENTREES D'IMMOBILISATIONS**

Modalités d'acquisition	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Cumul des amortissements	Durée de l'amortissement
<b>Acquisitions à titre onéreux</b>				
	ECRAN INTERACTIF SAMSUNG FLIP	2 385,60		5,00 an(s)
	KANGOO EXPRESS 1.5 DCI 75 IMMATRICULE FC-272-BB AU KM 73841	11 549,76		5,00 an(s)
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>13 935,36</b>		

<b>IV - ANNEXES</b>							<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>							
<b>VARIATION DU PATRIMOINE (article R.2313-3 du CGCT) - SORTIES</b>							<b>A10.2</b>
<b>A10.2 - ETAT DES SORTIES DES BIENS D'IMMOBILISATIONS</b>							
Modalités de sorties	Désignation du bien	Valeur d'acquisition	Durée d'amort.	Cumul des amort. antérieurs	Valeur nette comptable	Prix de cession	Plus ou moins values
TOTAL GENERAL							

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS</b>	<b>A10.3</b>

**A10.3 - OPERATIONS LIEES AUX CESSIONS**

<b>Pour mémoire</b>		<b>Crédits ouverts (BP + DM)</b>
Chapitre 024	Produits des cessions d'immobilisations	0,00

<b>Produit des cessions</b>		<b>Réalisations</b>
Compte 775	Produits des cessions d'immobilisations	0,00
Compte 675	Valeurs comptable des immobilisations cédées	0,00

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>AUTRES ELEMENTS D'INFORMATION PRESENTATION AGREEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES</b>	<b>C3.5</b>

**BUDGET PRINCIPAL : 1 - PRINCIPAL**

<b>SECTIONS</b>	<b>Prévisions</b>	<b>Réalisations</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Crédits annulés</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>	469 934,95	13 935,36		455 999,59
<b>RECETTES</b>	469 934,95	40 767,09		429 167,86
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>	3 537 768,22	2 903 807,83		633 960,39
<b>RECETTES</b>	3 537 768,22	2 738 215,89		799 552,33

**PRESENTATION CONSOLIDEE : PRESENTATION AGREEE DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES**

<b>SECTIONS</b>	<b>Prévisions</b>	<b>Réalisations</b>	<b>Restes à réaliser</b>	<b>Crédits annulés</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>	469 934,95	13 935,36		455 999,59
<b>RECETTES</b>	469 934,95	40 767,09		429 167,86
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
<b>DEPENSES</b>	3 537 768,22	2 903 807,83		633 960,39
<b>RECETTES</b>	3 537 768,22	2 738 215,89		799 552,33

**Tableau des effectifs**  
des services du Syndicat Mixte  
"Espaces Naturels Régionaux Nord-Pas de Calais"

**Emplois sur postes permanents à temps complet**

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
<b>1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>19</b>	<b>16</b>
Administrateur	0	0
Attaché hors classe	0	0
Directeur territorial	0	0
Attaché principal	4	4
Attaché	3	1
Rédacteur Principal de 1ère classe	2	2
Rédacteur Principal de 2ème classe	2	2
Rédacteur	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	5	5
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0
Adjoint administratif	2	2
<b>2 - EMPLOIS DE LA FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>24</b>	<b>16</b>
Ingénieur en chef hors classe	0	0
Ingénieur en chef	0	0
Ingénieur hors classe	0	0
Ingénieur principal	5	2
Ingénieur	12	8
Technicien principal 1ère classe	1	1
Technicien principal 2ème classe	0	0
Technicien	1	1
Agent de maîtrise principal	0	0
Agent de maîtrise	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	0	0
Adjoint technique	4	3
<b>TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>	<b>43</b>	<b>32</b>

**Emplois sur postes permanents à temps non complet - 28 heures / semaine**

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
<b>1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Rédacteur	0	0
<b>TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS**

**43**

**32**

**Emplois de CDD**

Emplois créés par référence à l'article L332-23 du code général de la fonction publique

120 mois / hommes

**Tableau des effectifs**  
**des services du Syndicat Mixte**  
**"Espaces Naturels Régionaux Nord-Pas de Calais"**

**Détail des emplois sur postes permanents**

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
<b>1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>19</b>	<b>16</b>
Fonction publique	13	11
<i>DONT titulaires en détachement</i>	1	
<i>DONT titulaires en disponibilité</i>	1	
<i>DONT postes vacants</i>	0	
CDI Loi Sapin	4	3
CDI droit public L332-8	0	0
<i>DONT congé pour convenances personnelles</i>	1	
Agents mis à disposition	2	2
<b>2 - EMPLOIS DE LA FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>24</b>	<b>16</b>
Fonction publique	20	12
<i>DONT titulaires en détachement</i>	5	
<i>DONT titulaires en disponibilité</i>	3	
<i>DONT postes vacants</i>	0	
CDI Loi Sapin	2	2
CDI droit public L332-8	2	2
Agents mis à disposition	0	0

<b>TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS</b>	<b>43</b>	<b>32</b>
--	-----------	-----------

**Emplois de CDD (Article L332-13 et L332-14 du code général de la fonction publique)**

Délibérations du 1er juin 2023	0	0
--------------------------------	---	---

TOTAL EMPLOIS CDD "Article L332-13 et L332-14"	0	0
--	---	---

**Emplois de CDD (Article L332-24 du code général de la fonction publique)**

Délibérations du 1er juin 2023	2	0
--------------------------------	---	---

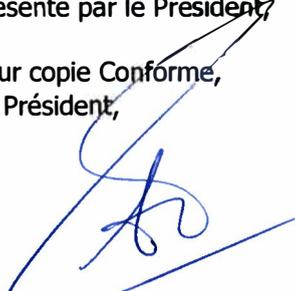
TOTAL EMPLOIS CDD "Article L332-24"	2	0
-------------------------------------	---	---

RECAPITULATIF DES EFFECTIFS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
TOTAL EMPLOIS FONCTION PUBLIQUE A TEMPS COMPLET	33	23
TOTAL EMPLOIS FONCTION PUBLIQUE A TEMPS NON COMPLET	0	0
TOTAL EMPLOIS CONTRACTUELS (Loi Sapin)	6	5
TOTAL EMPLOIS AGENTS MIS A DISPOSITION	2	2
TOTAL EMPLOIS CDI Article L332-8	2	2
TOTAL EMPLOIS CDD Article L332-13 et L332-14	0	0
TOTAL EMPLOIS CDD Article L332-24	2	0
<b>EFFECTIF TOTAL AUTORISE AU 1er JUIN 2023</b>	<b>45</b>	<b>32</b>



<b>Département</b>	Nord	<b>Exercice</b> <b>2022</b>
<b>Trésorerie</b>	Trésorerie de Lille	
<b>Etablissement</b>	Syndicat Mixte Espaces naturels régionaux	
<b>Délibération</b>	COMPTE ADMINISTRATIF	

### ARRETE - SIGNATURES

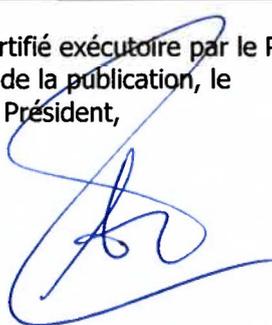
Présenté par le Président,  Pour copie Conforme, Le Président,  	Nombre de membres en exercice : 14
	Nombre de membres présents : 10
	Nombre de suffrages exprimés : 13
	Votes : Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0
	Date de convocation : 11 mai 2023

Délibéré par le Comité Syndical réuni en session le :  
Les membres du Comité Syndical :

01-juin-23

<b>BOISSEAUX Anne-Sophie</b> PNR Avesnois 	<b>CLERC-CUVELIER Sylvie</b> PNR Avesnois	<b>CLOSSET-KOP Déborah</b> CESER	<b>COLSON Aurore</b> Conseil Régional
<b>COUSIN Alexandre</b> Conseil Régional 	<b>GAYOT Philippe</b> CESER	<b>HANSEN-CATTA Paul Henry</b> Conseil Régional 	<b>JANIER-DUBRY Nelly</b> Conseil Régional
<b>JOUVENEL Anthony</b> Conseil Régional 	<b>LELONG Grégory</b> PNR Scarpe-Escaut	<b>PONCHAUX Danièle</b> Conseil Régional 	<b>POUPART Patricia</b> Conseil Régional 
<b>SONZOGNI Claire</b> PNR Caps et Marais d'Opale 	<b>TACCOEN Jean-Michel</b> PNR Caps et Marais d'Opale	<b>VAN POUCKE Didier</b> PNR Scarpe-Escaut 	<b>VERBRUGGHE Ginette</b> CESER 
<b>WAROT-LEMAIRE Sophie</b> PNR Caps et Marais d'Opale	<b>WASCAT Benoît</b> PNR Avesnois	<b>ZINGRAFF Raymond</b> PNR Scarpe-Escaut 	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture, le  
Et de la publication, le  
Le Président,



## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 23 – 1152

Réunion du : 01 juin 2023  
Date de convocation : 11 mai 2023  
Présidence : Anthony JOUVENEL

### COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

**Conseil Régional Hauts-de-France**

Aurore COLSON  
Alexandre COUSIN  
Paul Henry HANSEN-CATTA  
Nelly JANIER-DUBRY  
Anthony JOUVENEL  
Danièle PONCHAUX  
Patricia POUPART

**Conseil Economique,  
Social et Environnemental  
Régional**

Déborah CLOSSET- KOPP  
Philippe GAYOT  
Ginette VERBRUGGHE  
**PNR de l'Avesnois**  
Anne-Sophie BOISSEAUX  
Sylvie CLERC-CUVELIER  
Benoît WASCAT

**PNR des Caps et Marais  
d'Opale**

Claire SONZOGNI  
Jean-Michel TACCOEN  
Sophie WAROT-LEMAIRE  
**PNR Scarpe-Escaut**  
Grégory LELONG  
Didier VAN POUCKE  
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Anne-Sophie BOISSEAUX, Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Déborah CLOSSET-KOPP, Jean-Michel TACCOEN, Sophie WAROT-LEMAIRE.

Membres absents excusés : Sylvie CLERC-CUVELIER, Aurore COLSON, Philippe GAYOT, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Benoît WASCAT.

- Soit 10 membres présents, représentant 13 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

### Objet : affectation du résultat de fonctionnement 2022

#### **Le Comité Syndical,**

*Après avoir entendu le Compte Administratif de l'exercice 2022,*

*Considérant le résultat de la section de fonctionnement,*

*Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022,*

*Constatant que le Compte Administratif présente un excédent de fonctionnement de : 861 478,25 €*

#### **Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :**

*Votants : 13 (dont 3 pouvoirs),*

*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

---

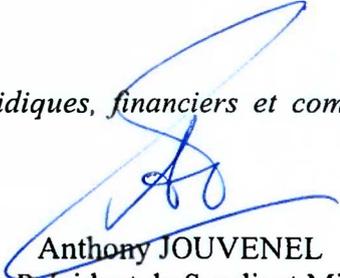
Lille - Villeneuve d'Ascq

*Décide d'affecter en Report à Nouveau en section de fonctionnement l'excédent de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022.*

*Après en avoir délibéré, les membres du Comité Syndical acceptent cette proposition et chargent le Président de la mettre en œuvre.*

*Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

  
Anthony JOUVENEL  
Le Président du Syndicat Mixte

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 23 – 1153

Réunion du :

01 juin 2023

Date de convocation :

11 mai 2023

Présidence :

Anthony JOUVENEL

### COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

#### Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON  
Alexandre COUSIN  
Paul Henry HANSEN-CATTA  
Nelly JANIER-DUBRY  
Anthony JOUVENEL  
Danièle PONCHAUX  
Patricia POUPART

#### Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP  
Philippe GAYOT  
Ginette VERBRUGGHE  
**PNR de l'Avesnois**  
Anne-Sophie BOISSEAUX  
Sylvie CLERC-CUVELIER  
Benoît WASCAT

#### PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI  
Jean-Michel TACCOEN  
Sophie WAROT-LEMAIRE  
**PNR Scarpe-Escaut**  
Grégory LELONG  
Didier VAN POUCKE  
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Anne-Sophie BOISSEAUX, Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Déborah CLOSSET-KOPP, Jean-Michel TACCOEN, Sophie WAROT-LEMAIRE.

Membres absents excusés : Sylvie CLERC-CUVELIER, Aurore COLSON, Philippe GAYOT, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Benoît WASCAT.

- Soit 10 membres présents, représentant 13 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

### Objet : Vote du budget supplémentaire d'Espaces naturels régionaux 2023.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,*

*Vu les statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux,*

*Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 14,*

*Vu la délibération n° 23 – 1149 votée par le comité syndical d'ENRx le 8 février 2023 pour l'approbation du budget primitif 2023,*

*Considérant la note de présentation du budget supplémentaire 2023 annexée,*

*Considérant la présentation, ce jour, du budget supplémentaire d'Espaces naturels régionaux 2023,*

*La balance générale du budget supplémentaire d'Espaces naturels régionaux 2023 s'équilibre en dépenses et en recettes comme suit :*

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

---

- En section de fonctionnement	:	861 478, 25 €.
- En section d'investissement	:	491 345, 51 €.
Soit un total général de	:	1 352 823, 76 €.

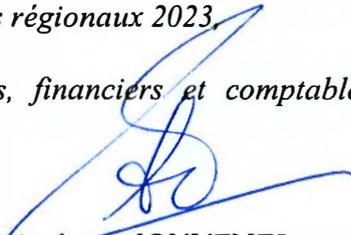
**Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :**

Votants : 13 (dont 3 pouvoirs),  
Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

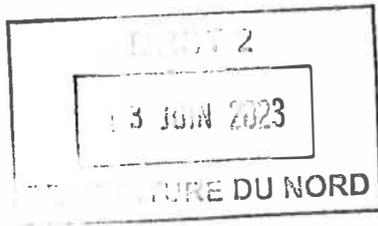
**Décide d'approuver le budget supplémentaire d'Espaces naturels régionaux 2023.**

**Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.



Anthony JOUVENEL  
Président du Syndicat Mixte



## **BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023**

### **NOTE DE PRESENTATION**

Le budget supplémentaire de l'exercice 2023 soumis à l'approbation du Comité Syndical a pour objet essentiel de reprendre les résultats dégagés à la clôture de l'exercice 2022.

Il est présenté sous la forme de deux documents :

- ✓ Un premier document qui reprend la nomenclature du plan comptable M14,
- ✓ Un deuxième document synthétique où les budgets sont individualisés,

Pour rappel, le compte administratif et le compte de gestion affichent un excédent de **861 478,25 €** en section de fonctionnement et de **455 999,59 €** en section d'investissement.

Le compte administratif et le compte de gestion 2022 présentent de manière globale un excédent de recettes de **1 317 477,84 €**.

#### □ **Section de fonctionnement**

##### 1) Administration et gestion des ressources (colonne 3, ligne 88)

Intégration de l'excédent de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2022 soit **861 478,25 €** et réajustement des crédits en les répartissant en :

- Charges à caractères général : 351 995,62 € (colonne 3, ligne 66)
- Charges de personnel : 509 482,63 € (colonne 3, ligne 82)

□ **Section d'investissement**

2) **Administration et gestion des ressources (colonne 3, ligne 15)**

Intégration du solde de l'excédent d'investissement constaté à la clôture de l'exercice 2022 soit **455 999,59 €** et intégration de la dotation aux amortissements 2023 (colonne 3, lignes 16 à 21) prélevé sur la section de fonctionnement (colonne 3, ligne 65) soit **35 345,92 €**.

Les crédits ont été répartis entre les différents poste d'investissement (colonne 3, lignes 5 à 11).

**En conclusion, la balance générale du budget supplémentaire 2023 (colonne 5) s'équilibre en dépenses et en recettes :**

- En section de fonctionnement :	<b>861 478,25 € (lignes 84 et 96)</b>
- En section d'investissement :	<b><u>491 345,51 € (lignes 12 et 22)</u></b>
<b>Soit un total général de :</b>	<b>1 352 823,76 €</b>

**Dans le cadre du vote du budget supplémentaire du Syndicat mixte des Parcs Naturels Régionaux du Nord - Pas de Calais, l'Assemblée délibérante doit :**

- **Voter la section de fonctionnement et d'investissement par chapitre,**

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**SYNDICAT MIXTE ESPACES NATURELS REGIONAUX**  
**PRINCIPAL**

Numéro SIRET : 25590291800028

POSTE COMPTABLE DE : PAIERIE REGIONALE HAUTS DE FRANCE

**M 14**



**BUDGET SUPPLEMENTAIRE**

**voté par nature**

**ANNEE 2023**

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>VUE D'ENSEMBLE</b>	<b>A 1</b>

**FONCTIONNEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	RECETTES DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT
V O T E	<b>CREDITS DE FONCTIONNEMENT VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (1)</b>	861 478,25	
+		+	+
R E P O R T S	<b>RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>		
	<b>002 RESULTAT DE FONCTIONNEMENT REPORTE (2)</b>		861 478,25
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (3)</b>		861 478,25	861 478,25

**INVESTISSEMENT**

		DEPENSES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	RECETTES DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT
V O T E	<b>CREDITS D'INVESTISSEMENT (1) VOTES AU TITRE DU PRESENT BUDGET (y compris le compte 1068)</b>	491 345,51	35 345,92
+		+	+
R E P O R T S	<b>RESTES A REALISER (R.A.R.) DE L'EXERCICE PRECEDENT (2)</b>		
	<b>001 SOLDE D'EXECUTION DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT REPORTE (2)</b>		455 999,59
=		=	=
<b>TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (3)</b>		491 345,51	491 345,51

**TOTAL**

<b>TOTAL DU BUDGET (3)</b>	1 352 823,76	1 352 823,76
----------------------------	--------------	--------------

(1) Au budget primitif, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de cette étape budgétaire. De même, pour les décisions modificatives et le budget supplémentaire, les crédits votés correspondent aux crédits votés lors de l'étape budgétaire sans sommation avec ceux antérieurement votés lors du même exercice.

(2) A servir uniquement en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent, soit après le vote du compte administratif, soit en cas de reprise anticipée des résultats.

Les restes à réaliser de la section de fonctionnement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées et non rattachées telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et en recettes, aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre et non rattachées (R.2311-11 du CGCT).

Les restes à réaliser de la section d'investissement correspondent en dépenses, aux dépenses engagées non mandatées au 31/12 de l'exercice précédent telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31/12 de l'exercice précédent (R.2311-11 du CGCT).

(3) Total de la section de fonctionnement = RAR + résultat reporté + crédits de fonctionnement votés.

Total de la section d'investissement = RAR + solde d'exécution reporté + crédits d'investissement votés.

Total du budget = Total de la section de fonctionnement + Total de la section d'investissement.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A 2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budg. précéd. (1)	Restes à réaliser (2)	Propositions nouvelles	<b>VOTE (3)</b>	<b>TOTAL (=RAR+Vote)</b>
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	653 850,30		287 849,70	287 849,70	287 849,70
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 075 812,50		509 482,63	509 482,63	509 482,63
014	ATTENUATION DE PRODUITS					
65	Autres charges de gestion courante	25 200,00		28 800,00	28 800,00	28 800,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus					
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>2 754 862,80</b>		<b>826 132,33</b>	<b>826 132,33</b>	<b>826 132,33</b>
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles					
68	Dotations aux provisions (4)					
022	Dépenses imprévues					
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>2 754 862,80</b>		<b>826 132,33</b>	<b>826 132,33</b>	<b>826 132,33</b>
023	Virement à la section d'investissement (5)					
042	Opé. d'ordres de transfert entre sections (5)			35 345,92	35 345,92	35 345,92
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>			<b>35 345,92</b>	<b>35 345,92</b>	<b>35 345,92</b>
	<b>TOTAL</b>	<b>2 754 862,80</b>		<b>861 478,25</b>	<b>861 478,25</b>	<b>861 478,25</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	
---	--

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>861 478,25</b>
--	-------------------

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budg. précéd. (1)	Restes à réaliser (2)	Propositions nouvelles	<b>VOTE (3)</b>	<b>TOTAL (=RAR+Vote)</b>
013	ATTENUATION DE CHARGES	17 740,80				
70	Produits des services du domaine & ventes diverses	359 640,00				
73	Impôts et taxes					
74	Dotations, subventions de participations	2 377 482,00				
75	Autres produits de gestion courante					
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>2 754 862,80</b>				
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises sur provisions (4)					
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>2 754 862,80</b>				
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>					
	<b>TOTAL</b>	<b>2 754 862,80</b>				

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	<b>861 478,25</b>
---	-------------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>861 478,25</b>
--	-------------------

**Pour information :**

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT (11)</b>	<b>35 345,92</b>
--	------------------

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. p. 4 IB - Modalités de vote.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(10) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(11) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A 3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budg. Précéd.(1)	Restes à réaliser (2)	Propositions nouvelles	<b>VOTE (3)</b>	<b>TOTAL (=RAR+Vote)</b>
010	Stocks (6)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			45 000,00	45 000,00	45 000,00
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles			421 345,51	421 345,51	421 345,51
22	Immobilisations reçues en affectation (7)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>			466 345,51	466 345,51	466 345,51
10	Dotations, fonds et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison : Affectation (8)					
26	Participation & créances rattachées à des partic					
27	Autres immobilisations financières			25 000,00	25 000,00	25 000,00
020	Dépenses d'imprévues					
	<b>Total des dépenses financières</b>			25 000,00	25 000,00	25 000,00
<b>45...1</b>	<b>Total des opé.pour compte de tiers (9)</b>					
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>			491 345,51	491 345,51	491 345,51
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)					
041	Opérations patrimoniales (5)					
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>					
	<b>TOTAL</b>			491 345,51	491 345,51	491 345,51

+

**D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)**

=

**TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 491345,51**

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budg. Précéd.(1)	Restes à réaliser (2)	Propositions nouvelles	<b>VOTE (3)</b>	<b>TOTAL (=RAR+Vote)</b>
010	Stocks (6)					
13	Subventions d'investissement (hors 138)					
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (7)					
23	Immobilisations en cours					
	<b>Total des recettes d'équipement</b>					
10	Dotations, fonds et réserves (hors 1068)					
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (10)					
138	Autres subv. d'investi non transférables					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison : Affectation					
26	Participation & créances rattachées à des partic					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
	<b>Total des recettes financières</b>					
<b>45...2</b>	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (9)</b>					
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>					
021	Virement de la section de fonctionnement (5)					
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)			35 345,92	35 345,92	35 345,92
041	Opérations patrimoniales (5)					
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>			35 345,92	35 345,92	35 345,92
	<b>TOTAL</b>			35 345,92	35 345,92	35 345,92

+

**R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2) 455 999,59**

=

**TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES 491345,51**

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

<b>AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL DEGAGE PAR LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>	35 345,92
---	-----------

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B 1</b>

**1- DEPENSES (du present budget + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	287 849,70		287 849,70
012	Charges de personnel et frais assimilés	509 482,63		509 482,63
014	Atténuations de produits			
60	Achats et variation des stocks (3)			
65	Autres charges de gestion courante	28 800,00		28 800,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (4)			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux amortissem. et provisions		35 345,92	35 345,92
71	Production stockée (ou déstockage) (3)			
022	Dépenses imprévues			
023	Virement à la section d'investissement			
	<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>	<b>826 132,33</b>	<b>35 345,92</b>	<b>861 478,25</b>

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	
---	--

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	<b>861 478,25</b>
--	-------------------

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds et réserves			
13	Subventions d'investissement			
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (8)			
198	Neutra. amort. subv. équip. versées			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles (6)	45 000,00		45 000,00
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles (6)	421 345,51		421 345,51
22	Immobilisations reçues en affectation (6) (9)			
23	Immobilisations en cours (6)			
26	Participation et créances rattachées a des participations			
27	Autres immobilisations financières	25 000,00		25 000,00
28	Amortissements des immobilisations (reprises)			
29	Provisions pour déprec. des immobilisations (5)			
39	Provisions pour déprec. des stocks et en-cours (5)			
45...1	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour déprec. des c/ de tiers (5)			
59	Provisions pour déprec. des comptes tin. (5)			
3...	Stocks			
020	Dépenses d'imprévues			
	<b>Dépenses d'investissement - Total</b>	<b>491 345,51</b>		<b>491 345,51</b>

+

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	
--	--

=

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	<b>491 345,51</b>
---	-------------------

- (1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires ;
- (2) Voir liste des opérations d'ordre ;
- (3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;
- (4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants ;
- (5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires ;
- (6) Hors chapitres « opérations d'équipement » ;
- (7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9) ;
- (8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.
- (9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>II - PRESENTATION GENERALE DU BUDGET</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B 2</b>

1- RECETTES - (du present budget + restes à réaliser)

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
013	Atténuations de charges			
60	Achats et variation des stocks (3)			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses			
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations, subventions de participations			
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortissem. et provisions			
79	Transferts de charges			
	<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>			

	+
<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE</b>	861 478,25
	=
<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	861 478,25

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds et réserves (sauf 1068)			
13	Subventions d'investissement			
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : Affectation (8)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation (9)			
23	Immobilisations en cours			
26	Participation et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations		35 345,92	35 345,92
29	Provisions pour déprec. des immobilisations (5)			
39	Provisions pour déprec. des stocks et en cours (5)			
45...2	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour déprec. des c/ de tiers (5)			
59	Provisions pour déprec. des comptes fin.			
3...	Stocks			
021	Virement de la section de fonctionnement			
024	Produits des cessions d'immobilisations			
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>		35 345,92	35 345,92

	+
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE</b>	455 999,59
	+
<b>AFFECTATION AU COMPTE 1068</b>	
	=
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	491 345,51

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	653 850,30	287 849,70	287 849,70
60	Achats & variation des stocks	186 550,30	51949,70	51949,70
60611	Eau et assainissement		500,00	500,00
60612	Énergie-Électricité	10 250,00	5 750,00	5 750,00
60621	Combustibles	1 000,00		
60622	Carburants	35 000,00	15 000,00	15 000,00
60623	Alimentation	1 500,00	4 500,00	4 500,00
60632	Fournitures de petit équipement	123 800,30	26 199,70	26 199,70
6064	Fournitures administratives	15 000,00		
<b>61</b>	<b>Services extérieurs</b>	<b>353 200,00</b>	<b>197 400,00</b>	<b>197 400,00</b>
611	Contrats de prestations de services	35 000,00		
6132	Locations immobilières	135 600,00		
6135	Locations mobilières	23 000,00	17 000,00	17 000,00
614	Charges locatives et de copropriété		12 000,00	12 000,00
61551	Matériel roulant	17 000,00	23 000,00	23 000,00
61558	Autres biens mobiliers	600,00	3 400,00	3 400,00
6161	Multirisques	22 000,00		
6182	Documentation générale et technique	5 000,00	7 000,00	7 000,00
6184	Versements à des organismes de formation		15 000,00	15 000,00
6185	Frais de colloques et séminaires		5 000,00	5 000,00
6188	Autres frais divers	115 000,00	115 000,00	115 000,00
6226	Honoraires	1 000,00	4 000,00	4 000,00
6228	Divers		500,00	500,00
6231	Annonces et insertions		1 500,00	1 500,00
6236	Catalogues et imprimés	24 000,00		
6251	Voyages et déplacements	6 500,00	2 500,00	2 500,00
6256	Missions	2 500,00	2 500,00	2 500,00
6257	Réceptions	4 000,00	4 000,00	4 000,00
6261	Frais d'affranchissement	10 500,00	2 500,00	2 500,00
6262	Frais de télécommunications	39 500,00	8 500,00	8 500,00
6281	Concours divers (cotisations...)		2 500,00	2 500,00
6283	Frais de nettoyage des locaux	14 100,00		
6288	Autres services extérieurs	12 000,00	10 000,00	10 000,00
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>2 075 812,50</b>	<b>509 482,63</b>	<b>509 482,63</b>
6218	Autre personnel extérieur	112 815,00		
6331	Versement mobilité	23 973,29	7 216,92	7 216,92
6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	932,85	280,83	280,83
6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion de la fonction publique territoriale	11341,10	3 414,12	3 414,12
64	Charges de personnel	1 926 750,26	498 570,76	498 570,76
64111	Rémunération principale	862 523,87		
64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnité de résidence	10 791,30		
64131	Rémunérations	489 527,84	344 245,00	344 245,00
6451	Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	253 380,32	76 277,58	76 277,58
6453	Cotisations aux caisses de retraites	234 632,10	70 633,62	70 633,62
6454	Cotisations aux A.S.S.E.D.I.C	18 391,55	5 536,60	5 536,60
6458	Cotisations aux autres organismes sociaux	1 876,17	564,80	564,80
6475	Médecine du travail, pharmacie	3 355,11	1 313,16	1 313,16
6488	Autres charges	52 272,00		
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>			
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>	<b>25 200,00</b>	<b>28 800,00</b>	<b>28 800,00</b>
6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage		5 000,00	5 000,00
6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	25 200,00	19 800,00	19 800,00
65888	Autres		4 000,00	4 000,00
<b>656</b>	<b>Frais de fonctionnement des groupes d'élus</b>			
	<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65+656)</b>	<b>2 754 862,80</b>	<b>826 132,33</b>	<b>826 132,33</b>

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
66	Charges financières (b)			
67	Charges exceptionnelles (c)			
68	Dotations aux amortissem. et provisions (d) (5)			
022	Dépenses imprévues (e)			
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e</b>	2 754 862,80	826 132,33	826 132,33
042	<b>Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)</b>		35 345,92	35 345,92
6811	Dotations aux amortissements des immobilisations incorporelles et corporelles		35 345,92	35 345,92
	<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>		35 345,92	35 345,92
043	<b>Opé. d'ordre à l'intérieur section de fonct. (7)</b>			
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>		35 345,92	35 345,92
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)</b>	2 754 862,80	861 478,25	861 478,25

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (8)</b>	
----------------------------------	--

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (8)</b>	
---	--

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	861 478,25
--	------------

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement  
(2) Cf. p. 4 (B) - Modalités de vote  
(3) Moins restes à réaliser.  
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles  
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires  
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. OP 042 = RI 043  
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié  
(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats)

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES				A2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
<b>013</b>	<b>Atténuations de charges</b>	17 740,80		
6479	Remboursements sur autres charges sociales	17 740,80		
<b>70</b>	<b>Produits des services, du domaine et ventes diverses</b>	359 640,00		
70841	aux budgets annexes, régies municipales, C.C.A.S. et caisse des écoles	299 700,00		
70872	par les budgets annexes et les régies municipales	59 940,00		
<b>73</b>	<b>Impôts et taxes</b>			
<b>74</b>	<b>Dotations, subventions de participations</b>	2 377 482,00		
7472	Régions	2 290 900,00		
7473	Départements	35 367,00		
7478	Autres organismes	51 215,00		
<b>75</b>	<b>Autres produits de gestion courante</b>			
	<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013</b>	2 754 862,80		

III - VOTE DU BUDGET				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES				A2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
76	Produits financiers (b)			
77	Produits exceptionnels (c)			
78	Reprises sur provisions (d) (5)			
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>	2 754 862,80		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)			
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct. (7)			
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>			
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)</b>	2 754 862,80		

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (8)</b>	
----------------------------------	--

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (8)</b>	861 478,25
---	------------

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	861 478,25
--	------------

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au Plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.  
(2) Cf. p. 4 - Modalités de vote.  
(3) Hors restes à réaliser.  
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. RF: 042 = DI 040.  
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.  
(8) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
010	Stocks			
20	Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)		45 000,00	45 000,00
2051	Concessions et droits similaires		45 000,00	45 000,00
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles		421 345,51	421 345,51
2181	Installations générales, agencements et aménagements divers		90 000,00	90 000,00
2182	Matériel de transport		91 345,51	91 345,51
2183	Matériel de bureau et matériel informatique		85 000,00	85 000,00
2184	Mobilier		65 000,00	65 000,00
2188	Autres immobilisations corporelles		90 000,00	90 000,00
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
	<b>Total Individualisé en opérations (5)</b>			
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>		466 345,51	466 345,51
10	Dotations, fonds et réserves			
13	Subventions d'investissement			
16	Emprunts et dettes assimilées			
18	Compte de liaison : affectation à			
26	Participation et créances rattachées à des particip.			
27	Autres immobilisations financières		25 000,00	25 000,00
275	Dépôts et cautionnements versés		25 000,00	25 000,00
	<b>Total des dépenses financières</b>		25 000,00	25 000,00
45...1.	Opé. pour compte de tiers (6)			
	<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>			
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>		491 345,51	491 345,51

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (7)			
041	Opérations patrimoniales (8)			
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>			
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>		491 345,51	491 345,51

<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	+
----------------------------------	---

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	+
--	---

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	=	491 345,51
---	---	------------

- (1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.  
 (2) cf. p. 4 - Modalités de vote, IV.  
 (3) Hors restes à réaliser.  
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
 (5) Voir état III B 3 pour le détail des opérations d'équipement.  
 (6) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.  
 (7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre : DI 040 = RF 042.  
 (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre : DI 041 = RI 041.  
 (9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
010	Stocks			
13	Subventions d'investissement (hors 138)			
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation			
23	Immobilisations en cours			
	<b>Total des recettes d'équipement</b>			
10	Dotations, fonds et réserves			
138	Autres subventions d'investissement non transférables			
165	Dépôts et cautionnements reçus			
18	Compte de liaison : affectation à			
26	Participation et créances rattachées à des particip.			
27	Autres immobilisations financières			
	<b>Total des recettes financières</b>			
45..2.	Opé. pour compte de tiers (5)			
	<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>			
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES</b>			

<b>III - VOTE DU BUDGET</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget précédent	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
021	<i>Virement de la section de fonctionnement</i>			
040	<i>Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)</i>		35 345,92	35 345,92
28181	<i>Installations générales, agencements et aménagements divers</i>		1 594,64	1 594,64
28182	<i>Matériel de transport</i>		21 313,68	21 313,68
28183	<i>Matériel de bureau et matériel informatique</i>		12 437,60	12 437,60
	<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>		35 345,92	35 345,92
041	<i>Opérations patrimoniales (8)</i>			
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>		35 345,92	35 345,92
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)</b>		35 345,92	35 345,92

<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	+
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	+
	455 999,59
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	=
	491 345,51

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.  
 (2) cf. p. 4 - Modalités de vote, IV.  
 (3) Hors restes à réaliser.  
 (4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
 (5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.  
 (6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, RI 040 = DF 042.  
 (7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 "produit des cessions d'immobilisation").  
 (8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DI 041 = RI 041.  
 (9) Inscrite en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES</b>	<b>A6.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES I = A + B</b>	I		II
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (A)</b>			
1631	Emprunts obligataires			
1641	Emprunts en euros			
1643	Emprunts en devises			
16441	Opérations afférentes à l'emprunt			
1671	Avances consolidées du Trésor			
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor			
1678	Autres emprunts et dettes			
1681	Autres emprunts			
1682	Bons à moyen terme négociables			
1687	Autres dettes			
	<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>			
10	Reprise de dotations, fonds divers et réserves			
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	Subventions d'investissement transférées au compte de résultat			
020	Dépenses imprévues			

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) III = a + b</b>		35 345,92	35 345,92
	<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>			
10222	F.C.T.V.A.			
10223	T.L.E.			
10226	Taxe d'aménagement			
10228	Autres fonds			
13146	Attributions de compensation d'investissement			
13156	Attributions de compensation d'investissement			
13246	Attributions de compensation d'investissement			
13256	Attributions de compensation d'investissement			
138	Autres subventions d'investissement non transférables			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
	<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>		35 345,92	35 345,92
15	Provisions pour risques et charges			
169	Primes de remboursement des obligations			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissement des immobilisations		35 345,92	35 345,92
281	Amortissements des immobilisations corporelles		35 345,92	35 345,92
2818	Autres immobilisations corporelles		35 345,92	35 345,92
28181	Installations générales, agencements et aménagements divers		1 594,64	1 594,64
28182	Matériel de transport		21313,68	21313,68
28183	Matériel de bureau et matériel informatique		12 437,60	12 437,60
29	Prov. dépréciation immobilisations			
39	Prov. dépréciation des stocks et en-cours			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Prov. dépréciation comptes de tiers			
59	Prov. dépréciation comptes financiers			
024	Produits des cessions d'immobilisations			
021	Virement de la section de fonctionnement			

	Op. de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>	35 345,92		455 999,59		491345,51

<b>Montant</b>	
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres (IV)</b>	
<b>Ressources propres disponibles (VIII)</b>	491 345,51
<b>Solde (IX = VIII - IV) (5)</b>	491345,51

(1) Les comptes 15, 169, 26, 27, 28, 29, 39, 481, 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes.

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance.

(3) Les comptes 15, 29, 39, 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires.

(4) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

**Tableau des effectifs**  
des services du Syndicat Mixte  
"Espaces Naturels Régionaux Nord-Pas de Calais"

**Emplois sur postes permanents à temps complet**

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
<b>1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>19</b>	<b>16</b>
Administrateur	0	0
Attaché hors classe	0	0
Directeur territorial	0	0
Attaché principal	4	4
Attaché	3	1
Rédacteur Principal de 1ère classe	2	2
Rédacteur Principal de 2ème classe	2	2
Rédacteur	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	5	5
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0
Adjoint administratif	2	2
<b>2 - EMPLOIS DE LA FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>24</b>	<b>16</b>
Ingénieur en chef hors classe	0	0
Ingénieur en chef	0	0
Ingénieur hors classe	0	0
Ingénieur principal	5	2
Ingénieur	12	8
Technicien principal 1ère classe	1	1
Technicien principal 2ème classe	0	0
Technicien	1	1
Agent de maîtrise principal	0	0
Agent de maîtrise	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	0	0
Adjoint technique	4	3
<b>TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>	<b>43</b>	<b>32</b>

**Emplois sur postes permanents à temps non complet - 28 heures / semaine**

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
<b>1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Rédacteur	0	0
<b>TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

<b>TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS</b>	<b>43</b>	<b>32</b>
--	-----------	-----------

**Emplois de CDD**

Emplois créés par référence à l'article L332-23 du code général de la fonction publique	120 mois / hommes
---	-------------------

**Tableau des effectifs**  
des services du Syndicat Mixte  
"Espaces Naturels Régionaux Nord-Pas de Calais"

**Détail des emplois sur postes permanents**

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
<b>1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>19</b>	<b>16</b>
Fonction publique	13	11
<i>DONT titulaires en détachement</i>		1
<i>DONT titulaires en disponibilité</i>		1
<i>DONT postes vacants</i>		0
CDI Loi Sapin	4	3
CDI droit public L332-8	0	0
<i>DONT congé pour convenances personnelles</i>		1
Agents mis à disposition	2	2
<b>2 - EMPLOIS DE LA FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>24</b>	<b>16</b>
Fonction publique	20	12
<i>DONT titulaires en détachement</i>		5
<i>DONT titulaires en disponibilité</i>		3
<i>DONT postes vacants</i>		0
CDI Loi Sapin	2	2
CDI droit public L332-8	2	2
Agents mis à disposition	0	0
<b>TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS</b>	<b>43</b>	<b>32</b>

**Emplois de CDD (Article L332-13 et L332-14 du code général de la fonction publique)**

Délibérations du 1er juin 2023	0	0
<b>TOTAL EMPLOIS CDD "Article L332-13 et L332-14"</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

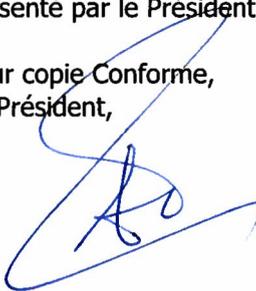
**Emplois de CDD (Article L332-24 du code général de la fonction publique)**

Délibérations du 1er juin 2023	2	0
<b>TOTAL EMPLOIS CDD "Article L332-24"</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

RECAPITULATIF DES EFFECTIFS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
TOTAL EMPLOIS FONCTION PUBLIQUE A TEMPS COMPLET	33	23
TOTAL EMPLOIS FONCTION PUBLIQUE A TEMPS NON COMPLET	0	0
TOTAL EMPLOIS CONTRACTUELS (Loi Sapin)	6	5
TOTAL EMPLOIS AGENTS MIS A DISPOSITION	2	2
TOTAL EMPLOIS CDI Article L332-8	2	2
TOTAL EMPLOIS CDD Article L332-13 et L332-14	0	0
TOTAL EMPLOIS CDD Article L332-24	2	0
<b>EFFECTIF TOTAL AUTORISE AU 1er JUIN 2023</b>	<b>45</b>	<b>32</b>

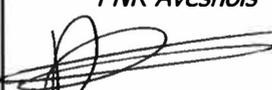
<b>Département</b>	Nord	<b>Exercice</b> <b>2023</b>
<b>Trésorerie</b>	Trésorerie de Lille	
<b>Etablissement</b>	Syndicat Mixte Espaces naturels régionaux	
<b>Délibération</b>	BUDGET SUPPLEMENTAIRE	

### ARRETE - SIGNATURES

Présenté par le Président,  Pour copie Conforme, Le Président,  	Nombre de membres en exercice :	19	
	Nombre de membres présents :	10	
	Nombre de suffrages exprimés :	13	
	Votes : Pour :	13	Contre : 0
	Abstention :	0	
Date de convocation :	14 Juin 2023		

Délibéré par le Comité Syndical réuni en session le :  
Les membres du Comité Syndical :

01-juin-23

<b>BOISSEAUX Anne-Sophie</b> PNR Avesnois 	<b>CLERC-CUVELIER Sylvie</b> PNR Avesnois	<b>CLOSSET-KOP Déborah</b> CESER	<b>COLSON Aurore</b> Conseil Régional
<b>COUSIN Alexandre</b> Conseil Régional 	<b>GAYOT Philippe</b> CESER	<b>HANSEN-CATTA Paul Henry</b> Conseil Régional 	<b>JANIER-DUBRY Nelly</b> Conseil Régional
<b>JOUVENEL Anthony</b> Conseil Régional 	<b>LELONG Grégory</b> PNR Scarpe-Escaut	<b>PONCHAUX Danièle</b> Conseil Régional 	<b>POUPART Patricia</b> Conseil Régional 
<b>SONZOGNI Claire</b> PNR Caps et Marais d'Opale 	<b>TACCOEN Jean-Michel</b> PNR Caps et Marais d'Opale	<b>VAN POUCKE Didier</b> PNR Scarpe-Escaut 	<b>VERBRUGGHE Ginette</b> CESER 
<b>WAROT-LEMAIRE Sophie</b> PNR Caps et Marais d'Opale	<b>WASCAT Benoît</b> PNR Avesnois	<b>ZINGRAFF Raymond</b> PNR Scarpe-Escaut 	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture, le  
Et de la publication, le  
Le Président,





## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille - Villeneuve d'Ascq  
Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 23 – 1154

Réunion du : 01 juin 2023  
Date de convocation : 11 mai 2023  
Présidence : Anthony JOUVENEL

### COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

**Conseil Régional Hauts-de-France**

Aurore COLSON  
Alexandre COUSIN  
Paul Henry HANSEN-CATTA  
Nelly JANIER-DUBRY  
Anthony JOUVENEL  
Danièle PONCHAUX  
Patricia POUPART

**Conseil Economique,  
Social et Environnemental  
Régional**

Déborah CLOSSET-KOPP  
Philippe GAYOT  
Ginette VERBRUGGHE  
**PNR de l'Avesnois**  
Anne-Sophie BOISSEAUX  
Sylvie CLERC-CUVELIER  
Benoît WASCAT

**PNR des Caps et Marais  
d'Opale**

Claire SONZOGNI  
Jean-Michel TACCOEN  
Sophie WAROT-LEMAIRE  
**PNR Scarpe-Escaut**  
Grégory LELONG  
Didier VAN POUCKE  
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Anne-Sophie BOISSEAUX, Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Déborah CLOSSET-KOPP, Jean-Michel TACCOEN, Sophie WAROT-LEMAIRE.

Membres absents excusés : Sylvie CLERC-CUVELIER, Aurore COLSON, Philippe GAYOT, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Benoît WASCAT.

- Soit 10 membres présents, représentant 13 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

### Objet : affectation des résultats de fonctionnement et d'investissement 2022.

#### *Le Comité Syndical,*

*Le Compte Administratif de l'exercice 2022 ayant été entendu et approuvé :*

- *Considérant le résultat de la section de fonctionnement,*
- *Statuant sur l'affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2022,*
- *Constatant que le Compte Administratif présente un excédent cumulé de fonctionnement de : 1 027 070,19 €*

*Décide d'affecter en report à nouveau en section de fonctionnement l'excédent cumulé de la section de fonctionnement à la clôture de l'exercice 2022.*

- *Considérant le résultat de la section d'investissement,*
- *Statuant sur l'affectation du résultat d'investissement de l'exercice 2022,*

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille - Villeneuve d'Ascq

- Constatant que le Compte Administratif présente un excédent d'investissement de : 429 167,86 €

*Décide d'affecter en Report à Nouveau en section d'investissement l'excédent de la section d'investissement à la clôture de l'exercice 2022.*

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :**

*Votants : 13 (dont 3 pouvoirs),*

*Pour : 13*

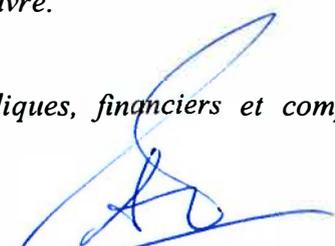
*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*accepte cette proposition et charge le Président de la mettre en œuvre.*

*Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

  
Anthony JOUVENEL  
Le Président du Syndicat Mixte

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 23 – 1155

Réunion du : 01 juin 2023  
Date de convocation : 11 mai 2023  
Présidence : Anthony JOUVENEL

### COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

**Conseil Régional  
Hauts-de-France**

Aurore COLSON  
Alexandre COUSIN  
Paul Henry HANSEN-CATTA  
Nelly JANIER-DUBRY  
Anthony JOUVENEL  
Danièle PONCHAUX  
Patricia POUPART

**Conseil Economique,  
Social et Environnemental  
Régional**

Déborah CLOSSET- KOPP  
Philippe GAYOT  
Ginette VERBRUGGHE  
**PNR de l'Avesnois**  
Anne-Sophie BOISSEAUX  
Sylvie CLERC-CUVELIER  
Benoît WASCAT

**PNR des Caps et Marais  
d'Opale**

Claire SONZOGNI  
Jean-Michel TACCOEN  
Sophie WAROT-LEMAIRE  
**PNR Scarpe-Escaut**  
Grégory LELONG  
Didier VAN POUCKE  
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Anne-Sophie BOISSEAUX, Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Déborah CLOSSET-KOPP, Jean-Michel TACCOEN, Sophie WAROT-LEMAIRE.

Membres absents excusés : Sylvie CLERC-CUVELIER, Aurore COLSON, Philippe GAYOT, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Benoît WASCAT.

- Soit 10 membres présents, représentant 13 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

**Objet : Vote de la décision modificative n°1 du budget annexe 2023 – Agence régionale de la biodiversité des Hauts-de-France.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,*

*Vu les statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux,*

*Vu la nomenclature budgétaire et comptable M 14,*

*Vu le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu le 5 décembre 2022,*

*Vu le budget primitif du budget annexe,*

**Considérant** la note de présentation de la décision modificative n° 1 du budget annexe – Agence régionale de la biodiversité des Hauts-de-France 2023 annexée,

**Considérant** la présentation, ce jour, de la décision modificative n° 1 du budget annexe – Agence régionale de la biodiversité des Hauts-de-France 2023,

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Intitulé	Diminution de crédits		Augmentation de crédits	
	Compte	Montant	Compte	Montant
Fournitures de petit équipement			60632	+ 2 400,00 €
Contrats de prestations de services	611	- 3 400,00 €		
Etudes et recherches	617	- 2 000,00 €		
Annonces et insertions	6231	- 3 000,00 €		
Réceptions			6257	+ 2 000,00 €
Droits d'utilisation-informatique en nuage			6512	+ 4 000,00 €
Dépenses de fonctionnement		- 8 400,00 €		+ 8 400,00 €
	Solde	0,00 €		

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :**

*Votants : 13 (dont 3 pouvoirs),*

*Pour : 13*

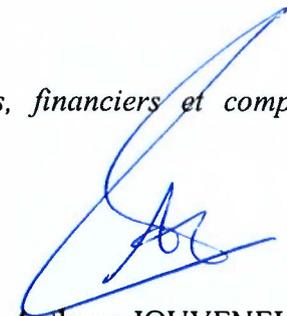
*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**Décide d'approuver la décision modificative n° 1 du budget – Agence régionale de la biodiversité des Hauts-de-France 2023,**

**Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

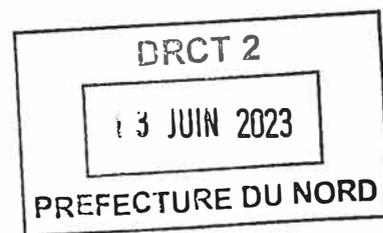
Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.



Anthony JOUVENEL  
Président du Syndicat Mixte

**DECISION MODIFICATIVE NR 1 DU BUDGET ANNEXE 2023**

**NOTE DE PRESENTATION**



Elle est présentée sous la forme de deux documents :

- ✓ Un premier document qui reprend la nomenclature du plan comptable M14,
- ✓ Un deuxième document synthétique où les budgets sont individualisés,

Pour rappel, Le budget primitif du budget annexe 2023 s'équilibre en

- **Dépenses et recettes d'investissement à la somme de 10 000,00 €**  
(Colonne 5, lignes 13 et 22)
  
- **Dépenses et recettes de fonctionnement à la somme de 408 040,00 €**  
(Colonne 5, lignes 82 et 92)

La DM n° 1 du budget annexe 2023 soumis à l'approbation du Comité Syndical a pour objet essentiel de :

- Diminuer les crédits inscrits au budget primitif 2023 sur les articles :
  - 611 - Contrats de prestations de services : - 3 400 €
  - 617 - Etudes et recherches : - 2 000 €
  - 6231 - Annonces et insertions : - 2 000 €
  
- D'augmenter les crédits inscrits au budget primitif 2023 sur les articles :
  - 60632 - Fournitures de petit équipement : + 2 400 €
  - 6257 - Réceptions : + 2 000 €
  - 6512 - Droits d'utilisation-informatique en nuage + 4 000 €

**En conclusion, la balance générale de la décision modificative nr 1 du budget annexe 2023 s'équilibre en :**

- Diminution de crédits	:	- 8 400,00 €
- Augmentation de crédits	:	<u>+ 8 400,00 €</u>

**Soit un total général de :** 0,00 €

**Dans le cadre du vote de la décision modificative nr 1 du budget annexe 2023 du syndicat mixte Espaces naturels régionaux, l'Assemblée délibérante doit :**

- Voter la section de fonctionnement et d'investissement par chapitre,

**REPUBLIQUE FRANCAISE**

**ARB-HdF Agence Reg Biodiv HdF**

**BUDGET ANNEXE**

Numéro SIRET : 25590291800036

POSTE COMPTABLE DE : PAIERIE REGIONALE HAUTS DE FRANCE

**M 14**



**DM n° 1 - ARB-Hdf - 01/06/2023**

**voté par nature**

**ANNEE 2023**

<b>DM n° 1 - ARB-Hdf - 01/06/2023</b>	<b>II</b>
<b>SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A 2</b>

**DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget (1)	Restes à réaliser 2022 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+Vote)
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	108 340,00		-4 000,00	-4 000,00	-4 000,00
012	CHARGES DE PERSONNEL	299 700,00				
014	ATTENUATION DE PRODUITS					
65	Autres charges de gestion courante			4 000,00	4 000,00	4 000,00
656	Frais de fonctionnement des groupes délus					
	<b>Total des dépenses de gestion courante</b>	<b>408 040,00</b>				
66	Charges financières					
67	Charges exceptionnelles					
68	Dotations aux provisions (4)					
022	Dépenses imprévues					
	<b>Total des dépenses réelles de fonctionnement</b>	<b>408 040,00</b>				
023	Virement à la section d'investissement (5)					
042	Opé. d'ordres de transfert entre sections (5)					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
	<b>Total des dépenses d'ordre de fonctionnement</b>					
	<b>TOTAL</b>	<b>408 040,00</b>				

+

D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget (1)	Restes à réaliser 2022 (2)	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+Vote)
013	ATTENUATION DE CHARGES					
70	Produits des services du domaine & ventes diverses					
73	Impôts et taxes					
74	Dotations, subventions de participations	408 040,00				
75	Autres produits de gestion courante					
	<b>Total des recettes de gestion courante</b>	<b>408 040,00</b>				
76	Produits financiers					
77	Produits exceptionnels					
78	Reprises sur provisions (4)					
	<b>Total des recettes réelles de fonctionnement</b>	<b>408 040,00</b>				
042	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)					
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. fonct. (5)					
	<b>Total des recettes d'ordre de fonctionnement</b>					
	<b>TOTAL</b>	<b>408 040,00</b>				

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (2)

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

**Pour information :****AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DEGAGE AU PROFIT DE LA SECTION  
D'INVESTISSEMENT (11)**

Il s'agit pour un budget voté en équilibre des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

(1) Cf. p. 4 IB - Modalités de vote.

(2) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

(3) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(4) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.

(5) DF 023 = RI 021 ; DI 040 = RF 042 ; RI 040 = DF 042 ; DI 041 = RI 041 ; DF 043 = RF 043.

(6) A servir uniquement dans le cadre d'un suivi des stocks selon la méthode de l'inventaire permanent simplifié autorisée pour les seules opérations d'aménagements (lotissement, ZAC...) par ailleurs retracées dans le cadre de budgets annexes.

(7) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9).

(10) Le compte 1068 n'est pas un chapitre mais un article du chapitre 10.

(11) Solde de l'opération DF 023 + DF 042 - RF 042 ou solde de l'opération RI 021 + RI 040 - DI 040.

<b>DM n° 1 - ARB-HdF - 01/06/2023</b>	<b>II</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES</b>	<b>A 3</b>

**DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget (1)	Restes à réaliser (2022 (2))	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+Vote)
010	Stocks (6)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles	10 000,00				
22	Immobilisations reçues en affectation (7)					
23	Immobilisations en cours					
	Total des opérations d'équipement					
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	10 000,00				
10	Dotations, fonds et réserves					
13	Subventions d'investissement					
16	Emprunts et dettes assimilées					
18	Compte de liaison - Affectation (8)					
26	Participation & créances rattachées à des partic					
27	Autres immobilisations financières					
020	Depenses d'imprévues					
	<b>Total des dépenses financières</b>					
<b>45...1</b>	<b>Total des opé.pour compte de tiers (9)</b>					
	<b>Total des dépenses réelles d'investissement</b>	10 000,00				
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)					
041	Opérations patrimoniales (5)					
	<b>Total des dépenses d'ordre d'investissement</b>					
	<b>TOTAL</b>	10 000,00				

+	<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (1)</b>	
=	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	

**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

Chap.	Libellé	Pour mémoire Budget (1)	Restes à réaliser (2022 (2))	Propositions nouvelles	VOTE (3)	TOTAL (=RAR+Vote)
010	Stocks (6)					
13	Subventions d'investissement (hors 138)	10 000,00				
16	Emprunts et dettes assimilées (hors 165)					
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)					
204	Subventions d'équipement versées					
21	Immobilisations corporelles					
22	Immobilisations reçues en affectation (7)					
23	Immobilisations en cours					
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	10 000,00				
10	Dotations, fonds et réserves (hors 1068)					
1068	Excédents de fonctionnement capitalisés (10)					
138	Autres subv. d'investi. non transférables					
165	Dépôts et cautionnements reçus					
18	Compte de liaison - Affectation					
26	Participation & créances rattachées à des partic					
27	Autres immobilisations financières					
024	Produits des cessions d'immobilisations					
	<b>Total des recettes financières</b>					
<b>45...2</b>	<b>Total des opé. pour le compte de tiers (9)</b>					
	<b>Total des recettes réelles d'investissement</b>	10 000,00				
021	Virement de la section de fonctionnement (5)					
040	Opé. d'ordre de transfert entre sections (5)					
041	Opérations patrimoniales (5)					
	<b>Total des recettes d'ordre d'investissement</b>					
	<b>TOTAL</b>	10 000,00				

+	<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (2)</b>	
=	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	

Pour information :

Il s'agit, pour un budget voté en équilibre, des ressources propres correspondant à l'excédent des recettes réelles de fonctionnement sur les dépenses réelles de fonctionnement. Il sert à financer le remboursement du capital de la dette et les nouveaux investissements de la commune ou de l'établissement.

**AUTOFINANCEMENT PREVISIONNEL  
DEGAGE PAR LA SECTION DE  
FONCTIONNEMENT**

<b>DM n° 1 - ARB-Hdf - 01/06/2023</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B 1</b>

**1- DEPENSES (de la presente D.M. + restes à réaliser)**

	FONCTIONNEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
011	Charges à caractère général	-4 000,00		-4 000,00
012	Charges de personnel et frais assimilés			
014	Atténuations de produits			
60	<i>Achats et variation des stocks (3)</i>			
65	Autres charges de gestion courante	4 000,00		4 000,00
656	Frais de fonctionnement des groupes d'élus (4)			
66	Charges financières			
67	Charges exceptionnelles			
68	Dotations aux amortissem. et provisions			
71	<i>Production stockée (ou déstockage) (3)</i>			
022	Dépenses imprévues			
023	<i>Virement à la section d'investissement</i>			
	<b>Dépenses de fonctionnement - Total</b>			

+

D 002 RÉSULTAT REPORTE OU ANTICIPÉ

=

TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

	INVESTISSEMENT	Opérations réelles (1)	Opérations d'ordre (2)	TOTAL
10	Dotations, fonds et réserves			
13	Subventions d'investissement			
15	<i>Provisions pour risques et charges (5)</i>			
16	Remboursement d'emprunts (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : affectation (8)			
198	<i>Neutra. amort. subv. équip. versées</i>			
	Total des opérations d'équipement			
20	Immobilisations incorporelles (6)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles (6)			
22	Immobilisations reçues en affectation (6) (9)			
23	Immobilisations en cours (6)			
26	Participation et créances rattachées a des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	<i>Amortissements des immobilisations (reprises)</i>			
29	<i>Provisions pour déprec. des immobilisations (5)</i>			
39	<i>Provisions pour déprec. des stocks et en-cours (5)</i>			
45..1	Total des opérations pour compte de tiers (7)			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Provisions pour déprec. des cl de tiers (5)</i>			
59	<i>Provisions pour déprec. des comptes fin. (5)</i>			
3...	Stocks			
020	Dépenses d'imprévues			
	<b>Dépenses d'investissement - Total</b>			

+

D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

(1) Y compris les opérations relatives au rattachement des charges et des produits et les opérations d'ordre semi-budgétaires ;

(2) Voir liste des opérations d'ordre ;

(3) Permet de retracer des opérations particulières telles que les opérations de stocks liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié ;

(4) Communes, communautés d'agglomération et communautés urbaines de plus de 100 000 habitants ;

(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires ;

(6) Hors chapitres « opérations d'équipement » ;

(7) Seul le total des opérations pour compte de tiers figure sur cet état (voir le détail Annexe IV A9) ;

(8) A servir uniquement lorsque la commune ou l'établissement effectue une dotation initiale en espèces au profit d'un service public non personnalisé qu'elle ou qu'il crée.

(9) En dépenses, le chapitre 22 retrace les travaux d'investissement réalisés sur les biens reçus en affectation. En recette, il retrace, le cas échéant, l'annulation de tels travaux effectués sur un exercice antérieur.

<b>DM n° 1 - ARB-Hdf - 01/06/2023</b>	<b>II</b>
<b>BALANCE GENERALE DU BUDGET</b>	<b>B 2</b>

**2- RECETTES - (de la présente D.M. + restes à réaliser)**

	<b>FONCTIONNEMENT</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
013	Atténuations de charges			
60	Achats et variation des stocks (3)			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses			
71	Production stockée (ou déstockage)			
72	Travaux en régie			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations, subventions de participations			
75	Autres produits de gestion courante			
76	Produits financiers			
77	Produits exceptionnels			
78	Reprises sur amortissem. et provisions			
79	Transferts de charges			
	<b>Recettes de fonctionnement - Total</b>			

+

R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE

=

TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES

	<b>INVESTISSEMENT</b>	<b>Opérations réelles (1)</b>	<b>Opérations d'ordre (2)</b>	<b>TOTAL</b>
10	Dotations, fonds et réserves (sauf 1068)			
13	Subventions d'investissement			
15	Provisions pour risques et charges (5)			
16	Emprunts et dettes assimilées (sauf 1688 non budgétaire)			
18	Compte de liaison : Affectation (8)			
20	Immobilisations incorporelles (sauf 204)			
204	Subventions d'équipement versées			
21	Immobilisations corporelles			
22	Immobilisations reçues en affectation (9)			
23	Immobilisations en cours			
26	Participation et créances rattachées à des participations			
27	Autres immobilisations financières			
28	Amortissements des immobilisations			
29	Provisions pour déprec. des immobilisations (5)			
39	Provisions pour déprec. des stocks et en cours (5)			
45..2	Opérations pour compte de tiers (7)			
481	Charges à répartir sur plusieurs exercices			
49	Provisions pour déprec. des cl de tiers (5)			
59	Provisions pour déprec. des comptes fin.			
3...	Stocks			
021	Virement de la section de fonctionnement			
024	Produits des cessions d'immobilisations			
	<b>Recettes d'investissement - Total</b>			

+

R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE

+

AFFECTATION AU COMPTE 1068

=

TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES

DM n° 1 - ARB-Hdf - 01/06/2023				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget 2023	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
<b>011</b>	<b>Charges à caractère général</b>	108 340,00	-4 000,00	-4 000,00
60	Achats & variation des stocks		2 400,00	2 400,00
606	Achats non stockés de matières et fournitures		2 400,00	2 400,00
6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement		2 400,00	2 400,00
60632	Fournitures de petit équipement		2 400,00	2 400,00
61	Services extérieurs	34 400,00	-5 400,00	-5 400,00
611	Contrats de prestations de services	19 400,00	-3 400,00	-3 400,00
617	Études et recherches	15 000,00	-2 000,00	-2 000,00
623	Publicité, publications, relations publiques	14 000,00	-3 000,00	-3 000,00
6231	Annonces et insertions	10 000,00	-3 000,00	-3 000,00
6236	Catalogues et imprimés	4 000,00		
625	Déplacements, missions et réceptions		2 000,00	2 000,00
6257	Réceptions		2 000,00	2 000,00
628	Divers	59 940,00		
6287	Remboursements de frais	59 940,00		
62871	A la collectivité de rattachement	59 940,00		
<b>012</b>	<b>Charges de personnel et frais assimilés</b>	299 700,00		
621	Personnel extérieur au service	299 700,00		
6215	Personnel affecté par la collectivité de rattachement	299 700,00		
<b>014</b>	<b>Atténuations de produits</b>			
<b>65</b>	<b>Autres charges de gestion courante</b>		4 000,00	4 000,00
651	Redevances pour concessions, brevets, licences, procédés, logiciels, droits et valeurs similaires		4 000,00	4 000,00
6512	Droits d'utilisation - Informatique en nuage		4 000,00	4 000,00
<b>656</b>	<b>Frais de fonctionnement des groupes d'élus</b>			
	<b>TOTAL = DEPENSES DE GESTION DES SERVICES (a)=(011+012+014+65+656)</b>	408 040,00		

DM n° 1 - ARB-Hdf - 01/06/2023				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES DEPENSES				A1
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget 2023	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
66	Charges financières (b)			
67	Charges exceptionnelles (c)			
68	Dotations aux amortissem. et provisions (d) (5)			
022	Dépenses imprévues (e)			
	<b>TOTAL DES DEPENSES REELLES = a+b+c+d+e</b>	408 040,00		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)			
	<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS AU PROFIT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT</b>			
043	Opé. d'ordre à l'intérieur section de fonct. (7)			
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'ORDRE</b>			
	<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)</b>	408 040,00		

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (8)</b>	
----------------------------------	--

+

<b>D 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (8)</b>	
---	--

=

<b>TOTAL DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	
--	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.  
(2) cf. p. 4 IB - Modalités de vote.  
(3) Hors restes à réaliser.  
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre, DF 042 = RI 040.  
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.  
(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

DM n° 1 - ARB-Hdf - 01/06/2023				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES				A2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget 2023	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
013	Atténuations de charges			
70	Produits des services, du domaine et ventes diverses			
73	Impôts et taxes			
74	Dotations, subventions de participations	408 040,00		
747	Participations	408 040,00		
7471	État	68 000,00		
74718	Autres	68 000,00		
7472	Régions	176 717,00		
7478	Autres organismes	163 323,00		
75	Autres produits de gestion courante			
	<b>TOTAL = RECETTES DE GESTION DES SERVICES (a)=70+73+74+75+013</b>	408 040,00		

DM n° 1 - ARB-Hdf - 01/06/2023				III
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DETAIL DES RECETTES				A2
Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget 2023	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
76	Produits financiers (b)			
77	Produits exceptionnels (c)			
78	Reprises sur provisions (d) (5)			
	<b>TOTAL DES RECETTES REELLES = a+b+c+d</b>	408 040,00		
042	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)			
043	Opé. d'ordre à l'intérieur de la sect. de fonct. (7)			
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>			
	<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE (=Total des opérations réelles et d'ordre)</b>	408 040,00		

+

<b>RESTES A REALISER N-1 (8)</b>	
----------------------------------	--

+

<b>R 002 RESULTAT REPORTE OU ANTICIPE (8)</b>	
---	--

=

<b>TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES</b>	
--	--

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.  
(2) Cf. p. 4 - Modalités de vote.  
(3) Hors restes à réaliser.  
(4) Le vote de l'assemblée porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
(5) Si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions semi-budgétaires.  
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. RF 042 = D1040.  
(7) Chapitre destiné à retracer les opérations particulières telles que les opérations de stocks ou liées à la tenue d'un inventaire permanent simplifié.  
(8) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>DM n° 1 - ARB-Hdf - 01/06/2023</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget 2023	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
<b>010</b>	<b>Stocks</b>			
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf opérations et 204)</b>			
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>			
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>	10 000,00		
<b>218</b>	Autres immobilisations corporelles	10 000,00		
<b>2183</b>	Matériel de bureau et matériel informatique	10 000,00		
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>			
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>			
	<b>Total individualisé en opérations (5)</b>			
	<b>Total des dépenses d'équipement</b>	10 000,00		
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds et réserves</b>			
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement</b>			
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées</b>			
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectation à</b>			
<b>26</b>	<b>Participation et créances rattachées a des particip.</b>			
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>			
	<b>Total des dépenses financières</b>			
<b>45...1.</b>	<b>Opé. pour compte de tiers (6)</b>			
	<b>Total des dépenses d'opérations pour compte de tiers</b>			
	<b>TOTAL DEPENSES REELLES</b>	10 000,00		

<b>DM n° 1 - ARB-Hdf - 01/06/2023</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES DEPENSES</b>	<b>B1</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget 2023	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
040	Opérations d'ordre transfert entre sections (7)			
041	Opérations patrimoniales (8)			
	<b>TOTAL DEPENSES D'ORDRE</b>			
	<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des dépenses réelles et d'ordre)</b>	10 000,00		

<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	+
----------------------------------	---

<b>D 001 SOLDE D'EXECUTION NEGATIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	+
--	---

<b>TOTAL DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	=
---	---

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement

(2) cf. p. 4 - Modalités de vote IV.

(3) Hors restes à réaliser.

(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.

(5) Voir état I) B 3 pour le détail des opérations d'équipement.

(6) Voir annexe IV A 8 pour le détail des opérations pour compte de tiers.

(7) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. D) 040 = RF 042.

(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre. D) 041 = R) 041.

(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>DM n° 1 - ARB-Hdf - 01/06/2023</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget 2023	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
<b>010</b>	<b>Stocks</b>			
<b>13</b>	<b>Subventions d'investissement (hors 138)</b>	10 000,00		
132	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables	10 000,00		
1321	État et établissements nationaux	2 000,00		
1322	Régions	8 000,00		
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (hors 165)</b>			
<b>20</b>	<b>Immobilisations incorporelles (sauf 204)</b>			
<b>204</b>	<b>Subventions d'équipement versées</b>			
<b>21</b>	<b>Immobilisations corporelles</b>			
<b>22</b>	<b>Immobilisations reçues en affectation</b>			
<b>23</b>	<b>Immobilisations en cours</b>			
	<b>Total des recettes d'équipement</b>	10 000,00		
<b>10</b>	<b>Dotations, fonds et réserves</b>			
<b>138</b>	<b>Autres subventions d'investissement non transférables</b>			
<b>165</b>	<b>Dépôts et cautionnements reçus</b>			
<b>18</b>	<b>Compte de liaison : affectation à</b>			
<b>26</b>	<b>Participation et créances rattachées à des particip.</b>			
<b>27</b>	<b>Autres immobilisations financières</b>			
	<b>Total des recettes financières</b>			
<b>45...2.</b>	<b>Opé. pour compte de tiers (5)</b>			
	<b>Total des recettes d'opérations pour compte de tiers</b>			
	<b>TOTAL DES RECETTES RÉELLES</b>	10 000,00		

<b>DM n° 1 - ARB-Hdf - 01/06/2023</b>	<b>III</b>
<b>SECTION D'INVESTISSEMENT - DETAIL DES RECETTES</b>	<b>B2</b>

Chap/ art (1)	Libellé (1)	Pour mémoire (2) Budget 2023	Propositions (3) nouvelles	Vote (4)
021	Virement de la section de fonctionnement			
040	Opérations d'ordre de transfert entre sections (6)(7)			
	<b>TOTAL DES PRELEVEMENTS PROVENANT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT</b>			
041	Opérations patrimoniales (8)			
	<b>TOTAL DES RECETTES D'ORDRE</b>			
	<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE (=Total des recettes réelles et d'ordre)</b>	10 000,00		

<b>RESTES A REALISER N-1 (9)</b>	+
<b>R 001 SOLDE D'EXECUTION POSITIF REPORTE OU ANTICIPE (9)</b>	+
<b>TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT CUMULEES</b>	=

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes appliqué par la commune ou l'établissement.  
(2) Cf. p. 4 - Modalités de vote. IV.  
(3) Hors restes à réaliser.  
(4) Le vote de l'organe délibérant porte uniquement sur les propositions nouvelles.  
(5) Voir annexe IV A 9 pour le détail des opérations pour compte de tiers.  
(6) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre: RI D40 = DP D42.  
(7) Aucune prévision budgétaire ne doit figurer à l'article 192 (cf. chapitre 024 "produit des cessions d'immobilisation").  
(8) Cf. définitions du chapitre des opérations d'ordre: DI D41 = RI D41.  
(9) Inscrire en cas de reprise des résultats de l'exercice précédent (après vote du compte administratif ou si reprise anticipée des résultats).

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - DEPENSES</b>	<b>A6.1</b>

**DEPENSES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	<b>DEPENSES TOTALES A COUVRIR PAR DES RESSOURCES PROPRES I = A + B</b>	I		II
<b>16</b>	<b>Emprunts et dettes assimilées (A)</b>			
1631	Emprunts obligataires			
1641	Emprunts en euros			
1643	Emprunts en devises			
16441	Opérations afférentes à l'emprunt			
1671	Avances consolidées du Trésor			
1672	Emprunts sur comptes spéciaux du Trésor			
1678	Autres emprunts et dettes			
1681	Autres emprunts			
1682	Bons à moyen terme négociables			
1687	Autres dettes			
	<b>Dépenses et transferts à déduire des ressources propres (B)</b>			
10	<i>Reprise de dotations, fonds divers et réserves</i>			
10	Reversement de dotations, fonds divers et réserves			
139	<i>Subventions d'investissement transférées au compte de résultat</i>			
020	Dépenses imprévues			

	Op. de l'exercice III = I + II	Restes à réaliser en dépenses de l'exercice précédent (3)	Solde d'exécution D001 (3)	TOTAL IV
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres</b>				

(1) Détailler les chapitres budgétaires par article conformément au plan de comptes

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance

(3) Inscrire uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent

<b>IV - ANNEXES</b>	<b>IV</b>
<b>ELEMENTS DU BILAN</b>	
<b>EQUILIBRE DES OPERATIONS FINANCIERES - RECETTES</b>	<b>A6.2</b>

**RESSOURCES PROPRES**

Art. (1)	Libellé (1)	Budget de l'exercice (hors RAR) (BP + BS + DM)	Propositions nouvelles	Vote (2)
	<b>RECETTES (RESSOURCES PROPRES) III = a + b</b>	<b>V</b>		<b>VI</b>
	<b>Ressources propres externes de l'année (a)</b>			
10222	F.C.T.V.A.			
10223	T.L.E.			
10226	Taxe d'aménagement			
10228	Autres fonds			
13146	Attributions de compensation d'investissement			
13156	Attributions de compensation d'investissement			
13246	Attributions de compensation d'investissement			
13256	Attributions de compensation d'investissement			
138	Autres subventions d'investissement non transférables			
26	Participations et créances rattachées			
27	Autres immobilisations financières			
	<b>Ressources propres internes de l'année (b) (3)</b>			
15	<i>Provisions pour risques et charges</i>			
169	<i>Primes de remboursement des obligations</i>			
26	<i>Participations et créances rattachées</i>			
27	<i>Autres immobilisations financières</i>			
28	<i>Amortissement des immobilisations</i>			
29	<i>Prov. dépréciation immobilisations</i>			
39	<i>Prov. dépréciation des stocks et en-cours</i>			
481	<i>Charges à répartir sur plusieurs exercices</i>			
49	<i>Prov. dépréciation comptes de tiers</i>			
59	<i>Prov. dépréciation comptes financiers</i>			
024	Produits des cessions d'immobilisations			
021	Virement de la section de fonctionnement			

	Op. de l'exercice VII = V + VI	Restes à réaliser en recettes de l'exercice précédent (4)	Solde d'exécution R001 (4)	Affectation R1068 (4)	TOTAL VIII
<b>Total ressources propres disponibles</b>					

	<b>Montant</b>
<b>Dépenses à couvrir par des ressources propres (IV)</b>	
<b>Ressources propres disponibles (VIII)</b>	
<b>Solde (IX = VIII - IV) (5)</b>	

(1) Les comptes 15 169 26 27 28 29 39 481 49 et 59 sont à détailler conformément au plan de comptes

(2) Crédits de l'exercice votés lors de la séance

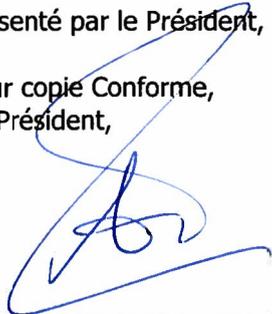
(3) Les comptes 15 29 39 49 et 59 sont présentés uniquement si la commune ou l'établissement applique le régime des provisions budgétaires

(4) Inscrivez uniquement si le compte administratif est voté ou en cas de reprise anticipée des résultats de l'exercice précédent.

(5) Indiquer le signe algébrique.

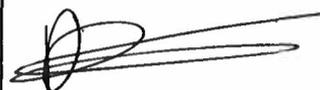
<b>Département</b>	Nord	<b>Exercice 2023</b>
<b>Trésorerie</b>	Trésorerie de Lille	
<b>Etablissement</b>	ARB-HdF Agence Reg Biodiv HdF	
<b>Budget</b>	BUDGET ANNEXE	
<b>Délibération</b>	DECISION MODIFICATIVE D.M.	

### ARRETE - SIGNATURES

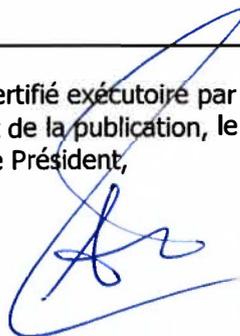
Présenté par le Président,  Pour copie Conforme, Le Président,  	Nombre de membres en exercice :	19
	Nombre de membres présents :	10
	Nombre de suffrages exprimés :	13
	Votes : Pour :	13
	Contre :	0
	Abstention :	0
	Date de convocation :	11 mai 2023

Délibéré par le Comité Syndical réuni en session le :  
Les membres du Comité Syndical :

01-juin-23

<b>BOISSEAUX Anne-Sophie</b> PNR Avesnois 	<b>CLERC-CUVELIER Sylvie</b> PNR Avesnois	<b>CLOSSET-KOP Déborah</b> CESER	<b>COLSON Aurore</b> Conseil Régional
<b>COUSIN Alexandre</b> Conseil Régional 	<b>GAYOT Philippe</b> CESER	<b>HANSEN-CATTA Paul Henry</b> Conseil Régional 	<b>JANIER-DUBRY Nelly</b> Conseil Régional
<b>JOUVENEL Anthony</b> Conseil Régional 	<b>LELONG Grégory</b> PNR Scarpe-Escaut	<b>PONCHAUX Danièle</b> Conseil Régional 	<b>POUPART Patricia</b> Conseil Régional 
<b>SONZOGNI Claire</b> PNR Caps et Marais d'Opale 	<b>TACCOEN Jean-Michel</b> PNR Caps et Marais d'Opale	<b>VAN POUCKE Didier</b> PNR Scarpe-Escaut 	<b>VERBRUGGHE Ginette</b> CESER 
<b>WAROT-LEMAIRE Sophie</b> PNR Caps et Marais d'Opale	<b>WASCAT Benoît</b> PNR Avesnois	<b>ZINGRAFF Raymond</b> PNR Scarpe-Escaut 	

Certifié exécutoire par le Président, compte tenu de la réception en Préfecture, le  
Et de la publication, le  
Le Président,



## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 23 – 1156

Réunion du : 1<sup>er</sup> juin 2023  
Date de convocation : 11 mai 2023  
Présidence : Anthony JOUVENEL

### COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

#### Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON  
Alexandre COUSIN  
Paul Henry HANSEN-CATTA  
Nelly JANIER-DUBRY  
Anthony JOUVENEL  
Danièle PONCHAUX  
Patricia POUPART

#### Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP  
Philippe GAYOT  
Ginette VERBRUGGHE  
PNR de l'Avesnois  
Anne-Sophie BOISSEAUX  
Sylvie CLERC-CUVELIER  
Benoît WASCAT

#### PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI  
Jean-Michel TACCOEN  
Sophie WAROT-LEMAIRE  
PNR Scarpe-Escaut  
Grégory LELONG  
Didier VAN POUCKE  
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Anne-Sophie BOISSEAUX, Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Déborah CLOSSET-KOPP, Jean-Michel TACCOEN, Sophie WAROT-LEMAIRE.

Membres absents excusés : Sylvie CLERC-CUVELIER, Aurore COLSON, Philippe GAYOT, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Benoît WASCAT.

- Soit 10 membres présents, représentant 13 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

### Objet : Adoption du Règlement Budgétaire et Financier d'Espaces Naturels Régionaux dans le cadre de la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais (Espaces naturels régionaux) en date du 27 décembre 2002,*

*Vu les statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux,*

*Vu la délibération n°23 – 1137, adoptée le 8 février 2023 pour l'adoption du référentiel M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024,*

*Considérant la généralisation du référentiel M57 à toutes les catégories de collectivités locales au 1<sup>er</sup> janvier 2024,*

*Considérant que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets d'Espaces Naturels Régionaux (Primitif et annexe),*

*Considérant la nécessité de définir un Règlement budgétaire et financier ayant pour principales finalités de :*

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

---

- *décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître et les suivre le plus précisément possible,*
- *créer un référentiel commun et une culture de gestion,*
- *rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes,*
- *définir les règles et principes de gouvernance qui animent la collectivité sur les plans budgétaires, comptables et financiers,*

**Considérant** que, conformément aux dispositions de l'article L.5217-10-8 du CGCT, le Règlement budgétaire et financier doit impérativement avoir été adopté avant toute délibération budgétaire relevant de l'instruction budgétaire et comptable M 57,

Monsieur le Président ayant présenté le projet de Règlement Budgétaire et Financier (RBF) d'Espaces Naturels Régionaux

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :**

*Votants : 13 (dont 3 pouvoirs),*

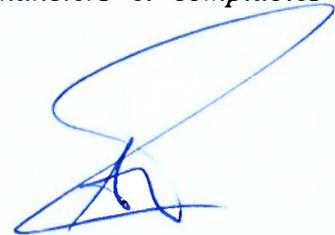
*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**Décide** d'adopter, tel que présenté, le Règlement Budgétaire et Financier (RBF) d'Espaces Naturels Régionaux dans le cadre de la mise en place du référentiel budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

**Autorise** le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.



Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL  
Président du Syndicat Mixte



## **Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »**

---

**Lille**

*Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002*

<p><b>PREFECTURE DU NORD</b></p> <p><b>13 JUIN 2023</b></p> <p><b>ARRIVEE</b></p>
---

### **Règlement budgétaire et financier (RBF) du syndicat mixte Espaces naturels régionaux (ENRx)**

**Applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2024**

**Délibération n° 23 – xxxx du 1<sup>er</sup> juin 2023**

## SOMMAIRE

Eléments introductifs :.....	2
I - Le cadre budgétaire	
Article 1 : La définition du budget.....	3
Article 2 : Les grands principes budgétaires et comptables .....	3
Article 3 : La présentation et le vote du budget .....	5
Article 4 : Le débat d'orientation budgétaire.....	5
Article 5 : La modification du budget .....	5
Article 6 : Le budget supplémentaire et l'affectation du résultat.....	6
II - L'exécution budgétaire	
Article 7 : Le circuit comptable des recettes et des dépenses .....	6
Article 8 : Le délai global de paiement .....	7
Article 9 : Les dépenses obligatoires et imprévues .....	7
Article 10 : Les opérations de fin d'exercice.....	7
Article 11 : La clôture de l'exercice budgétaire .....	8
III- Les régies	
Article 12 : La régie d'avance .....	8
Article 13 : La régie de recettes .....	8
Article 14 : Le suivi et le contrôle des régies .....	9
IV- La gestion pluriannuelle	
Article 15 : La définition des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement .....	9
Article 16 : Le vote des AP/CP .....	9
Article 17 : La révision des AP/CP .....	10
Article 18 : AP votées par opération .....	10
V- Les provisions	
Article 19 : La constitution des provisions .....	11
VI- L'actif et le passif	
Article 20 : La gestion patrimoniale.....	11
Article 21 : La gestion des immobilisations .....	11
Article 22 : La gestion de la dette .....	12
Lexique : .....	12

### Eléments introductifs

Le règlement budgétaire et financier (RBF) est obligatoire pour les collectivités qui adoptent le référentiel M. 57 en application de l'article L5217-10-8 du code général des collectivités territoriales (CGCT).

Il a pour principales finalités de :

- décrire les procédures de la collectivité, les faire connaître et les suivre le plus précisément possible ;
- créer un référentiel commun et une culture de gestion ;
- rappeler les normes et respecter le principe de permanence des méthodes ;
- fixer les modalités de gestion des autorisations de programme (AP), des autorisations d'engagement (AE) et des crédits de paiement (CP)

Les règles juridiques impératives de rang supérieur priment sur les dispositions du présent règlement.

Ainsi, le présent règlement devra être actualisé en cas de besoin et en fonction de l'évolution des dispositions législatives et réglementaires.

## I- Le cadre budgétaire

### Article 1 – Définition du budget

Les différents documents budgétaires sont le budget primitif (BP), le budget supplémentaire (BS), les décisions modificatives (DM) et le compte administratif (CA).

Le budget est l'acte par lequel l'assemblée délibérante prévoit et autorise les dépenses et les recettes d'un exercice. Il s'exécute selon un calendrier précis.

Le budget primitif prévoit les recettes et dépenses de la collectivité au titre de l'année. Il ouvre les autorisations de programme, les autorisations d'engagement et les crédits de paiement.

Le budget supplémentaire reprend les résultats de l'exercice précédent, tels qu'ils figurent au compte administratif.

Les décisions modificatives autorisent les dépenses non prévues ou insuffisamment évaluées lors des précédentes décisions budgétaires. Ces dépenses doivent être équilibrées par des recettes.

Le compte administratif est un document de synthèse qui présente les résultats de l'exécution du budget de l'exercice.

Conformément à l'article L. 2312-1 du CGCT, l'organe délibérant est seul compétent pour se prononcer sur le budget présenté par l'exécutif de la collectivité. Ainsi, le budget primitif est voté par le Comité syndical au plus tard le 15 avril, ou le 30 avril en période de renouvellement des exécutifs locaux (article L1612-2 du CGCT).

Le budget est l'acte par lequel le Comité syndical prévoit et autorise les recettes et les dépenses d'un exercice :

- en dépenses : les crédits votés sont limitatifs, les engagements ne peuvent être validés que si des crédits ont été mis en place,
- en recettes : les crédits sont évaluatifs, les recettes réalisées peuvent être supérieures aux prévisions.

Le budget comporte deux sections : la section de fonctionnement et la section d'investissement.

Chacune des sections est présentée en équilibre (ou suréquilibre) en dépenses et en recettes.

Le budget primitif du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux est composé du budget principal, comprenant l'ensemble des dépenses et recettes et qui n'ont pas vocation à être érigé en un budget annexe.

Le budget annexe est dédié aux activités (dépenses et recettes) de la mission Agence régionale de la biodiversité (ARB).

### Article 2 – Les grands principes budgétaires et comptables

L'annualité budgétaire :

Le budget est l'acte par lequel est autorisé l'ensemble des dépenses et des recettes pour une année civile, laquelle commence le 1er janvier et s'achève le 31 décembre. Toutefois les collectivités ont, sauf disposition contraire, jusqu'au 15 avril de l'exercice auquel il s'applique pour adopter leur budget (le 30 avril les années de renouvellement des organes délibérants). Ce principe d'annualité comprend des aménagements justifiés par le principe de continuité budgétaire :

- Les reports de crédits : les dépenses engagées mais non-mandatées vis-à-vis d'un tiers à la fin de l'exercice sont reportées sur l'exercice suivant pour permettre le paiement des

dépenses,

- La période dite de « journée complémentaire » correspondant à la journée comptable du 31 décembre prolongée jusqu'au 31 janvier permettant de comptabiliser pendant un mois supplémentaire, en section de fonctionnement, des dépenses correspondant à des services rendus par la collectivité avant le 31 décembre ou de comptabiliser des recettes correspondantes à des droits acquis avant cette date et permettant aussi l'exécution des opérations d'ordre de chacune des sections.

- La gestion en autorisations de programme : gestion autorisée pour les opérations d'investissement permettant de programmer des engagements dont le financement et la réalisation sont exécutés sur plusieurs années, et de la même façon, des autorisations d'engagement en fonctionnement.

**L'unité budgétaire :**

Ce principe oblige à faire apparaître l'ensemble des recettes et des dépenses du budget dans un document unique.

**L'universalité budgétaire :**

L'ensemble des recettes doit servir à couvrir l'ensemble des dépenses. Le principe se décompose en deux règles :

- règle de non-affectation qui interdit qu'une recette particulière soit affectée à une dépense particulière. Des mécanismes d'assouplissements existent cependant, notamment pour le produit des amendes de police affecté aux travaux de sécurisation de la voirie, les fonds de concours, etc. ;
- la règle de non-contraction qui oblige à inscrire dans le budget toutes les dépenses et les recettes, sans contraction entre elles.

**La spécialité budgétaire :**

Les dépenses et les recettes ne sont autorisées que pour un objet particulier. Les crédits sont ouverts et votés par chapitre ou par article. Les dépenses et les recettes sont ainsi classées, dans chacune des sections, par chapitre et par article.

**Les principes d'équilibre et de sincérité :**

Ils impliquent une évaluation sincère des dépenses et des recettes ainsi qu'un équilibre entre les recettes et les dépenses inscrits au budget, et entre les deux sections (fonctionnement et investissement). Le remboursement de la dette doit être exclusivement assuré par les recettes propres de la collectivité et non par l'emprunt.

**La séparation de l'ordonnateur et du comptable :**

Cela implique des rôles distincts pour ces deux acteurs publics.

- L'ordonnateur : le Président du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux, en charge de l'engagement, de la liquidation, du mandatement et de l'ordonnancement des dépenses et des recettes avec l'appui des services.
- Le comptable public : agent des services de l'Etat issu de la Direction générale des finances publiques, en charge de l'exécution du paiement, du recouvrement des recettes ainsi que du paiement des dépenses du syndicat. Il contrôle la régularité

des dépenses et des recettes effectuées par l'ordonnateur.

Tous ces principes permettent d'assurer une intervention efficace du Comité syndical dans la procédure budgétaire et d'organiser une gestion transparente des deniers publics. En cas de non-respect de ces principes, le Syndicat encourt des sanctions prévues par la loi.

### **Article 3 : La présentation et le vote du budget**

Les opérations peuvent être présentées dans le budget soit par nature, soit par fonction, c'est à dire selon destination.

Pour les collectivités de plus de 3 500 habitants (article L5722-1 du CGCT), une présentation croisée nature/fonction est obligatoire. Lorsque le budget est voté par nature, il doit être assorti d'une présentation croisée par fonction. Lorsqu'il est voté par fonction, il doit être assorti d'une présentation croisée par nature.

Le Syndicat mixte Espaces naturels régionaux votant son budget par nature, sa présentation sera donc, à compter du 1er janvier 2024, complétée par une présentation croisée par fonction.

Le Comité syndical fixe le niveau de contrôle des crédits, c'est-à-dire le niveau sur lequel le Président est autorisé à adapter les prévisions : chapitre ou article ou encore article spécialisé.

Le Syndicat mixte Espaces naturels régionaux vote son budget au niveau du chapitre.

Le budget contient également des annexes présentant notamment les divers engagements de la collectivité.

Le budget est établi en deux sections comprenant chacune des dépenses et des recettes (article L.2311-1 du CGCT).

La section de fonctionnement regroupe essentiellement les dépenses de gestion courante, les dépenses de personnel, les dotations aux amortissements ; elle dispose de ressources définitives et régulières composées principalement de la dotation statutaire reçue de la Région Hauts-de-France et d'autres partenaires dans une moindre mesure.

La section d'investissement retrace les opérations qui affectent le patrimoine du Syndicat et son financement ; on y retrouve en dépenses les opérations d'immobilisations.

Le Syndicat mixte Espaces naturels régionaux vote son budget en N+1, en début d'année, afin notamment d'y intégrer la reprise anticipée des résultats. Cette procédure est la plus transparente, afin de présenter une information complète aux élus au moment du vote du budget.

### **Article 4 : Le débat d'orientation budgétaire**

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est obligatoire pour les collectivités de plus de 3 500 habitants depuis la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. Ce débat porte sur les orientations générales du budget et doit se tenir dans un délai de 2 mois précédant le vote du budget primitif par l'assemblée délibérante.

Le débat d'orientation budgétaire est accompagné d'un rapport d'orientation budgétaire (ROB). Il doit être pris acte par délibération de la tenue du débat d'orientation budgétaire sur la base du rapport d'orientations budgétaire du Président.

Le DOB a vocation à renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les évolutions et les priorités de la situation financière de la collectivité.

### **Article 5 : La modification du budget**

La modification du budget peut intervenir soit :

- Par virement de crédits (VC) : hors les cas où le Comité syndical a spécifié que les crédits sont spécialisés par article, le Président peut effectuer des virements d'article à article à l'intérieur d'un même chapitre (article L.2312-2 du CGCT). Le référentiel budgétaire et comptable M. 57 permet de procéder à des virements de crédits de

chapitre à chapitre, si l'assemblée délibérante l'y a autorisé, au sein de la même section, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section, limite fixée à l'occasion de la délibération adoptant l'instruction budgétaire M. 57. Néanmoins, cette possibilité ne s'applique pas aux dépenses de personnel.

- Par décision modificative (DM) : lorsqu'un virement de crédits fait intervenir deux chapitres budgétaires différents, celui-ci nécessite alors une inscription en décision modificative (article L.1612-141 du CGCT). Suite à la mise en place de l'Instruction M. 57, les DM ne sont obligatoires que pour les virements de chapitre à chapitre au-delà du seuil autorisé de la fongibilité asymétrique.

La DM fait partie des documents budgétaires votés par le Comité syndical qui modifie ponctuellement le budget initial dans le but d'ajuster les prévisions en cours d'année, tant en dépenses qu'en recettes.

Le nombre de DM est laissé au libre arbitre de chaque collectivité territoriale.

### **Article 6 : Le budget supplémentaire et l'affectation des résultats**

Le « budget supplémentaire » constitue une décision modificative ayant pour particularité de reprendre les résultats comptables de l'exercice précédent.

Le budget supplémentaire ne peut être adopté par l'Assemblée délibérante qu'après le vote du compte administratif de l'exercice clos.

## **II- L'exécution budgétaire**

### **Article 7 : Le circuit comptable des recettes et des dépenses**

L'engagement constitue la première étape du circuit comptable en dépenses. C'est un acte par lequel le Syndicat crée ou constate à son encontre une obligation qui entraînera une charge (engagement juridique). Il résulte de la signature d'un contrat, d'une convention, d'un marché, d'un simple bon de commande, ...

L'engagement préalable est obligatoire dans l'application financière en dépenses, quelle que soit la section (fonctionnement ou investissement). Il permet de constater l'engagement juridique et de réserver les crédits correspondants ; il précède la signature d'un contrat ou d'une convention, ainsi que l'envoi des bons de commande aux fournisseurs.

L'engagement permet de répondre à quatre objectifs essentiels :

- vérifier l'existence de crédits sur les bonnes lignes budgétaires
- déterminer les crédits disponibles
- rendre compte de l'exécution du budget
- générer les opérations de clôture

L'engagement n'est pas obligatoire en recettes.

La signature des engagements juridiques est de la compétence exclusive de l'ordonnateur, à savoir Monsieur le Président, et toute personne détentricice d'une délégation de signature du Président, dont le Directeur du Syndicat par délégation de signature.

La liquidation constitue la deuxième étape du circuit comptable en dépenses comme en recettes. Elle correspond à la vérification de la réalité de la dette et à l'arrêt du montant de la dépense. Après réception de la facture, la certification du service fait est portée et attestée au regard de l'exécution des prestations effectuées ou de la livraison des fournitures commandées par le service gestionnaire de crédits.

Le mandatement des dépenses et l'ordonnancement des recettes : les services du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux valident les propositions de mandats ou de titres après vérification de la cohérence et le contrôle de l'exhaustivité des pièces justificatives obligatoires. Puis il émet l'ensemble des pièces comptables règlementaires (mandats, titres et bordereaux) qui permettent au

comptable public d'effectuer le paiement des dépenses et l'encaissement des recettes. En recette, les titres sont émis, soit avant encaissement avec l'édition d'un avis de somme à payer, soit après l'encaissement pour régularisation.

A titre dérogatoire, le mandatement peut être effectué après paiement (prélèvements, remboursement de dette, ...) pour certaines dépenses avec l'autorisation du comptable public.

Le paiement de la dépense est effectué par le comptable public, lorsque toutes les opérations ont été effectuées par l'ordonnateur, et après avoir réalisé son contrôle de régularité portant sur la qualité de l'ordonnateur, la disponibilité des crédits, l'imputation, la validité de la créance et le caractère libératoire du règlement.

### **Article 8 : Le délai global de paiement**

Les collectivités locales sont tenues de respecter un délai global de paiement auprès de leurs fournisseurs et prestataires de service. Ce délai global de paiement est de 30 jours pour les collectivités locales. Ces 30 jours sont divisés en deux : 20 jours pour l'ordonnateur et 10 jours pour le comptable public.

Ce délai global de paiement court à compter de la date de réception de la facture, ou dans le cas où la facture est reçue mais les prestations et livraisons non exécutées ou non achevées, à la date de livraison ou de réalisation des prestations.

Ce délai global de paiement peut être suspendu si la demande de paiement adressée à la collectivité n'est pas conforme aux obligations légales et contractuelles du créancier. Cette suspension démarre à compter de la notification motivée de l'ordonnateur au fournisseur ou prestataire concerné et reprend lorsque la collectivité reçoit la totalité des éléments manquants et irréguliers.

### **Article 9 : Les dépenses obligatoires et imprévues**

Au sein de la collectivité, certaines dépenses sont rendues obligatoires par la loi en application de l'article L.2321-1 du CGCT. Il s'agit, par exemple, de la rémunération des agents, des contributions et cotisations sociales y afférentes ou le remboursement de la dette.

### **Article 10 : Les opérations de fin d'exercice**

En fin d'année, les services du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux, en lien avec le comptable public, fixe les délais de clôture de l'exercice en cours : date des derniers engagements, des dernières transmissions de factures et des derniers mandatements pour chacune des sections.

Les restes à réaliser

Les restes à réaliser peuvent être établis en section d'investissement.

Les restes à réaliser correspondent :

➤ Aux dépenses engagées au cours d'un exercice mais non mandatées au 31 décembre de l'exercice.

➤ Aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre au 31 décembre de l'exercice.

L'état des restes à réaliser est établi par l'ordonnateur au 31 décembre de l'exercice en vue d'être annexé au compte administratif pour justifier le solde d'exécution à reporter au budget primitif de l'année N+1.

Les restes à réaliser doivent être repris dans le budget de l'exercice suivant ; ils sont intégrés dans le calcul du résultat du compte administratif et contribuent donc à déterminer le besoin de financement de la section d'investissement.

### Les rattachements

A l'inverse des restes à réaliser, les rattachements concernent les dépenses et les recettes de fonctionnement engagées et qui ont fait l'objet d'un service fait ou d'une exigibilité en année N (livraison, notification de la recette). Seule la réception de la facture ou l'échéance de la recette n'est pas intervenue au 31 décembre. Le rattachement est obligatoire s'il a une incidence significative sur le résultat de l'exercice N.

### **Article 11 : La clôture de l'exercice budgétaire**

Parmi les documents budgétaires composant le budget, le compte administratif et le compte de gestion sont des documents qui viennent rendre compte de l'exécution budgétaire d'un exercice.

Le Compte de Gestion (CDG) constitue la restitution des comptes du comptable à l'ordonnateur. Par délibération, l'ordonnateur constate l'adéquation entre le Compte de Gestion et le Compte Administratif (CA). Son vote intervient avant celui du Compte Administratif.

Le Compte Administratif est voté avant le 30 juin suivant l'exercice auquel il se rapporte et transmis au représentant de l'État avant le 15 juillet. Il retrace les crédits réellement consommés et permet de rapprocher la prévision et la réalisation de l'année N. Il constate également le résultat de l'exercice. Il permet le contrôle exercé par le Comité syndical sur le Président dans sa mission d'exécution du budget. La présence du Président lors du vote l'entache d'illégalité. Par conséquent, ce dernier peut assister au débat, sans pouvoir y présider, mais doit se retirer au moment du vote.

### III- Les régies

Seul le comptable public de l'État (Direction générale des finances publiques) est habilité à régler les dépenses et recettes du Syndicat mixte.

Ce principe connaît un aménagement avec les régies d'avances et de recettes qui permettent, pour des motifs d'efficacité du service public, à des agents placés sous l'autorité de l'ordonnateur et la responsabilité du comptable public, d'encaisser certaines recettes et de payer certaines dépenses.

La création d'une régie est de la compétence du Comité syndical mais elle peut être déléguée au Président. Lorsque cette compétence a été déléguée, les régies sont créées par arrêté. L'avis conforme du comptable public est une formalité substantielle préalable à l'arrêté de création de la régie.

### **Article 12 : La régie d'avance**

La régie d'avance permet au régisseur de payer certaines dépenses, énumérées dans l'acte de création de la régie. Pour cela, il dispose d'avances de fonds versées par le comptable public de la collectivité. Une fois les dépenses payées, l'ordonnateur établit un mandat au nom du régisseur et le comptable viendra ensuite s'assurer de la régularité de la dépense présentée au regard des pièces justificatives fournies par le régisseur et reconstituera l'avance qui a été faite au régisseur à hauteur des dépenses validées.

### **Article 13 : La régie de recettes**

La régie de recettes permet au régisseur d'encaisser les recettes réglées par les usagers des services de la collectivité et énumérées dans l'acte de création de la régie. Le régisseur dispose pour ce faire d'un fond de caisse permanent dont le montant est mentionné dans

l'acte de régie. Le régisseur verse et justifie les sommes encaissées au comptable public au minimum une fois par mois et dans les conditions fixées par l'acte de régie.

#### **Article 14 : Le suivi et le contrôle des régies**

Les régisseurs sont soumis aux contrôles du comptable public assignataire et de l'ordonnateur auprès desquels ils sont placés et leur responsabilité pécuniaire est susceptible d'être engagée. Même s'ils ne sont pas des comptables publics, le fait de manier des fonds publics les assujettissent à des contrôles similaires à ceux des comptables. Leur responsabilité peut ainsi être engagée dans les mêmes conditions.

### **IV – La gestion pluriannuelle**

#### **Article 15 : La définition des autorisations de programme et d'engagement et des crédits de paiement**

La nomenclature budgétaire et comptable M. 57 prévoit la possibilité de recourir à la procédure de gestion par autorisation de programme pour les dépenses d'investissement à la discrétion de la collectivité.

Cette modalité de gestion permet à la collectivité de ne pas faire supporter à son budget annuel l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Les autorisations de programme (AP) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les autorisations d'engagement (AE) constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des dépenses de fonctionnement s'étalant sur plusieurs exercices. Elles demeurent valables, sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement (CP) correspondent à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes. Ils reprennent les engagements délibérés par le comité syndical sur les programmes d'investissement ou sur certaines dépenses de fonctionnement, réalisés sur plusieurs années du fait du coût important des opérations mais aussi de la durée des travaux.

#### **Article 16 : Le vote des Autorisations de programme et Crédit de paiement (AP/CP) et Autorisations d'engagement et Crédit de paiement (AE/CP)**

En matière de pluri annualité, le référentiel M. 57 permet l'affectation des autorisations de programme ou des autorisations d'engagement (AP ou AE) sur plusieurs chapitres.

L'assemblée délibérante est compétente pour voter, réviser ou annuler les AP.

Selon l'article R2311.9 du CGCT, les autorisations de programme ou d'engagement et leurs révisions éventuelles sont présentées par le Président. Elles sont votées par le comité syndical, par délibération distincte, lors de l'adoption du budget de l'exercice ou des décisions modificatives.

Seul le montant global de l'AP fait l'objet d'un vote. Une annexe budgétaire retrace le suivi pluriannuel de ces autorisations.

Dans tous les cas, une délibération annuelle relative aux AP est présentée à l'approbation du Comité syndical à l'adoption du budget. Cette délibération présente d'une part un état des AP

en cours et leurs éventuels besoins de révisions et d'autre part la création de nouvelles AP et les opérations y afférentes.

#### **Article 17 : La révision des AP/CP et des AE/CP**

Le Comité syndical est seul compétent pour décider de la révision ou du transfert d'une AP/AE.

La révision d'une AP/AE constitue soit une augmentation, soit une diminution de la limite supérieure des dépenses autorisées pour un programme.

- dans le premier cas, la révision s'analyse comme l'ouverture d'une AP/AE additionnelle.

- dans un second cas, la révision est une annulation d'AP/AE égale au montant de la diminution. L'annulation peut être soit partielle, soit totale.

Le transfert d'une AP/AE est l'acte par lequel l'assemblée décide de reporter une autorisation de dépenses d'un programme à un autre. Ce transfert s'analyse comme une annulation (totale ou partielle) suivie d'une réouverture. La révision et le transfert d'une AP/AE sont votés en session budgétaire (budget primitif, budget supplémentaire ou décision modificative).

Lorsque l'AP finance plusieurs opérations, le rééquilibrage des crédits s'effectue en priorité par virement de crédit des CP au sein des opérations de l'AP.

Si la modification de CP au sein d'une autorisation de programme ne concerne pas l'exercice en cours, les ajustements de CP interviennent lors de la préparation du budget N+1.

L'augmentation ou la diminution de CP sur l'exercice en cours doit être constatée par décision modificative. L'ajustement des CP, à la hausse ou à la baisse, doit permettre d'améliorer les taux de réalisation des budgets.

Si cet ajustement n'a pas fait l'objet d'un engagement pendant l'exercice, alors les crédits de paiements non utilisés sont annulés.

Les autorisations de programme demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. L'annulation peut intervenir quand le programme d'investissement est terminé, réorienté ou abandonné par la collectivité. Pour procéder à l'annulation d'une autorisation de programme, et conformément au principe de parallélisme des formes, le SMALIM doit délibérer.

#### **Article 18 : Autorisations de programme votées par opération.**

Le Syndicat a également la possibilité de voter les AP par opération. La notion d'opération concerne exclusivement les crédits de dépenses réelles. Une opération est constituée par un ensemble d'acquisitions d'immobilisations, de travaux sur immobilisations et des frais d'études y afférents aboutissant à la réalisation d'un ou de plusieurs ouvrages de même nature. Celle-ci peut aussi comprendre des subventions d'équipement.

Pour ce vote par opération, il est affecté un numéro librement défini par la collectivité à chacune des opérations.

Dans ce cas, les crédits de paiement doivent être votés en même temps qu'une autorisation et ventilés par exercice et au moins par chapitre budgétaire. Leur somme doit être égale au montant de l'autorisation.

### **V- Les provisions**

En application des principes de prudence et de sincérité, toute entité publique locale appliquant l'instruction budgétaire et comptable M. 57 a l'obligation de constituer une provision dès l'apparition d'un risque avéré et une dépréciation dès la perte de valeur d'un actif.

## **Article 19 : La constitution des provisions**

Les provisions sont des opérations d'ordre semi-budgétaires par principe et budgétaires sur option. Le Syndicat mixte Espaces naturels régionaux a choisi le régime des provisions semi-budgétaires.

Ainsi la provision semi-budgétaire est portée en dépense réelle de fonctionnement et ne fait pas l'objet d'une inscription concomitante en recette d'investissement comme c'est le cas pour les amortissements.

Elles sont obligatoires dans trois cas :

- à l'apparition d'un contentieux
- en cas de procédure collective
- en cas de recouvrement compromis malgré les diligences du comptable.

Elles sont facultatives pour tous les autres risques et dépréciations.

Le montant de la provision doit être enregistré dans sa totalité sur l'exercice au cours duquel le risque ou la perte de valeur est constaté.

La collectivité a la possibilité d'étaler la constitution d'une provision en dehors des 3 cas de provisions obligatoires.

Les provisions sont évaluées en fin d'exercice et sont réajustées au fur et à mesure de la variation des risques et éventuellement des charges.

## **VI- L'actif et le passif**

### **Article 20 : La gestion patrimoniale**

Les collectivités disposent d'un patrimoine dévolu à l'exercice de leur fonctionnement et compétences. Ce patrimoine nécessite une écriture retraçant une image fidèle, complète et sincère. La bonne tenue de cet inventaire participe à la sincérité de l'équilibre budgétaire et au juste calcul des recettes. Le patrimoine correspond à l'ensemble des biens meubles ou immeubles, matériels, immatériels ou financiers, en cours de production ou achevés, propriétés ou quasi-propriété de la collectivité. Chaque élément de patrimoine est référencé sous un numéro d'inventaire unique qui identifie le compte de rattachement et qui est transmis au Comptable public, en charge de la tenue de l'actif de la collectivité. Tout mouvement en investissement doit faire référence à un numéro d'inventaire. Ces numéros sont référencés dans le logiciel financier du syndicat mixte.

### **Article 21 : La gestion des immobilisations et l'amortissement**

Un bien est comptabilisé comme une immobilisation, s'il est destiné à rester durablement dans le patrimoine de la collectivité territoriale, à augmenter la valeur et/ou la durée de vie du bien immobilisé, s'il est un élément identifiable, s'il est porteur d'avantages économiques futurs et correspond à un actif non générateur de trésorerie et ayant un potentiel de service et s'il est un élément contrôlé par la collectivité. C'est donc dans ce cas, qu'un numéro d'inventaire devra être attribué au bien.

L'amortissement est une technique comptable qui permet, chaque année, de constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinées à les renouveler. Ce procédé permet donc de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge relative à leur remplacement.

Le passage en M. 57 est sans conséquence sur le périmètre des amortissements, cependant le prorata temporis devra être appliqué s'agissant de leur comptabilisation. Ce principe implique un amortissement dès leur mise en service sur les nouvelles acquisitions.

## **Article 22 : La gestion de la dette**

Pour compléter ses ressources, le Syndicat mixte peut recourir à l'emprunt pour des dépenses d'investissement uniquement. Les emprunts des collectivités territoriales auprès des établissements de crédit ou des sociétés de financement sont soumis à certaines conditions définies à l'article L.1611-3-1 du CGCT.

Le remboursement du capital emprunté correspond à une dépense d'investissement qui doit être inscrite au budget et couverte par des recettes propres. Il est donc impossible de couvrir la charge d'une dette préexistante par un nouvel emprunt. Ce remboursement doit être mentionné dans le compte administratif.

Le remboursement des intérêts est comptabilisé en fonctionnement dans le chapitre « charges financières ».

Le total du remboursement du capital et des intérêts annuels constitue l'annuité du remboursement de la dette.

Les engagements hors bilan qui correspondent à des droits et obligations susceptibles de modifier le montant ou la consistance du patrimoine, les engagements ayant des conséquences financières sur les exercices à venir ou encore les engagements subordonnés à la réalisation de conditions ou d'opérations ultérieures, ne sont pas retracés dans le bilan, mais font l'objet d'un recensement dans les annexes du budget et du compte administratif.

### **Lexique :**

**Actif** : les éléments du patrimoine d'un organisme (emploi) sont retracés à l'actif du bilan, qui se décompose en actif immobilisé (terrains, immeubles, etc...) et en actif circulant (stocks, créances, disponibilités, etc...). L'actif comporte les biens et les créances.

**Amortissement** : constatation budgétaire et comptable d'un amoindrissement de la valeur d'un élément d'actif résultant de l'usage, du temps, du changement de technique ou de toute autre cause.

**Annuité de la dette** : montant des intérêts des emprunts, qui constituent une des charges de la section de fonctionnement, additionné au montant du remboursement du capital qui figure parmi les dépenses indirectes d'investissement.

**Autorisation de programme** : montant supérieur des dépenses qui peuvent être engagées pour l'exécution des investissements pluriannuels prévus par l'assemblée délibérante.

**Crédits de paiement** : limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programmes correspondants. Ils sont seuls pris en compte pour l'appréciation du respect de la règle de l'équilibre.

**Décision** : la décision est un acte du maire prise en vertu d'une délégation donnée précédemment par l'organe délibérant

**Décision modificative** : document budgétaire voté par le conseil municipal retraçant les virements de crédits faisant intervenir deux chapitres budgétaires différents.

**Délibération** : action de délibérer en vue d'une décision. La délibération est une décision de l'organe délibérant.

**Encours de la dette** : stock des emprunts contractés par la collectivité à une date donnée.

**Immobilisations** : éléments corporels, incorporels et financiers qui sont destinés à servir de façon durable à l'activité de l'organisme. Elle ne se consomme pas par le premier usage.

**Nomenclature ou plan de compte** : cadre comptable unique servant de grille de classement à tous les intervenants (ordonnateurs, comptable, juge des comptes...) et destiné à prévoir, ordonner, constater, contrôler et consulter les opérations financières.

**Provision** : passif dont le montant ou l'échéance ne sont pas connus de manière précise.

**Rattachements** : méthode comptable imputant en section de fonctionnement à l'année toutes

les charges et produits de celle-ci, si la facture n'est pas parvenue ou le titre émis.

**Restes à réaliser** : ils correspondent notamment en investissement, aux dépenses engagées non mandatées et aux recettes certaines n'ayant pas donné lieu à l'émission d'un titre de recette au 31 décembre de l'exercice N telles qu'elles ressortent de la comptabilité des engagements. Les restes à réaliser sont repris dans le budget primitif de l'exercice N+1, ou dans le budget supplémentaire en même temps que les résultats cumulés de l'année N.

LM/24/04/23.

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 23 – 1157

Réunion du : 01 juin 2023  
Date de convocation : 11 mai 2023  
Présidence : Anthony JOUVENEL

### COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

#### Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON  
Alexandre COUSIN  
Paul Henry HANSEN-CATTA  
Nelly JANIER-DUBRY  
Anthony JOUVENEL  
Danièle PONCHAUX  
Patricia POUPART

#### Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP  
Philippe GAYOT  
Ginette VERBRUGGHE  
PNR de l'Avesnois  
Anne-Sophie BOISSEAUX  
Sylvie CLERC-CUVELIER  
Benoît WASCAT

#### PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI  
Jean-Michel TACCOEN  
Sophie WAROT-LEMAIRE  
PNR Scarpe-Escaut  
Grégory LELONG  
Didier VAN POUCKE  
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Anne-Sophie BOISSEAUX, Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Déborah CLOSSET-KOPP, Jean-Michel TACCOEN, Sophie WAROT-LEMAIRE.

Membres absents excusés : Sylvie CLERC-CUVELIER, Aurore COLSON, Philippe GAYOT, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Benoît WASCAT.

- Soit 10 membres présents, représentant 13 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

### **Objet : Délibération confirmant la création ou la suppression des emplois et adoptant le tableau des effectifs.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 34,*

*Vu l'art 3-1 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 : recrutement d'agent contractuel de façon temporaire sur des emplois permanents (congé annuel, congé maladie, congé parental...),*

*Vu l'art 3-2 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 recrutement d'agent contractuel de façon temporaire sur des emplois permanents (vacance temporaire dans l'attente de recrutement de fonctionnaire),*

*Vu l'art 3-3 Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 recrutement d'agent contractuel de façon permanente sur des emplois permanents (impossibilité de trouver un fonctionnaire susceptible d'assurer les fonctions correspondantes),*

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

---

*Vu le décret n°87-1101 du 30 décembre 1987 portant dispositions statutaires particulières à certains emplois administratifs de direction des collectivités territoriales et des établissements publics locaux assimilés,*

*Vu le décret n°90-126 du 09 février 1990 portant statut des ingénieurs territoriaux,*

*Vu le décret n°2006-1695 du 22 décembre 2006 fixant les dispositions statutaires communes applicables aux cadres d'emplois des fonctionnaires de la catégorie A de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°2016-201 du 26 février 2016 portant statut particulier du cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,*

*Vu le décret n°2016-203 du 26 février 2016 portant échelonnement indiciaire applicable aux ingénieurs territoriaux,*

*Vu le décret n°2016-206 du 26 février 2016 fixant les conditions d'accès et les modalités d'organisation des concours pour le recrutement des ingénieurs territoriaux,*

*Vu le décret n° 2016-207 du 26 février 2016 fixant les modalités d'organisation des examens professionnels pour l'accès au cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux,*

*Vu le décret n°87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre des attachés territoriaux,*

*Vu le décret n°87-1100 du 30 décembre 1987 portant échelonnement indiciaire aux attachés territoriaux,*

*Vu le décret n°2017-1737 du 21 décembre 2017 modifiant l'échelonnement indiciaire,*

*Vu le décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier d'emploi des techniciens territoriaux,*

*Vu le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à des divers cadres d'emploi de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire,*

*Vu le décret 2010-329 du 22 mars 2010 portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°2010-330 du 22 mars 2010 fixant l'échelonnement indiciaire applicable aux membres des cadres d'emplois régis par le décret n°2010-329 du 22 mars 2010,*

*Vu le décret n°2012-924 du 30 juillet 2012 portant statut particulier du cadre des rédacteurs territoriaux,*

*Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,*

*Vu le décret n°2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre des emplois des adjoints techniques territoriaux,*

*Vu le décret n°2016-596 du 12 mai 2016 relatif à l'organisation des carrières des fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°2016-604 du 12 mai 2016 fixant les différentes échelles de rémunération pour les fonctionnaires de catégorie C de la fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n°88-547 du 6 mai 1988 portant statut particulier du cadre d'emplois des agents de maîtrise territoriaux,*

*Vu le décret n°88-548 du 6 mai 1988 portant échelonnement indiciaire applicable aux agents de maîtrise territoriaux,*

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

---

*Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021 et son avenant numéro 2 prorogeant sa validité jusque fin 2022,*

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :**

*Votants : 13 (dont 3 pouvoirs),*

*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**Décide :** *d'adopter la délibération confirmant la création ou la suppression des emplois et adoptant le tableau des effectifs repris en annexe,*

**Décide :** *de recourir à des agents non titulaires de droit public dans les cas prévus aux articles 3-1 à 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984.*

**Impute** les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre *Coordination-Gestion-Administration*

**Autorise** le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

  
Anthony JUVENEL  
Le Président du Syndicat mixte.

**ANNEXE A LA DELIBERATION DE SUPPRESSION OU DE CREATION D'EMPLOI  
MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS**

A compter du 1er juin 2023, le tableau des emplois permanents de la collectivité est modifié comme suit :

Service	Filière	Grade	Emploi	Fonctions	Temps de travail	Susceptible d'être pourvu par voie contractuelle	Postes pourvus	Postes vacants
ENRx	A	Attaché principal	CMQ	SG Administration du Syndicat mixte	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Attaché principal	CMQ	Compta., Finances, Gestion, RH	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Attaché principal	CMQ	coordination des programmes techniques du CBRG	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Attaché principal	CMQ	Expertise et veille juridique	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Attaché	CM	Ressources humaines	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	<b>Attaché</b>	<b>CM</b>	<b>patrimoine bâti</b>	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	<b>Attaché</b>	<b>CM</b>	<b>Education à l'environnement et DD</b>	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Rédacteur principal 1ère classe	AAQ	Communication interne	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Rédacteur principal 2ème classe	AAQ	Secrétariat	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Rédacteur principal 2ème classe	AAQ	Secrétaire de Direction	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Rédacteur principal 1ère classe	AAQ	Secrétariat-congés-frais de mission	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adj Adm Princ. 1è cl	AA	gestion paie - carrière	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adj Adm Princ. 1è cl	AA	Secrétariat de direction	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adj Adm Princ. 1è cl	AA	accueil et assistance administrative	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adj Adm Princ. 1ère cl	EAQ	Secrétariat	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adj Adm Princ. 1ère cl	EAQ	Accueil-Iconographie-production vidéo	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	<b>Adj Adm Princ. 2è cl</b>	<b>CM</b>	<b>Europe/sport de nature/mécénat</b>	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adjoint Administratif	CM	Education à l'environnement et développement durable	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	A	Adjoint Administratif	EA	assistance patrimoine légumier	Temps complet	oui	non	oui
ENRx	T	<b>Ingénieur Principal</b>	<b>Directeur</b>	<b>Directeur adjoint ENRx</b>	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur Principal	CMQ	Directeur Général	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	<b>Ingénieur Principal</b>	<b>CMQ</b>	<b>responsable de la mission biodiversité</b>	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur Principal	Directeur	chef projet DD projets et partenariats	Temps complet	oui	oui	non

ENRx	T	<b>Ingénieur Principal</b>	<b>CMQ</b>	<b>responsable du pôle mobilisation-écocitoyenneté</b>	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	patrimoine fruitier et responsable des collections	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	patrimoine animal et filières	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	patrimoine légumier et céréalier régional	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	Arboriculture fruitière - patrimoine	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	<b>Ingénieur</b>	<b>CM</b>	<b>responsable de la mission climat énergie</b>	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	<b>Ingénieur</b>	<b>CM</b>	<b>S.I.G. Evaluation</b>	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	<b>Ingénieur</b>	<b>CM</b>	<b>Patrimoine et milieux naturels</b>	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	<b>Ingénieur</b>	<b>CM</b>	<b>responsable de la mission paysage et aménagement</b>	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CMQ	chgmt climatique/transiti n énergétique/TRI	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	coordination PLD et opérations associées	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	Mission ORB	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Ingénieur	CM	Mission ORB	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Techn princ 1ère cl	AT	assistant technique PLD	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Technicien	AT	arboriculture fruitière-gestion technique du verger conservatoire en AB-responsable du verger	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Adjoint Technique princ 1ère classe	ETQ	assistantce technique du patrimoine fruitier	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Adjoint Technique	ETQ	Coursier	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Adjoint Technique	ETQ	Entretien et gestion du verger	Temps complet	oui	oui	non
ENRx	T	Adjoint Technique	CM	racres locales et filières	Temps complet	oui	npr	oui
ENRx	T	<b>Adjoint Technique</b>	<b>ETQ</b>	<b>Entretien et gestion du verger</b>	Temps complet	oui	oui	non

**Tableau des effectifs**  
des services du Syndicat Mixte  
"Espaces Naturels Régionaux Nord-Pas de Calais"

**Emplois sur postes permanents à temps complet**

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
<b>1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>19</b>	<b>16</b>
Administrateur	0	0
Attaché hors classe	0	0
Directeur territorial	0	0
Attaché principal	4	4
Attaché	3	1
Rédacteur Principal de 1ère classe	2	2
Rédacteur Principal de 2ème classe	2	2
Rédacteur	0	0
Adjoint administratif principal 1ère classe	5	5
Adjoint administratif principal 2ème classe	1	0
Adjoint administratif	2	2
<b>2 - EMPLOIS DE LA FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>24</b>	<b>16</b>
Ingénieur en chef hors classe	0	0
Ingénieur en chef	0	0
Ingénieur hors classe	0	0
Ingénieur principal	5	2
Ingénieur	12	8
Technicien principal 1ère classe	1	1
Technicien principal 2ème classe	0	0
Technicien	1	1
Agent de maîtrise principal	0	0
Agent de maîtrise	0	0
Adjoint technique principal 1ère classe	1	1
Adjoint technique principal 2ème classe	0	0
Adjoint technique	4	3
<b>TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS A TEMPS COMPLET</b>	<b>43</b>	<b>32</b>

**Emplois sur postes permanents à temps non complet - 28 heures / semaine**

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
<b>1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>0</b>	<b>0</b>
Rédacteur	0	0
<b>TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS A TEMPS NON COMPLET</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS**

**43**

**32**

**Emplois de CDD**

Emplois créés par référence à l'article L332-23 du code général de la fonction publique

120 mois / hommes

**Tableau des effectifs**  
des services du Syndicat Mixte  
"Espaces Naturels Régionaux Nord-Pas de Calais"

**Détail des emplois sur postes permanents**

CADRES D'EMPLOIS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
<b>1 - EMPLOIS DE LA FILIERE ADMINISTRATIVE</b>	<b>19</b>	<b>16</b>
Fonction publique	13	11
<i>DONT titulaires en détachement</i>		1
<i>DONT titulaires en disponibilité</i>		1
<i>DONT postes vacants</i>		0
CDI Loi Sapin	4	3
CDI droit public L332-8	0	0
<i>DONT congé pour convenances personnelles</i>		1
Agents mis à disposition	2	2
<b>2 - EMPLOIS DE LA FILIERE TECHNIQUE</b>	<b>24</b>	<b>16</b>
Fonction publique	20	12
<i>DONT titulaires en détachement</i>		5
<i>DONT titulaires en disponibilité</i>		3
<i>DONT postes vacants</i>		0
CDI Loi Sapin	2	2
CDI droit public L332-8	2	2
Agents mis à disposition	0	0
<b>TOTAL DES EMPLOIS SUR POSTES PERMANENTS</b>	<b>43</b>	<b>32</b>

**Emplois de CDD (Article L332-13 et L332-14 du code général de la fonction publique)**

Délibérations du 1er juin 2023

	0	0
<b>TOTAL EMPLOIS CDD "Article L332-13 et L332-14"</b>	<b>0</b>	<b>0</b>

**Emplois de CDD (Article L332-24 du code général de la fonction publique)**

Délibérations du 1er juin 2023

	2	0
<b>TOTAL EMPLOIS CDD "Article L332-24"</b>	<b>2</b>	<b>0</b>

RECAPITULATIF DES EFFECTIFS	EMPLOIS AUTORISES	EMPLOIS POURVUS
TOTAL EMPLOIS FONCTION PUBLIQUE A TEMPS COMPLET	33	23
TOTAL EMPLOIS FONCTION PUBLIQUE A TEMPS NON COMPLET	0	0
TOTAL EMPLOIS CONTRACTUELS (Loi Sapin)	6	5
TOTAL EMPLOIS AGENTS MIS A DISPOSITION	2	2
TOTAL EMPLOIS CDI Article L332-8	2	2
TOTAL EMPLOIS CDD Article L332-13 et L332-14	0	0
TOTAL EMPLOIS CDD Article L332-24	2	0
<b>EFFECTIF TOTAL AUTORISE AU 1er JUIN 2023</b>	<b>45</b>	<b>32</b>

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 23 – 1158

Réunion du :

01 juin 2023

Date de convocation :

11 mai 2023

Présidence :

Anthony JOUVENEL

### COMPOSITION COMITAYNDIAC

**Conseil Régional  
Hauts-de-France**

Aurore COLSON  
Alexandre COUSIN  
Paul Henry HANSEN-CATTA  
Nelly JANIER-DUBRY  
Anthony JOUVENEL  
Danièle PONCHAUX  
Patricia POUPART

**Conseil Economique,  
Social et Environnemental  
Régional**

Déborah CLOSSET- KOPP  
Philippe GAYOT  
Ginette VERBRUGGHE  
**PNR de l'Avesnois**  
Anne-Sophie BOISSEAUX  
Sylvie CLERC-CUVELIER  
Benoît WASCAT

**PNR des Caps et Marais  
d'Opale**

Claire SONZOGNI  
Jean-Michel TACCOEN  
Sophie WAROT-LEMAIRE  
**PNR Scarpe-Escaut**  
Grégory LELONG  
Didier VAN POUCKE  
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Anne-Sophie BOISSEAUX, Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Déborah CLOSSET-KOPP, Jean-Michel TACCOEN, Sophie WAROT-LEMAIRE.

Membres absents excusés : Sylvie CLERC-CUVELIER, Aurore COLSON, Philippe GAYOT, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Benoît WASCAT.

- Soit 10 membres présents, représentant 13 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

### Objet : Adoption du tableau des quotas.

*Vu le Code le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais en date du 27 décembre 2002,*

*Vu les statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux adoptés par le Comité syndical le 20 juin 2022 et ratifiés par l'ensemble de ses membres,*

*Vu la délibération n° 18 – 919 votée par le Comité syndical d'ENRx le 28 mai 2018 afin d'adopter la Convention pluriannuelle d'objectifs 2018 – 2021 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux, ainsi que ses avenants 1, 2 et 3 prorogeant sa validité jusque au 31 décembre 2023,*

*Vu le Budget primitif 2023,*

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

---

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :**

*Votants : 13 (dont 3 pouvoirs),*

*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**Décide d'adopter le tableau des quotas d'avancement de grade repris en annexe et de créer les emplois correspondants,**

**Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget en cours au chapitre Gestion-Administration,**

**Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.



Anthony JOUVENEL  
Le Président du Syndicat mixte.

**Tableau des quotas d'avancement de grade au 01 juin 2023**

<i>GRADE D'AVANCEMENT FILIERE ADMINISTRATIVE</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
<i>Administrateur</i>	<i>0%</i>
<i>Directeur territorial</i>	<i>0%</i>
<i>Attaché principal</i>	<i>0%</i>
<i>Attaché</i>	<i>0%</i>
<i>Rédacteur Principal 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>100%</i>
<i>Rédacteur Principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>100%</i>
<i>Rédacteur</i>	<i>0%</i>
<i>Adjoint Administratif Principal 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>20 %</i>
<i>Adjoint Administratif Principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>100%</i>
<i>Adjoint Administratif</i>	<i>100%</i>

<i>GRADE D'AVANCEMENT FILIERE TECHNIQUE</i>	<i>TAUX DE PROMOTION</i>
<i>Ingénieur en chef hors classe</i>	<i>0%</i>
<i>Ingénieur en chef</i>	<i>0%</i>
<i>Ingénieur hors classe</i>	<i>0%</i>
<i>Ingénieur principal</i>	<i>33%</i>
<i>Ingénieur</i>	<i>0%</i>
<i>Technicien principal 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>0%</i>
<i>Technicien principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>0%</i>
<i>Technicien</i>	<i>100%</i>
<i>Agent de maîtrise principal</i>	<i>0%</i>
<i>Agent de maîtrise</i>	<i>0%</i>
<i>Adjoint Technique Principal 1<sup>ère</sup> classe</i>	<i>0%</i>
<i>Adjoint Technique Principal 2<sup>ème</sup> classe</i>	<i>100%</i>
<i>Adjoint Technique</i>	<i>100%</i>

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

### E X T R A T D U R E G I S T R E E S D E L I B E R A T I O N S

Délibération n° 23 – 1159

Réunion du : 01 juin 2023  
Date de convocation : 11 mai 2023  
Présidence : Anthony JOUVENEL

### COMP O S I T I O N C O M I T E S Y N D I C A L C

**Conseil Régional  
Hauts-de-France**

Aurore COLSON  
Alexandre COUSIN  
Paul Henry HANSEN-CATTA  
Nelly JANIER-DUBRY  
Anthony JOUVENEL  
Danièle PONCHAUX  
Patricia POUPART

**Conseil Economique,  
Social et Environnemental  
Régional**

Déborah CLOSSET- KOPP  
Philippe GAYOT  
Ginette VERBRUGGHE  
**PNR de l'Avesnois**  
Anne-Sophie BOISSEAUX  
Sylvie CLERC-CUVELIER  
Benoît WASCAT

**PNR des Caps et Marais  
d'Opale**

Claire SONZOGNI  
Jean-Michel TACCOEN  
Sophie WAROT-LEMAIRE  
**PNR Scarpe-Escaut**  
Grégory LELONG  
Didier VAN POUCKE  
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Anne-Sophie BOISSEAUX, Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Déborah CLOSSET-KOPP, Jean-Michel TACCOEN, Sophie WAROT-LEMAIRE.

Membres absents excusés : Sylvie CLERC-CUVELIER, Aurore COLSON, Philippe GAYOT, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Benoît WASCAT.

- Soit 10 membres présents, représentant 13 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

### **Objet : Indemnisation et défraiements d'intervenants techniques et experts auprès d'ENRx.**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales*

*Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et  
Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021, son avenant n° 2 prorogeant sa validité  
jusque fin 2022 et son avenant n° 3 prorogeant sa validité jusque fin 2023,*

*Vu le Budget primitif annexe ARB Hauts-de France 2023,*

**Considérant** la nécessité pour l'Agence Régionale de la Biodiversité Hauts-de-France de faire  
appel à des intervenants (scientifiques, techniques et experts) de façon occasionnelle,

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

---

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :**

*Votants : 13 (dont 3 pouvoirs),*

*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**Décide :**

- *que le montant des indemnités pouvant être versées à ces intervenants externes occasionnels est fixé dans un cadre compris entre 150 euros et 2000 euros, selon l'importance et la durée de l'intervention, tel que cela sera indiqué dans la convention,*
- *que le défraiement (repas, hébergement, déplacements...) des intervenants se fera sur la base d'une prise en charge des frais réels,*
- *qu'une convention sera signée entre les parties avant chacune de ces interventions.*

**Impute les dépenses à la section de fonctionnement du budget primitif annexe Agence Régionale de la Biodiversité (ARB),**

**Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.**



Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL  
Le Président du Syndicat mixte.

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 23 – 1160

Réunion du : 01 juin 2023  
Date de convocation : 11 mai 2023  
Présidence : Anthony JOUVENEL

### COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

**Conseil Régional  
Hauts-de-France**

Aurore COLSON  
Alexandre COUSIN  
Paul Henry HANSEN-CATTA  
Nelly JANIER-DUBRY  
Anthony JOUVENEL  
Danièle PONCHAUX  
Patricia POUPART

**Conseil Economique,  
Social et Environnemental  
Régional**

Déborah CLOSSET-KOPP  
Philippe GAYOT  
Ginette VERBRUGGHE  
**PNR de l'Avesnois**  
Anne-Sophie BOISSEAUX  
Sylvie CLERC-CUVELIER  
Benoît WASCAT

**PNR des Caps et Marais  
d'Opale**

Claire SONZOGNI  
Jean-Michel TACCOEN  
Sophie WAROT-LEMAIRE  
**PNR Scarpe-Escaut**  
Grégory LELONG  
Didier VAN POUCKE  
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Anne-Sophie BOISSEAUX, Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Déborah CLOSSET-KOPP, Jean-Michel TACCOEN, Sophie WAROT-LEMAIRE.

Membres absents excusés : Sylvie CLERC-CUVELIER, Aurore COLSON, Philippe GAYOT, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Benoît WASCAT.

- Soit 10 membres présents, représentant 13 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

**Objet : Création d'un emploi non permanent d'un(e) chargé(e) d'appui à la mobilisation des collectivités locales des Hauts-de-France en faveur de la biodiversité.**

*Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,  
Vu le décret 88-145 modifié,  
Vu le budget annexe 2023,  
Vu le tableau des effectifs,*

*Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet de la mise en place de l'Agence Régionale de la biodiversité Hauts-de-France, ci-après dénommé « ARB-HdF »,*

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :**

*Votants : 13 (dont 3 pouvoirs),*

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

---

Pour : 13  
Contre : 0  
Abstention : 0

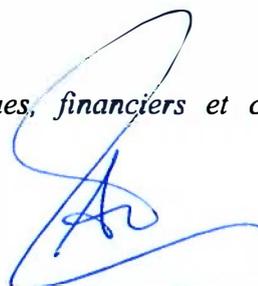
### Décide :

- La création d'un emploi non-permanent chargé(e) d'appui à la mobilisation des collectivités locales des Hauts-de-France en faveur de la biodiversité, à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A et cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 afin de mener à bien le projet de la mise en place de l'Agence Régionale de la biodiversité Hauts-de-France, ci-après dénommé « ARB-HdF », pour une durée de 14 mois,
- Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux au 1<sup>er</sup> échelon.

**Impute** les dépenses à la section de fonctionnement du budget principal en cours au chapitre Mission ARB-HdF.

**Autorise** le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.



Anthony JOUVENEL  
Le Président du Syndicat mixte.

PREFECTURE DU NORD  
13 JUIN 2023

## PROFIL DE POSTE

### **Chargé(e) d'appui à la mobilisation des collectivités locales des Hauts-de-France en faveur de la biodiversité**

PROJET Version – 09 mai 2023

#### STRUCTURE « EMPLOYEUR »

Espaces naturels régionaux (ENRx), est l'employeur de ce poste. ENRx est une structure publique : syndicat mixte dont le Siège social est basé à Lille. ENRx a pour mission de contribuer au développement durable des territoires ruraux, à la préservation de toutes les biodiversités et des ressources génétiques en Hauts-de-France. ENRx emploie une équipe pluridisciplinaire dans les domaines de l'aménagement du territoire, du développement rural, de l'écocitoyenneté, de la transition écologique, des biodiversités, de l'adaptation au changement climatique, des coopérations transfrontalières et européenne, de la conservation des ressources cultivées et domestiques. Depuis 2023, ENRx est partenaire associé de l'Agence régionale de la Biodiversité Hauts-de-France, il porte à ce titre une partie de l'équipe opérationnelle de l'ARB HdF en charge de la coordination, de l'ORB, d'animations.

#### L'AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE DES HAUTS-DE-FRANCE

Créée en 2022, l'ARB HdF est le fruit d'un partenariat fort entre la Région Hauts-de-France, l'Office français de la biodiversité (OFB), la DREAL Hauts-de-France et les 2 Agences de l'Eau (Artois Picardie et Seine Normandie). L'ARB est définie par les termes d'une convention constitutive. L'ARB Hauts-de-France poursuit les objectifs opérationnels suivants :

- fédérer les énergies, valoriser la complémentarité des compétences et garantir la cohérence des interventions au travers d'une organisation partenariale affirmée de tous les acteurs agissant en matière de biodiversité,
- favoriser une meilleure appropriation des enjeux de la biodiversité par l'amélioration de la connaissance et de l'observation,
- favoriser la capacité d'ingénierie des acteurs publics et privés dans les territoires pour passer à l'action, notamment par l'élaboration et la mise à disposition d'outils,
- mener une communication au plus près des acteurs publics, des filières économiques et des citoyens pour conduire à une bonne compréhension et à une juste responsabilisation autour des défis posés par l'érosion de la biodiversité.

L'ARB est organisée autour d'une équipe technique mutualisée hébergée chez différents partenaires, dont ENRx (voir structure employeur). Elle est divisée en 3 pôles : connaissance, mobilisation et appui aux acteurs, éducation-sensibilisation-communication.

#### MISSION GLOBALE ET DOMAINE D'ACTIVITES

Conformément au plan d'actions de l'ARB, l'accompagnement des collectivités des Hauts-de-France pour la mise en œuvre des politiques et actions en faveur de la biodiversité constitue la mission globale. Le chargé d'appui à cette mobilisation devra contribuer à cette ambition en analysant les besoins et répertoriant les dispositifs financiers accessibles en Hauts-de-France. Les acquis d'autres régions dans ce domaine et de premiers accompagnements opérationnels pourront également inspirer ce dispositif d'accompagnement qui a vocation à se prolonger dans le cadre d'un projet Life en cours d'instruction. Cette mission s'inscrit dans les objectifs du Fonds vert via l'appui en ingénierie à la mobilisation des collectivités locales en faveur de la mise en œuvre de la Stratégie Nationale Biodiversité 2030. Il s'agira d'apporter une expertise technique dans le domaine de biodiversité et de la mise en œuvre d'actions de restauration et de redéploiement à l'échelle locale, en préfiguration de la mise en œuvre en 2024 d'un éventuel projet plus structurant et ambitieux (Life), qui permettra alors l'évolution de la mission.

## **POSITIONNEMENT HIERARCHIQUE ET RELATIONS FONCTIONNELLES**

Il/Elle est placé.e sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle de l'animateur du pôle « mobilisation et appui aux acteurs » de l'ARB.

- Il/Elle est intégré(e) dans l'équipe ARB au sein d'ENRx, et sera en relation avec d'autres agents et missions de l'ARB chez d'autres partenaires associés mais également au sein d'ENRx (direction et agents des services administration, finances, commande et marchés publics, juridique...)
- Il/Elle est en relation avec les autres partenaires œuvrant à l'échelle locale dans la mobilisation des acteurs territoriaux de la biodiversité (associations, collectivités locales, Départements, autres agences et établissements publics, organismes socio-professionnels et chambres consulaires, ...).
- Il/Elle peut intervenir dans les groupes de travail constitués dans le cadre de la mise en œuvre de l'ARB.
- Il/Elle est amené.e à suivre, piloter ou à élaborer des projets locaux.
- Il/Elle sera amené.e ponctuellement à se déplacer sur l'ensemble de la région HDF.

## **RESPONSABILITES ET ACTIVITES**

1. Il/elle accompagnera directement la mise en œuvre de projets déjà clairement définis et à vocation opérationnelle rapide que les collectivités locales soumettraient. Ces premiers accompagnements permettront d'enrichir la compréhension des besoins et la préfiguration des modalités de réponse à proposer par l'ARB.
2. Il/elle réalisera un inventaire et un diagnostic des dispositifs financiers mobilisables pour la biodiversité en Hauts de France (modalités de porter-à-connaissance dans les territoires ruraux, niveaux d'exigences administratives, financières et opérationnelles pour pouvoir en bénéficier, ...). Une attention sera portée notamment sur la plate-forme « Aides-territoires ». Il/elle capitalisera les résultats de cette phase dans un rapport de synthèse proposant des outils permettant de faciliter l'accompagnement des collectivités.
3. Il/elle mènera un travail d'analyse de dispositifs précurseurs de mobilisation et d'appui, déjà développés ailleurs en France, notamment au sein des territoires où une Agence régionale de la biodiversité est déjà active depuis plusieurs années. Capitalisation des résultats de cette phase dans un rapport de synthèse.
4. Il/elle assurera le repérage et l'analyse, au sein des Contrats Régionaux de Transition Ecologique, des projets identifiés en faveur d'actions de préservation et de restauration de la biodiversité. Il/elle dressera un état des lieux de leur mise en œuvre, identifiera les besoins d'accompagnement complémentaires auprès des collectivités porteuses et notamment la possibilité de les faire élarger aux aides du Fonds vert.
5. En fonction des résultats de l'axe 4, il sélectionnera les opérations pouvant directement faire l'objet d'un appui et d'une mise en œuvre concrète. Un tableau de suivi caractérisant les projets accompagnés sera tenu.

## **PROFIL REQUIS : FORMATION, EXPERIENCES ET APTITUDES PERSONNELLES**

- Formation supérieure (bac + 4) dans le domaine de l'environnement (biologie, agro-écologie) ou des politiques publiques
- Expériences probantes dans les domaines de la restauration de la biodiversité et capacité à construire et conduire des actions et projets (appui technique et pilotage d'opérations)
- Bonne connaissance et compréhension du fonctionnement des collectivités locales (compétences des collectivités, modalités de financements publics) et expérience dans l'appui des institutions par le montage de projets dans le domaine de la biodiversité.
- Capacité d'animation de réunions et de travail collectif avec les réseaux d'acteurs à l'échelle locale, aisance relationnelle
- Capacité à représenter la structure, les missions de l'ARB et à gérer des partenariats, capacité à la mobilisation de partenaires autour d'un projet
- Aptitude à la rédaction et à la présentation orale, aptitude à la synthèse de documents ou de notes d'information
- Expérience en gestion d'un budget opérationnel et capacité à monter une demande de financement en lien avec l'équipe administrative et financière
- Aisance dans la maîtrise des outils informatiques et numériques courants, y compris les outils de Système d'information géographique (QGis)

- Autonomie, organisation, rigueur
- Permis de conduire (B)

<b>STATUT ET CONDITIONS PARTICULIERES</b>
---

- Cadre A de droit public, contractuel, filière administrative ou technique.
- Poste à temps complet, CDD de 15 mois (qui pourra potentiellement évoluer vers un poste plus long dans le cadre d'un projet Life national en faveur de la mobilisation sur la biodiversité)
- Basé à Lille et interventions sur l'ensemble des Hauts-de-France
- Lettre de mission pouvant compléter le présent profil de poste

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 23 – 1161

Réunion du : 01 juin 2023  
Date de convocation : 11 mai 2023  
Présidence : Anthony JOUVENEL

### COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

#### Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON  
Alexandre COUSIN  
Paul Henry HANSEN-CATTA  
Nelly JANIER-DUBRY  
Anthony JOUVENEL  
Danièle PONCHAUX  
Patricia POUPART

#### Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET-KOPP  
Philippe GAYOT  
Ginette VERBRUGGHE  
PNR de l'Avesnois  
Anne-Sophie BOISSEAUX  
Sylvie CLERC-CUVELIER  
Benoît WASCAT

#### PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI  
Jean-Michel TACCOEN  
Sophie WAROT-LEMAIRE  
PNR Scarpe-Escaut  
Grégory LELONG  
Didier VAN POUCKE  
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Anne-Sophie BOISSEAUX, Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Déborah CLOSSET-KOPP, Jean-Michel TACCOEN, Sophie WAROT-LEMAIRE.

Membres absents excusés : Sylvie CLERC-CUVELIER, Aurore COLSON, Philippe GAYOT, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Benoît WASCAT.

- Soit 10 membres présents, représentant 13 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

### **Objet : Création d'un emploi non permanent d'un(e) chargé(e) de mission pour l'animation régionale de la plateforme régionale du système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel Hauts-de-France (SINP).**

*Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment ses articles L313-1 et L332-24,*

*Vu le décret 88-145 modifié,*

*Vu le budget annexe 2023,*

*Vu le tableau des effectifs,*

*Considérant la nécessité de procéder au recrutement d'un agent contractuel pour mener à bien le projet de la mise en place de l'Agence Régionale de la biodiversité Hauts-de-France, ci-après dénommé « ARB-HdF »,*

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

---

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :**

*Votants : 13 (dont 3 pouvoirs),*

*Pour : 12*

*Contre : 0*

*Abstention : 1*

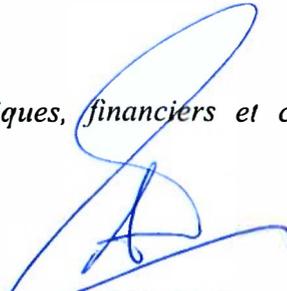
**Décide :**

- *La création d'un emploi non-permanent Chargé(e) de mission pour l'animation régionale de la plateforme régionale du système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel Hauts-de-France-HdF (SINP), à temps complet relevant de la catégorie hiérarchique A et du cadre d'emploi des Ingénieurs Territoriaux à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2023 afin de mener à bien le projet de la mise en place de l'Agence Régionale de la biodiversité Hauts-de-France, ci-après dénommé « ARB-HdF », pour une durée de trois ans, renouvelable une fois dans la limite d'une durée de 6 ans.*
- *Que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du cadre d'emploi des ingénieurs territoriaux au 1<sup>er</sup> échelon.*

**Impute** les dépenses à la section de fonctionnement du budget principal en cours au chapitre Mission ARB-HdF,

**Autorise** le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

  
Anthony JOUVENEL  
Le Président du Syndicat mixte.



## PROFIL DE POSTE

### **Chargé(e) de mission pour l'animation régionale de la plateforme régionale du système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel Hauts-de-France (SINP)**

PROJET Version – 09 mai 2023

#### STRUCTURE « EMPLOYEUR »

Espaces naturels régionaux (ENRx) est l'employeur de ce poste. ENRx est une structure publique : syndicat mixte dont le Siège social est basé à Lille. ENRx a pour mission de contribuer au développement durable des territoires ruraux, à la préservation de toutes les biodiversités et des ressources génétiques en Hauts-de-France. Depuis 2023, les membres fondateurs de l'Agence Régionale de la Biodiversité des Hauts-de-France (ARB HdF) lui ont confié un portage de gestion et l'hébergement d'une partie de l'équipe opérationnelle de l'ARB HdF en charge de la coordination, de l'ORB, d'animations.

#### L'AGENCE REGIONALE DE LA BIODIVERSITE DES HAUTS-DE-FRANCE ET LE SYSTEME D'INFORMATION DE L'INVENTAIRE DU PATRIMOINE NATUREL

Créée en 2022, l'ARB HdF est le fruit d'un partenariat fort entre la Région Hauts-de-France, l'Office français de la biodiversité (OFB), la DREAL Hauts-de-France et les 2 Agences de l'Eau (Artois Picardie et Seine Normandie). L'ARB est définie par les termes d'une convention constitutive et s'inscrit dans la continuité de la Gouvernance régionale pour la Biodiversité formalisée en HDF depuis 2020. Elle vise l'amélioration de l'état et la reconquête de la biodiversité en HDF par une appropriation élargie du sujet par le plus grand nombre, la montée en compétences des acteurs et une coordination efficace des actions. Au-delà de l'équipe centrale de l'ARB employée par ENRx, d'autres structures partenaires associées accueillent des agents dédiés à l'ARB.

Le SINP a pour objet de structurer les connaissances sur l'état et sur les tendances de la biodiversité. Il vise à mettre à disposition ces connaissances au plus grand nombre, de manière utile et fiable, et selon les réglementations en vigueur. Le SINP porte sur l'ensemble du territoire national terrestre, lacustre, fluvial et marin. Il est encadré par le schéma métier du système d'information de l'inventaire du patrimoine naturel.

En Hauts-de-France, la structuration du SINP ne permet pas actuellement son habilitation. En 2022, d'importants travaux visant à définir la structure et l'organisation régionale du SINP ont été menés. Ils ont abouti à la validation d'une gouvernance et d'un scénario technique qu'il convient désormais de mettre en œuvre.

En Hauts-de-France l'animation de la plateforme régionale a été intégrée au sein de l'Agence Régionale de la Biodiversité et son programme d'action, le pilotage restant de la responsabilité de la DREAL. L'ARB sera donc étroitement associée à la construction de l'animation de la plateforme régionale du SINP selon les modalités fixées par le règlement intérieur de l'ARB.

#### MISSION GLOBALE ET DOMAINE D'ACTIVITES

Inscrit dans le domaine de la gestion et la diffusion de la connaissance sur la biodiversité, l'objectif principal de cette mission est d'appuyer le pilote de la plateforme régionale SINP (DREAL), dans l'animation régionale de la plateforme SINP, avec en particulier la rédaction du schéma métier régional du SINP et de son dossier d'habilitation.

#### POSITIONNEMENT HIERARCHIQUE ET RELATIONS FONCTIONNELLES

Il/Elle est placé.e sous l'autorité hiérarchique et fonctionnelle de l'animatrice du pôle « connaissance et valorisation de la biodiversité » de l'ARB.

- Il/Elles travaille en relation avec l'équipe dédiée à l'ARB, avec d'autres agents et missions d'ENRx, la direction et les agents des services : administration, finances, commande et marchés publics, juridique...

- Il/Elle est en relation avec les autres partenaires œuvrant à l'échelle régionale sur la gestion de la connaissance de la biodiversité et déjà structurés au sein des groupes de travail et groupes projets du SINP Hauts-de-France ou ayant exprimée une volonté de les rejoindre.
- Il/Elle peut intervenir dans les groupes de travail constitués dans le cadre de la mise en œuvre de l'ARB.
- Il/Elle sera amené.e ponctuellement à se déplacer sur l'ensemble de la région HDF.

#### RESPONSABILITES ET ACTIVITES

- Organisation et animation du groupe de travail et des groupes projet en fonction des thématiques (communication et diffusion, standards de données, métadonnées et validation, données sensibles et autres si besoin...);
- Transmission commune des données régionales au niveau national;
- Organisation de la communication auprès des acteurs régionaux (portail web, newsletter, webinaire / séminaire régional);
- Réflexion sur l'intégration des données, le réseau des acteurs et l'expertise autour de la faune aquatique (piscicole, astacicole et mollusque d'eaux douces) en lien avec l'OFB et les fédérations de pêches des Hauts-de-France, et de la faune cynégétique en lien avec la Fédération Régionale de Chasse.
- Appui au pilote sur la mise en œuvre de la plateforme régionale et notamment du nœud technique;
  - rédaction du schéma métier régional du SINP;
  - formalisation de la gouvernance régionale;
  - formalisation des missions que doit remplir un pôle SINP en Hauts-de-France;
  - établissement des règles de diffusion et communication;
  - formalisation et validation par le CSRPN du tronc commun de validation scientifique;
  - établissement d'un standard régional de données en lien avec les évolutions nationales;
- Estimation budgétaire nécessaire à la mise en place du schéma en établissant son plan de financement prévisionnel (dépenses/ressources);
- Appui à la mise en œuvre du référentiel « données sensibles »:
  - finalisation des travaux pour la flore et la faune (arrêtés préfectoraux);
  - initialisation des travaux sur la fonge et les végétations.
- Etablissement du reporting régulier de sa mission auprès de la DREAL et des instances de l'ARB, en participant si nécessaire aux instances de l'ARB.

#### PROFIL REQUIS : FORMATION, EXPERIENCES ET APTITUDES PERSONNELLES

- Formation supérieure (bac + 5) en biologie, environnement, géographie
- Expérience et bonnes connaissances techniques et conceptuelles en gestion des Bases de données relationnelles, ETL (Extract, Transform and Load), systèmes d'information géographiques, interopérabilité des outils numériques, et suite bureautique
- Connaissances naturalistes et enjeux de la gestion de l'information naturaliste, maîtrise du fonctionnement du Système d'Information de l'Inventaire du Patrimoine naturel (SINP)
- Bonne connaissance et compréhension du fonctionnement des acteurs de la biodiversité.
- Capacité d'animation de réunions et de travail collectif, aisance relationnelle
- Capacité à représenter la structure, les missions de l'ARB et à gérer des partenariats, capacité à la mobilisation de partenaires autour d'un projet
- Aptitude à la rédaction et à la présentation orale, aptitude à la synthèse de documents ou de notes d'information
- Autonomie, organisation, rigueur
- Permis de conduire (B)

#### STATUT ET CONDITIONS PARTICULIERES

- Cadre A de droit public, contractuel, filière administrative ou technique.
- Poste à temps complet, contrat de projet de 3 ans
- Basé à Lille et interventions sur l'ensemble des Hauts-de-France
- Lettre de mission pouvant compléter le présent profil de poste

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 23 – 1162

Réunion du : 1<sup>er</sup> juin 2023  
Date de convocation : 11 mai 2023  
Présidence : Anthony JOUVENEL

### COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

**Conseil Régional  
Hauts-de-France**

Aurore COLSON  
Alexandre COUSIN  
Paul Henry HANSEN-CATTA  
Nelly JANIER-DUBRY  
Anthony JOUVENEL  
Danièle PONCHAUX  
Patricia POUPART

**Conseil Economique,  
Social et Environnemental  
Régional**

Déborah CLOSSET- KOPP  
Philippe GAYOT  
Ginette VERBRUGGHE  
**PNR de l'Avesnois**  
Anne-Sophie BOISSEAUX  
Sylvie CLERC-CUVELIER  
Benoît WASCAT

**PNR des Caps et Marais  
d'Opale**

Claire SONZOGNI  
Jean-Michel TACCOEN  
Sophie WAROT-LEMAIRE  
**PNR Scarpe-Escaut**  
Grégory LELONG  
Didier VAN POUCKE  
Raymond ZINGRAFF

**Membres présents :** Anne-Sophie BOISSEAUX, Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF.

**Membres absents excusés ayant donné pouvoir :** Déborah CLOSSET-KOPP, Jean-Michel TACCOEN, Sophie WAROT-LEMAIRE.

**Membres absents excusés :** Sylvie CLERC-CUVELIER, Aurore COLSON, Philippe GAYOT, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Benoît WASCAT.

- Soit 10 membres présents, représentant 13 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

**Objet : Convention de mécénat entre Espaces naturels régionaux et la société GSCE (Matériel blanchisserie et environnement), pour la mise en œuvre d'actions en faveur de la préservation des biodiversités domestiques et cultivées des Hauts-de-France.**

#### **Le Comité Syndical,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu la loi n° 2003-709 du 1<sup>er</sup> août 2003 relative au mécénat, aux associations, et aux fondations,*

*Vu l'article 238 bis du Code général des impôts,*

*Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs Naturels Régionaux du Nord-Pas de Calais en date du 27 décembre 2002,*

*Vu les statuts du syndicat mixte Espaces naturels régionaux,*

*Vu le Budget primitif 2023 d'Espaces Naturels Régionaux,*

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

---

*Considérant la convention de mécénat entre Espaces naturels régionaux et la société GSCE (Matériel blanchisserie et environnement) pour la mise en œuvre d'actions en faveur de la préservation des biodiversités domestiques et cultivées des Hauts-de-France, présentée ce jour au Comité syndical,*

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :**

*Votants : 13 (dont 3 pouvoirs),*

*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Accepte le don de la société GSCE d'un montant de 15 000 € nets de taxe (quinze mille euros nets de taxe), pour l'année 2023,*

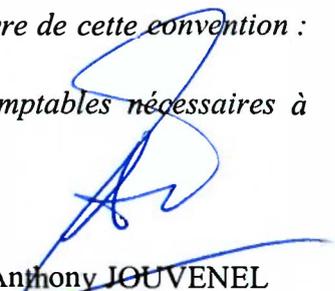
*Approuve cette de mécénat entre Espaces naturels régionaux et la société GSCE (Matériel blanchisserie et environnement) pour la mise en œuvre d'actions en faveur de la préservation des biodiversités domestiques et cultivées des Hauts-de-France, présentée ce jour au Comité syndical,*

*Impute la recette liée à cette opération à la section de fonctionnement du budget en cours, au chapitre Coordination-Gestion-Administration/Mécénature/GSCE.*

*Autorise le Président à :*

- *signer et délivrer tout document utile à la mise en œuvre de cette convention : reçus fiscaux.*
- *Prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

  
Anthony JOUVENEL  
Président du Syndicat Mixte

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 23 – 1163

Réunion du : 1<sup>er</sup> juin 2023  
Date de convocation : 11 mai 2023  
Présidence : Anthony JOUVENEL

### COMPOSITI ONDU COMI TESYNDI CAL

**Conseil Régional  
Hauts-de-France**

Aurore COLSON  
Alexandre COUSIN  
Paul Henry HANSEN-CATTA  
Nelly JANIER-DUBRY  
Anthony JOUVENEL  
Danièle PONCHAUX  
Patricia POUPART

**Conseil Economique,  
Social et Environnemental  
Régional**

Déborah CLOSSET- KOPP  
Philippe GAYOT  
Ginette VERBRUGGHE  
**PNR de l'Avesnois**  
Anne-Sophie BOISSEAUX  
Sylvie CLERC-CUVELIER  
Benoît WASCAT

**PNR des Caps et Marais  
d'Opale**

Claire SONZOGNI  
Jean-Michel TACCOEN  
Sophie WAROT-LEMAIRE  
**PNR Scarpe-Escaut**  
Grégory LELONG  
Didier VAN POUCKE  
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Anne-Sophie BOISSEAUX, Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Déborah CLOSSET-KOPP, Jean-Michel TACCOEN, Sophie WAROT-LEMAIRE.

Membres absents excusés : Sylvie CLERC-CUVELIER, Aurore COLSON, Philippe GAYOT, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Benoît WASCAT.

- Soit 10 membres présents, représentant 13 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

**Objet : Convention pluriannuelle de partenariat 2023 – 2025 entre le Conseil  
Départemental du Nord et Espaces naturels régionaux.**

***Le Comité Syndical,***

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs Naturels Régionaux du Nord-Pas de Calais en date du 27 décembre 2002,*

*Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021, ainsi que ses avenants 1, 2 et 3 prorogeant sa validité jusque au 31 décembre 2023,*

*Vu le Budget primitif 2023 d'Espaces Naturels Régionaux,*

***Considérant l'implication du Département du Nord dans la co-construction de ses politiques en faveur de la ruralité et de l'environnement porteuses de développement local, de transversalité, d'innovation et de solidarité territoriale, au regard des défis***

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

---

*alimentaires, énergétiques et environnementaux et des enjeux liés au dérèglement climatique et à la perte de de la biodiversité,*

*Considérant les programmes de conservation et de valorisation mis en œuvre par le CRRG et ses partenaires en faveur des patrimoines fruitier, légumier et animal domestique des Hauts-de-France,*

*Considérant les partenariats anciens noués entre le Département du Nord et Espaces naturels régionaux,*

*Considérant la volonté du Département du Nord et d'Espaces naturels régionaux de formaliser les domaines d'actions et d'interventions au cours des prochaines années sur les objectifs concertés et partagés formalisés dans la convention proposée,*

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :**

*Votants : 13 (dont 3 pouvoirs),*

*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Approuve la convention pluriannuelle de partenariat 2023 – 2025 entre Espaces naturels régionaux (au titre des activités du Centre régional de ressources génétiques) et le Département du Nord afin de mobiliser le Centre Régional de Ressources Génériques pour :*

- ✓ coordonner avec le Département du Nord le programme d'actions arrêté dans la présente convention,*
- ✓ conforter les partenariats sur la valorisation du patrimoine identitaire avec les autres départements, dans le cadre de partenariats transfrontaliers et également avec les organismes agricoles partenaires du Département,*
- ✓ formuler des propositions en matière de pâturage avec des animaux (ovins, bovins ou équins) de race régionale, en lien avec des éleveurs locaux et leurs associations,*
- ✓ apporter un accompagnement technique à la reconnaissance pomologique, la restauration et la conduite des vergers, ainsi que des formations à la taille des arbres fruitiers pour les agents techniques sur les sites Espaces Naturels Sensibles (ENS),*
- ✓ développer la valorisation du patrimoine légumier dans le cadre de la politique « Jardins familiaux-espaces partagés »,*
- ✓ poursuivre et développer le programme « Plantons dans la cour du collège (PLCC) »,*
- ✓ accompagner les services départementaux dans la valorisation des patrimoines représentatifs des territoires dans la restauration collective en lien avec le développement de l'approvisionnement local.*

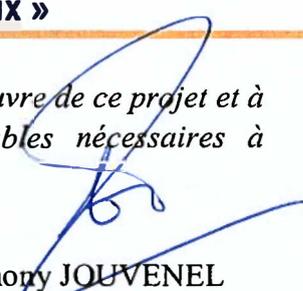
**Impute la recette liée à cette opération sur la ligne budgétaire dédiée aux activités du Centre régional de ressources génétiques,**

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

---

*Autorise le Président à signer la convention pour la mise en œuvre de ce projet et à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.



Anthony JUVENEL  
Président du Syndicat Mixte

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 23 – 1164

Réunion du : 1<sup>er</sup> juin 2023  
Date de convocation : 11 mai 2023  
Présidence : Anthony JOUVENEL

### COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

#### Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON  
Alexandre COUSIN  
Paul Henry HANSEN-CATTA  
Nelly JANIER-DUBRY  
Anthony JOUVENEL  
Danièle PONCHAUX  
Patricia POUPART

#### Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP  
Philippe GAYOT  
Ginette VERBRUGGHE  
**PNR de l'Avesnois**  
Anne-Sophie BOISSEAUX  
Sylvie CLERC-CUVELIER  
Benoît WASCAT

#### PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI  
Jean-Michel TACCOEN  
Sophie WAROT-LEMAIRE  
**PNR Scarpe-Escaut**  
Grégory LELONG  
Didier VAN POUCKE  
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Anne-Sophie BOISSEAUX, Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Déborah CLOSSET-KOPP, Jean-Michel TACCOEN, Sophie WAROT-LEMAIRE.

Membres absents excusés : Sylvie CLERC-CUVELIER, Aurore COLSON, Philippe GAYOT, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Benoît WASCAT.

- Soit 10 membres présents, représentant 13 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

### Objet : Convention pluriannuelle de partenariat 2023 – 2025 entre le Conseil Départemental du Pas-de-Calais et Espaces naturels régionaux.

#### **Le Comité Syndical,**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs Naturels Régionaux du Nord-Pas de Calais en date du 27 décembre 2002,*

*Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021, ainsi que ses avenants 1, 2 et 3 prorogeant sa validité jusque au 31 décembre 2023,*

*Vu le Budget primitif 2023 d'Espaces Naturels Régionaux,*

*Considérant la volonté du Conseil départemental du Pas-de-Calais de relever le défi de la transition écologique en d'en faire un axe fort du nouveau projet de mandat et du*

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

---

*pacte des solidarités territoriales voté lors de la séance du Conseil départemental du 26 septembre 2022. Les ambitions posées par cette feuille de route à l'horizon 2027 traduisent les priorités départementales en matière d'aménagement, d'environnement et de valorisation du territoire départemental. Ces ambitions, répondant aux trois défis pour les solidarités territoriales (investir aujourd'hui pour notre avenir, relever collectivement les défis du changement climatique, et valoriser les atouts de notre territoire exceptionnel) expriment également la volonté du Département de mobiliser toutes les parties prenantes afin de répondre au mieux aux besoins des habitants du Pas-de-Calais. Dans cette optique, le Département entend notamment s'appuyer sur ses partenariats agriculture/environnement/air climat développement durable pour mettre en œuvre ses ambitions.*

*En participant à l'essor du monde rural et en accompagnant le développement agricole le Centre régional de ressources génétiques (CRRG) est reconnu par le Département du Pas-de-Calais comme un organisme d'intérêt départemental dans le domaine de la conservation de la biodiversité, de l'agriculture durable et du développement.*

*La rencontre des missions du Centre régional de ressources génétiques et des attendus du Département ont ainsi incité les deux signataires de cette convention pluriannuelle à poursuivre à travers celle-ci un partenariat engagé depuis de nombreuses années et un dialogue de proximité permettant de définir les volontés partagées et les engagements réciproques.*

*Les objectifs partenariaux poursuivis pour la période 2023-2025 sont les suivants :*

- *Mettre en valeur les races locales régionales en lien avec les éleveurs et leurs associations de race agréées (OS), et concourir au développement des filières,*
- *Valoriser, sauvegarder et conserver le patrimoine fruitier régional et accompagner les filières et les acteurs,*
- *Valoriser, sauvegarder et conserver le patrimoine légumier et céréaliier, concourir à la diffusion et accompagner les producteurs et les structures concernées,*
- *Contribuer à la promotion et à la médiation scientifique et technique des activités de préservation de ces patrimoines.*

**Considérant** *les programmes de conservation des patrimoines animal, fruitier et légumier domestiques régionales, développés par Espaces naturels régionaux dans le cadre des activités du Centre régional de ressources génétiques (CRRG),*

**Considérant** *la volonté du Conseil départemental du Pas-de-Calais de poursuivre les coopérations engagées avec Espaces naturels régionaux (CRRG) en faveur de la sauvegarde et de la valorisation de ces patrimoines,*

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :**

**Votants : 13 (dont 3 pouvoirs),**

**Pour : 13**

**Contre : 0**

**Abstention : 0**

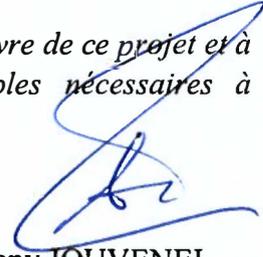
## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

---

*Approuve cette convention pluriannuelle d'objectifs avec le Département du Pas-de-Calais pour préciser les modalités de coopération au titre des activités du Centre régional de ressources génétiques (CRRG) pour la période 2023-2025.*

*Impute la recette liée à cette opération sur la ligne budgétaire dédiée aux activités du Centre régional de ressources génétiques,*

*Autorise le Président à signer la convention pour la mise en œuvre de ce projet et à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*



Anthony JOUVENEL  
Président du Syndicat Mixte

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 23 – 1165

Réunion du : 1<sup>er</sup> juin 2023  
Date de convocation : 11 mai 2023  
Présidence : Anthony JOUVENEL

### COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

#### Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON  
Alexandre COUSIN  
Paul Henry HANSEN-CATTA  
Nelly JANIER-DUBRY  
Anthony JOUVENEL  
Danièle PONCHAUX  
Patricia POUPART

#### Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP  
Philippe GAYOT  
Ginette VERBRUGGHE  
**PNR de l'Avesnois**  
Anne-Sophie BOISSEAUX  
Sylvie CLERC-CUVELIER  
Benoît WASCAT

#### PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI  
Jean-Michel TACCOEN  
Sophie WAROT-LEMAIRE  
**PNR Scarpe-Escaut**  
Grégory LELONG  
Didier VAN POUCKE  
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Anne-Sophie BOISSEAUX, Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Déborah CLOSSET-KOPP, Jean-Michel TACCOEN, Sophie WAROT-LEMAIRE.

Membres absents excusés : Sylvie CLERC-CUVELIER, Aurore COLSON, Philippe GAYOT, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Benoît WASCAT.

- Soit 10 membres présents, représentant 13 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

**Objet : Convention entre l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAE) et Espaces naturels régionaux pour la conservation et l'expérimentation d'une collection de pommiers sauvages européens (Malus sylvestris).**

#### ***Le Comité Syndical,***

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs Naturels Régionaux du Nord-Pas de Calais en date du 27 décembre 2002,*

*Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021, ainsi que ses avenants 1, 2 et 3 prorogeant sa validité jusque au 31 décembre 2023,*

*Vu le Budget primitif 2023 d'Espaces Naturels Régionaux,*

***Considérant ce qui suit :***

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

---

*Le pommier sauvage européen, Malus sylvestris, est un contributeur au génome du pommier cultivé, Malus domestica.*

*Ce pommier sauvage européen, présent dans les forêts, est menacé par les hybridations avec le pommier cultivé et par la fragmentation de ses habitats. Un premier verger conservatoire expérimental et pédagogique de 400 pommiers sauvages européen (Malus sylvestris) a été implanté sur le plateau de Saclay dans les Yvelines en novembre 2020. Ce projet répond aux enjeux de conservation de la diversité du pommier sauvage européen, de la reforestation de cette espèce en Europe et de la compréhension des impacts du changement climatique chez cette espèce. Il s'agit d'accueillir à Villeneuve d'Ascq un réplique d'un échantillonnage de ce verger conservatoire de Saclay, à savoir 107 pommiers sauvages, collectés dans 6 pays européens. Le CRRG plantera les pommiers sauvages à côté de poiriers issus de semis pour créer un verger conservatoire pérenne et didactique de poiriers cultivés (une « forêt urbaine » de poiriers) et de pommiers sauvages, verger d'un seul bloc.*

**Considérant** les programmes de conservation des patrimoines animal, fruitier et légumier domestiques régionales, développés par Espaces naturels régionaux dans le cadre des activités du Centre régional de ressources génétiques (CRRG),

**Considérant** la présentation ce jour de la convention de conservation et d'expérimentation d'une collection de pommiers sauvages européens (Malus sylvestris),

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :**

*Votants : 13 (dont 3 pouvoirs),*

*Pour : 13*

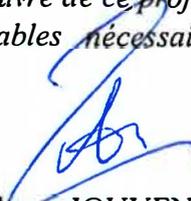
*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**Approuve** cette convention entre l'Institut national de recherche pour l'agriculture, l'alimentation et l'environnement (INRAe) et Espaces naturels régionaux,

**Autorise** le Président à signer la convention pour la mise en œuvre de ce projet et à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

  
Anthony JOUVENEL  
Président du Syndicat Mixte

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 23 – 1166

Réunion du : 1<sup>er</sup> juin 2023  
Date de convocation : 11 mai 2023  
Présidence : Anthony JOUVENEL

### COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

#### Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON  
Alexandre COUSIN  
Paul Henry HANSEN-CATTA  
Nelly JANIER-DUBRY  
Anthony JOUVENEL  
Danièle PONCHAUX  
Patricia POUPART

#### Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP  
Philippe GAYOT  
Ginette VERBRUGGHE  
**PNR de l'Avesnois**  
Anne-Sophie BOISSEAUX  
Sylvie CLERC-CUVELIER  
Benoît WASCAT

#### PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI  
Jean-Michel TACCOEN  
Sophie WAROT-LEMAIRE  
**PNR Scarpe-Escaut**  
Grégory LELONG  
Didier VAN POUCKE  
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Anne-Sophie BOISSEAUX, Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Déborah CLOSSET-KOPP, Jean-Michel TACCOEN, Sophie WAROT-LEMAIRE.

Membres absents excusés : Sylvie CLERC-CUVELIER, Aurore COLSON, Philippe GAYOT, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Benoît WASCAT.

- Soit 10 membres présents, représentant 13 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

**Objet : Avenant n°2 à la convention 2020-2024 entre le Pôle légumes Région Nord et  
Espaces naturels régionaux.**

#### ***Le Comité Syndical,***

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs Naturels Régionaux du Nord-Pas de Calais en date du 27 décembre 2002,*

*Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs signée entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux pour la période 2018-2021, ainsi que ses avenants 1, 2 et 3 prorogeant sa validité jusque au 31 décembre 2023,*

*Vu la délibération la délibération n°20-991 adoptée par le comité syndical d'Espaces naturels régionaux afin d'adopter la convention de partenariat avec le Pôle Légumes Région Nord pour la poursuite du programme de conservation, d'évaluation et de valorisation du patrimoine légumier pour la période 2020-2024,*

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

---

*Vu l'avenant n°1 à la convention 2020-2024 entre le Pôle légumes Région Nord et Espaces naturels régionaux,*

*Vu le Budget primitif 2023 d'Espaces Naturels Régionaux,*

*Considérant la convention de partenariat signée entre le Pôle Légumes Région Nord (PLRN) et ENRx au titre des activités du Centre régional de ressources génétiques (CRRG) pour préciser les termes de leur collaboration lors des différentes phases de l'action conservatoire : inventaire, conservation génétique sur le moyen et long terme, évaluation, relance économique, pour la période 2020 – 2024,*

*Considérant les objectifs de préservation et de valorisation des espèces végétales régionales menés par le Centre régional de Ressources Génétiques, notamment dans le cadre de ce partenariat historique,*

*Considérant que :*

*À la suite de l'acquisition par Espaces naturels régionaux / CRRG d'un matériel technique complétant celui déjà mis à disposition du Pôle Légumes Région NORD (site de Lorgies 62), le présent avenant n°2 complète le précédent avenant, et remplace l'article 5 de la convention initiale afin de déterminer les termes de la mise à disposition de ce matériel.*

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :**

*Votants : 13 (dont 3 pouvoirs),*

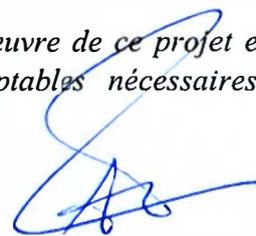
*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

*Approuve cet avenant n°2 à la convention 2020-2024 entre le Pôle légumes Région Nord et Espaces naturels régionaux.*

*Autorise le Président à signer l'avenant pour la mise en œuvre de ce projet et à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération.*



Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

Anthony JOUVENEL  
Président du Syndicat Mixte

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 23 – 1167

Réunion du : 01 juin 2023  
Date de convocation : 11 mai 2023  
Présidence : Anthony JOUVENEL

### COMPOSITION DU COMITÉ SYNDICAL

#### Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON  
Alexandre COUSIN  
Paul Henry HANSEN-CATTA  
Nelly JANIER-DUBRY  
Anthony JOUVENEL  
Danièle PONCHAUX  
Patricia POUPART

#### Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP  
Philippe GAYOT  
Ginette VERBRUGGHE  
**PNR de l'Avesnois**  
Anne-Sophie BOISSEAUX  
Sylvie CLERC-CUVELIER  
Benoît WASCAT

#### PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI  
Jean-Michel TACCOEN  
Sophie WAROT-LEMAIRE  
**PNR Scarpe-Escaut**  
Grégory LELONG  
Didier VAN POUCKE  
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Anne-Sophie BOISSEAUX, Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Déborah CLOSSET-KOPP, Jean-Michel TACCOEN, Sophie WAROT-LEMAIRE.

Membres absents excusés : Sylvie CLERC-CUVELIER, Aurore COLSON, Philippe GAYOT, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Benoît WASCAT.

- Soit 10 membres présents, représentant 13 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

**Objet : Adhésion au Groupement Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement – Hauts-de-France (GRAINE Hauts-de-France).**

#### ***Le Comité Syndical,***

*Vu le Code de Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais en date du 27 décembre 2002,*

*Vu les statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux adoptés par le Comité syndical le 20 juin 2022 et ratifiés par l'ensemble de ses membres,*

*Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs 2018 – 2021 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux, ainsi que ses avenants 1, 2 et 3 prorogeant sa validité jusque au 31 décembre 2023,*

*Vu le Budget primitif 2023,*

***Considérant que :***

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

- *Le Groupement Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement (GRAINE) est un réseau d'acteurs intervenant dans le champ de l'Éducation à l'Environnement et du Développement Durable (EEDD). Sa vocation est de promouvoir l'EEDD et de contribuer à son dynamisme et à son développement à l'échelle de la région des Hauts-de-France.*
- *Le GRAINE Hauts-de-France a pour vocation de développer et dynamiser l'éducation à l'environnement dans la région en permettant à ses acteurs de se connaître, d'échanger et de prendre du recul sur leurs pratiques (et non pas à coordonner, à se substituer ou à représenter des actions déjà menées dans la région). Ses membres sont aussi bien des grosses structures que des acteurs plus locaux : Conservatoire des Espaces naturels Hauts-de-France, Conservatoire Botanique National de Bailleul (qui assure une des co-présidences de l'association), Association Nord Nature Chicco Mendès, Centre Permanent d'Initiation à l'Environnement, La Maison de l'Eau, de la Pêche et de la Nature, Concordia, le Centre d'éducation à l'environnement d'Amaury, la Maison de l'environnement de Dunkerque, ... Il reçoit des financements de l'Office Français de la Biodiversité (OFB), de la DREAL (Etat) et du Département du Nord. Il est mandaté par l'OFB pour animer, dans le cadre du pôle « éducation, sensibilisation, communication » de l'ARB, le réseau des acteurs de l'EEDD. Il a coordonné la nouvelle programmation du Département du Nord sur l'appel d'offre « Offrons la Nature aux collégiens » et « Nature et handicap ».*
- *ENRx étant engagé de longue date dans des actions en faveur de l'éducation à l'environnement et du développement durable, Il s'agit, avec cette adhésion, de maintenir une lisibilité au sein du réseau associatif et d'échanger sur les enjeux de l'éducation à l'environnement en Hauts-de-France : Forums, journées thématiques, diffusion de nos outils dans la lettre d'info....*

### **Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :**

*Votants : 13 (dont 3 pouvoirs),*

*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

***Décide de l'adhésion d'Espaces naturels régionaux au Groupement Régional d'Animation et d'Initiation à la Nature et à l'Environnement – Hauts-de-France (GRAINE Hauts-de-France). L'adhésion à l'association donne lieu à une cotisation annuelle de 25 euros.***

***Autorise le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération,***

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.

  
Anthony JUVENEL  
Président du Syndicat Mixte

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

Lille

Créé par arrêté préfectoral du 27 décembre 2002

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Délibération n° 23 – 1168

Réunion du : 01 juin 2023  
Date de convocation : 11 mai 2023  
Présidence : Anthony JOUVENEL

### COMPOSITION DU COMITE SYNDICAL

#### Conseil Régional Hauts-de-France

Aurore COLSON  
Alexandre COUSIN  
Paul Henry HANSEN-CATTA  
Nelly JANIER-DUBRY  
Anthony JOUVENEL  
Danièle PONCHAUX  
Patricia POUPART

#### Conseil Economique, Social et Environnemental Régional

Déborah CLOSSET- KOPP  
Philippe GAYOT  
Ginette VERBRUGGHE  
**PNR de l'Avesnois**  
Anne-Sophie BOISSEAUX  
Sylvie CLERC-CUVELIER  
Benoît WASCAT

#### PNR des Caps et Marais d'Opale

Claire SONZOGNI  
Jean-Michel TACCOEN  
Sophie WAROT-LEMAIRE  
**PNR Scarpe-Escaut**  
Grégory LELONG  
Didier VAN POUCKE  
Raymond ZINGRAFF

Membres présents : Anne-Sophie BOISSEAUX, Alexandre COUSIN, Paul-Henry HANSEN-CATTA, Anthony JOUVENEL, Danièle PONCHAUX, Patricia POUPART, Claire SONZOGNI, Didier VAN POUCKE, Ginette VERBRUGGHE, Raymond ZINGRAFF.

Membres absents excusés ayant donné pouvoir : Déborah CLOSSET-KOPP, Jean-Michel TACCOEN, Sophie WAROT-LEMAIRE.

Membres absents excusés : Sylvie CLERC-CUVELIER, Aurore COLSON, Philippe GAYOT, Nelly JANIER-DUBRY, Grégory LELONG, Benoît WASCAT.

- Soit 10 membres présents, représentant 13 voix sur un total statutaire de 19. Le Comité Syndical peut valablement délibérer.

### Objet : Adhésion à l'association Terrabiodiv.

#### **Le Comité Syndical,**

*Vu le Code le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu l'arrêté portant création du syndicat mixte des Parcs naturels régionaux du Nord-Pas de Calais en date du 27 décembre 2002,  
Vu les statuts du Syndicat mixte Espaces naturels régionaux adoptés par le Comité syndical le 20 juin 2022 et ratifiés par l'ensemble de ses membres,  
Vu la Convention pluriannuelle d'objectifs 2018 – 2021 entre la Région Hauts-de-France et Espaces naturels régionaux, ainsi que ses avenants 1, 2 et 3 prorogeant sa validité jusque au 31 décembre 2023,  
Vu le Budget primitif 2023,*

*Considérant la constitution en cours de l'association Terrabiodiv qui a pour objet de regrouper l'ensemble des structures contribuant à la conservation et à la valorisation des patrimoines génétiques domestiques français (animal et végétal),*

## Syndicat mixte « Espaces naturels régionaux »

---

Lille

*Considérant l'investissement ancien et reconnu du Centre régional de ressources génétiques dans ce domaine,*

*Considérant la réunion des centres de ressources génétiques français dans les Hauts-de-France les 4, 5 et 6 juillet 2023 avec un accueil prévu au CRRG à Villeneuve d'Ascq le 4 et un autre au siège d'ENRx à Lille le 6,*

**Le Comité Syndical, après avoir délibéré et procédé au vote :**

*Votants : 13 (dont 3 pouvoirs),*

*Pour : 13*

*Contre : 0*

*Abstention : 0*

**Décide :**

- *De donner son accord de principe à l'adhésion d'Espaces naturels régionaux à l'association Terrabiodiv dès sa création,*
- *d'autoriser le Président à signer tout accord et convention utile à l'effectivité de cette adhésion,*

**Autorise** le Président à prendre les engagements juridiques, financiers et comptables nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

Délibéré en séance les, jour, mois et an susdits.



Anthony JOUVENEL  
Président du Syndicat Mixte